

CPS^{rbc}/RWB^{bhg}

Rapport annuel 2003 ¹

Jaarverslag 2003

Président : Professeur Dr Jean-Louis VANHERWEGHEM

Bruxelles, le 3 février 2004.

¹ Le *Rapport annuel 2003* du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale a été approuvé par l'assemblée plénière, le 3 février 2004.

Abréviations

Assemblée : l'assemblée plénière du CPS^{rbc}

B.R.A.I.N.S. : *Brussels Relocation and Interfacing Network for Scientists* (Centre de Mobilité de la Région de Bruxelles-Capitale et Maison internationale des Chercheurs)

CESRBC : Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale

CPS^{rbc} : Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale

EER : *Espace européen de la Recherche*

Gouvernement : Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

GT : groupe de travail du CPS^{rbc}

I.R.S.I.B. : Institut d'encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles

ordonnance I.R.S.I.B. : ordonnance portant création de l'Institut d'Encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles

ordonnance de création : l'ordonnance portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, du 10 février 2000 (M.B. 2000.03.16)

ordonnance de financement : ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique du 21 février 2002 (M.B. 2002.03.06)

P.I.B. : produit intérieur brut

Plan d'action : Communication de la Commission européenne intitulée "Investir dans la recherche : un plan d'action pour l'Europe"

PME : petites et moyennes entreprises

PRD : plan régional de développement

RBC : Région de Bruxelles-Capitale

6^{ème} PCRD : Sixième programme-cadre de recherche et développement technologique de l'Union européenne (2002-2006).

Les informations relatives au présent *Rapport annuel 2003* sont également accessibles sur Internet via le serveur de la Région de Bruxelles-Capitale : <http://www.bruxelles.irisnet.be>

SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL 2003

<i>Executive summary</i>	5
<i>1. Missions du CPS^{rbc}/RWB^{bhg}</i>	7
1.1. Finalités et portées de la stratégie R & D en région bruxelloise;	
1.2. Mission, composition et budgets;	
1.3. “Audition du CPS ^{rbc} ” au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale;	
1.4. “Débat annuel 2003”.	
<i>2. Agenda des travaux</i>	8
<i>3. Synthèse des avis</i>	9
<i>La teneur des avis</i>	
AVIS n° 8 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mai 2003 portant sur la Communication de la Commission européenne : “Le Rôle des Universités dans l’Europe de la Connaissance” - réponses au questionnaire.	
AVIS n° 9 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 juillet 2003 portant sur la Communication de la Commission européenne : “Investir dans la recherche : un plan d’Action pour l’Europe.”	
AVIS n° 10 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 décembre 2003 portant sur le “projet d’arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant le cadre organique de l’Institut d’Encouragement de la Recherche scientifique et de l’Innovation de Bruxelles.”	
<i>4. Activités en partenariat, participations et représentations</i>	15
<i>4.1. Activités en partenariat</i>	15
4.1.1. Audition du Conseil de la Politique scientifique au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, 5 février 2003.	
4.1.2. Débat annuel des Conseils - CPS ^{rbc} & CESRBC, 29 octobre 2003.	
4.1.3. Partenariat entre les quatre Conseils de la Politique scientifique, représentation du CPS ^{rbc} : “Lettre ouverte au gouvernement fédéral”, 6 octobre 2003.	
4.1.4. “Cartographie de la diffusion des sciences en Région de Bruxelles-Capitale”, enquête novembre & décembre 2003.	
<i>4.2. Participations et représentations</i>	17
4.2.1. Conférence organisée par la région flamande, les 12 & 13 mai 2003. Invité : Prof. Robert Sullivan <i>from the “National Museum for Natural History” (NMNH) in Washington (USA)</i> .	
4.2.2. <i>Brussels “ZERO G” Experience : 20 jeunes Bruxellois défient la pesanteur</i> , Aéroport de Melsbroeck, le 22 juillet 2003.	

- 4.2.3. “Vingtième anniversaire de l’Unité de Biotechnologie” de l’INSTITUT MEURICE de la HAUTE ECOLE LUCIA DE BROUCKÈRE, le 24 octobre 2003.
- 4.2.4. “Semaine Marie Curie” - Inauguration de la “Maison internationale des chercheurs”, sous l’égide de B.R.A.I.N.S., Domaine de Latour de Freins, le 5 novembre 2003.
- 4.2.5. *Financing and Research Annual symposium*, sous l’égide de Serge KUBLA, vice-président du Gouvernement wallon et ministre de l’Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles, Université Catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, les 18 & 19 novembre 2003.
- 4.2.6. FEDICHEM Vlaanderen, “*Studienamiddag : De chemische industrie in Vlaanderen, Op weg naar 2010, Technologieën van de toekomst*”, Maison de la Chimie, le 10 décembre 2003.
- 4.2.7. Remise des *Prix scientifiques ISHANGO 2003* par le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, Domaine de Latour de Freins, le 10 décembre 2003.

5. Annexes	23
5.1. Ordonnance portant création d’un Conseil de la Politique scientifique de la RBC	25
5.2. Arrêtés du Gouvernement de la RBC fixant la composition de l’assemblée plénière	31
5.3. Les avis du Conseil – versions intégrales des Avis n° 8, n° 9 & n° 10	39
5.4. Synopsis des travaux du Conseil - Echéanciers, organigrammes et procédures	77
<i>Synopsis des travaux du Bureau</i>	
<i>Synopsis des travaux de l’Assemblée plénière</i>	
<i>Synopsis des travaux des Groupes de travail</i>	
5.5. Exposé du président du CPS ^{rbc} , Prof Dr Jean-Louis VANHERWEGHEM et rapport d’audition, Audition du CPS ^{rbc} au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, le 5 février 2003.	91
5.6. Exposés des présidents des CESRBC et CPS ^{rbc} , Débat annuel des Conseils, le 29 octobre 2003.	103
5.7. Exposés du président du CPS ^{rbc} , Prof. Dr Jean-Louis VANHERWEGHEM & du vice-président du CPS ^{rbc} , Dr Guy J. MARTENS, Vingtème anniversaire de l’Unité de Biotechnologie de l’Institut Meurice de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, le 24 octobre 2003.	113
5.8. Allocutions de M. Daniel VERBIST, administrateur délégué, FEDICHEM Bruxelles; Prof. Véronique CABIAUX, vice-rectrice à la recherche et à la coopération, Université Libre de Bruxelles; Prof. Jan CORNELIS, <i>Vice-Rector Onderzoek, Vrije Universiteit Brussel</i> ; Prof. Jean-François DENEFF, prorecteur pour les Sciences Médicales, Université Catholique de Louvain; Prof. Patrick DYSELER, directeur-président, Haute Ecole Lucia de Brouckère, représentant INDUTEC; M. Dominique MICHEL, secrétaire général d’AGORIA et M. Raffaele LIBÉRALI, directeur – Direction Facteur humain, mobilité et actions Marie Curie, Direction générale de la Recherche, Commission de l’Union européenne, présentés dans le cadre de la <i>Semaine Marie Curie</i> , lors de l’ <i>Inauguration de la Maison internationale des Chercheurs</i> , Domaine de Latour de Freins, le 5 novembre 2003.	123
<i>Historique</i>	131

Executive summary

Le *Rapport annuel 2003* du CPS^{rb} présente la teneur des avis remis au gouvernement à la demande ou d'initiative ainsi que les travaux du Conseil et les activités externes, partenariats, participations et représentations.

Les avis

Dans son *Avis n° 8*, le *Conseil* répond à l'enquête de la Commission européenne sur "le Rôle des Universités au sein de l'Europe de la Connaissance", en se référant aux "bonnes pratiques". Le Conseil rappelle le rôle premier des universités et estime opportun d'orienter l'enseignement et la recherche vers le *service à la société*, mais considère que cet objectif doit rester subséquent à leur mission première qui est l'enseignement et la recherche. Par ailleurs, s'il faut encourager la création d'entreprises *spin-offs* par les universités, de telles sources de financement ne constituent qu'un appoint, et *non* la ressource indispensable à sa survie. À propos des ressources financières (A & B), le Conseil précise notamment que le rôle de l'autorité publique est de financer les investissements matériels et immatériels des universités pour garantir l'accès démocratique à l'enseignement et l'indépendance de la recherche. Pour une "bonne utilisation" des deniers publics et limiter le taux d'échec, il faut agir sur l'orientation et/ou la sélection à l'entrée, sur base de l'aptitude réelle de l'étudiant et non par discrimination socio-économique. Au niveau de l'exploitation des résultats du travail scientifique (C), les pouvoirs publics peuvent favoriser le transfert et la valorisation des résultats du travail scientifique des universités au sein d'entreprises existantes ou à créer (*spin-offs*) par des *mesures fiscales et sociales et des mesures financières directes*. Quelques propositions portent également sur la valorisation des résultats, la propriété intellectuelle et industrielle, la prise de brevet (*Brevet communautaire*). L'excellence, dont le critère ne porte pas sur la "taille critique" mais bien sur la qualité et l'adéquation, est largement commentée (D, E, F). L'excellence peut être encouragée par des mesures de soutien sélectives aux projets interdisciplinaires et aux projets de "réseaux d'excellence" locaux (*Avis n° 3* du CPS^{rb}), par les programmes-cadres (excellence scientifique/excellence académique) mais également au niveau des universités qui peuvent valoriser leurs atouts et nouer des "alliances" entre elles (*Déclaration de Bologne*). *In fine*, quelques suggestions (G & H) portent sur les carrières scientifiques postdoctorales, l'indépendance intellectuelle et éthique des chercheurs, les centres de mobilité, les conditions d'une meilleure ouverture internationale, régionale (coordination) et locale.

L'*Avis n° 9* du *Conseil* porte sur le *Plan d'Action* proposé par la Commission européenne en réponse aux objectifs européens de Lisbonne et Barcelone. Ce plan appelle les États membres à réorienter leurs dépenses publiques vers la R & D, à y mener des politiques internes et externes plus cohérentes et à améliorer les conditions de l'investissement privé. Le Conseil soutient le *plan d'action dans son ensemble* et invite la *Région de Bruxelles-Capitale* à y souscrire en coordination avec les autres entités du pays. Il considère que le choix de l'objectif de 3 % que la Belgique s'est fixé est réaliste, mais que les moyens publics devront être largement augmentés pour l'atteindre. Le Conseil souligne à nouveau l'indispensable mission régulatrice des pouvoirs publics dans l'octroi des aides à la recherche. Au plan fédéral belge, il suggère de compléter et d'affiner la palette d'instruments de financement public de la recherche par des mesures sociales et fiscales pour la création d'emplois en recherche. Au plan régional, le Conseil s'inquiète de l'évolution comparative des dépenses *intra-muros* de R & D des entreprises au sein des trois régions du pays où la *Région de Bruxelles-Capitale* n'a pu compenser les effets de l'émigration de grands centres de recherche industriels des années 80'. Il souhaite que des mesures drastiques d'encouragement soient prises, non seulement pour éviter qu'une telle émigration ne se poursuive, mais également pour fixer dans la *Région* les unités de recherche, qui s'y trouvent et pour en attirer d'autres - notamment des PME à haute intensité de recherche. C'est en effet uniquement grâce à une politique de revitalisation de la R & D que la *Région* pourra prendre la part qui lui revient dans l'effort nécessaire pour atteindre l'objectif européen.

Dans son *Avis n° 10*, le *Conseil* rappelle sa satisfaction exprimée lors de la création de l'I.R.S.I.B. et son insistance sur *les performances que cette organisation doit présenter*. Le *Projet d'arrêté fixant le cadre organique* du nouvel Institut répond bien aux besoins exprimés en personnel, mais le Conseil rappelle les exigences qualitatives (polyvalence des agents et experts scientifiques de haut niveau), quantitatives (équilibre *ad hoc* entre emplois administratifs et experts scientifiques) et statutaires permettant à l'Institut de remplir efficacement ses missions. Enfin, le Conseil insiste sur une mise en place rapide de l'I.R.S.I.B. afin d'éviter toute discontinuité dans les aides de la *Région* à la Recherche scientifique et à l'Innovation.

1 – Missions du CPS^{rb}/RWB^{bhg}

1.1 – Finalités et portées de la stratégie R & D en région bruxelloise

Sous l'actuelle législature, le gouvernement a poursuivi quelques objectifs essentiels en matière de politique scientifique en liaison avec le développement économique.¹

De la création d'un Conseil de la Politique scientifique à la définition et la mise en œuvre d'un cadre légal financier et administratif *ad hoc*, ses choix stratégiques s'inscrivent globalement dans le droit fil des avis du Conseil.

Outre ces initiatives importantes, la Déclaration gouvernementale se fixait comme priorités une substantielle augmentation du budget régional² de la recherche de même que la coordination et la concertation entre les différents instruments de recherche ou d'innovation à Bruxelles et le financement d'un plan de convergence en matière technologique.

Parallèlement, au plan européen, la politique de recherche et de développement technologique est centrée sur l'objectif stratégique fixé lors du Conseil européen de Lisbonne de "*devenir l'économie la plus prospère et dynamique au monde...*"³, ce qui implique un accroissement significatif de l'effort en R & D. En 2002, à Barcelone, le Conseil européen s'accorde sur une augmentation de cet effort de 1,9 % en 2000 à 3 % du P.I.B. en 2010, dont 2/3 seraient financés par le secteur privé. Dans le prolongement, la Commission européenne a présenté un *plan d'action* : "*Investir dans la recherche : un plan d'action pour l'Europe*"⁴. Comme membre de l'Union européenne, la Belgique a souscrit à l'objectif européen, s'engageant à porter les dépenses de R & D à 3 % du P.I.B.

À quelles conditions la région bruxelloise peut-elle participer à cette dynamique ?

La participation au processus financier européen revêt un caractère plus symbolique pour notre région inscrite davantage dans un rôle de facilitateur au sein de la "coopération" initiée par le gouvernement fédéral pour étudier, avec les communautés et régions, un "plan de route en matière de recherche".

1.2 – Missions, composition et budgets

Cadre général des missions

Conformément à l'ordonnance de création⁵, le Conseil a pour mission principale de conseiller le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans la préparation de la politique scientifique régionale, qu'il s'agisse de formuler des avis⁶ ou des recommandations, sur toutes les questions de recherche scientifique, en ce comprises les implications transversales dans les autres domaines de compétences régionales. Le Conseil peut répondre à la demande du gouvernement ou prendre l'initiative de manière pro-active.

L'agenda des travaux est présenté au chapitre 2.

Composition du Conseil et modifications

La composition⁷ du Conseil, dont les membres sont nommés par arrêtés du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, a été modifiée par l'arrêté du 20 mars 2003 (M.B. 2003.04.04),⁸ qui nomme M. I^r Alain GROSFILS en remplacement de M. I^r Luc VAN DEN NOORTGATE et M. Vincent JUMEAU en remplacement de M. Francis RENNEBOOG.

Budgets

Depuis sa création, le Conseil de la Politique scientifique n'a pas de budget propre. Une subvention a toutefois été octroyée au président du Conseil notamment pour couvrir les frais d'un expert, adjoint au président (Monique Lambert), chargé(e) d'assurer le suivi des travaux du Conseil et des groupes de travail. Le secrétariat (la reproduction, la distribution et la traduction) est encore assuré en 2003 par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, et sera repris le 1^{er} janvier 2004⁹ par l'Institut d'encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles.¹⁰

Pour l'exercice 2002, le montant total des dépenses s'élève à 82.430,49 € répartis comme suit : 70.871,49 € en frais de personnel, 4.769,00 € en frais de fonctionnement et 8.790,00 € en frais de gestion.

1.3 – Audition du CPS^{rbc} auprès de la Commission des Affaires économiques du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, le 5 février 2003

Conformément aux articles 11 & 13 de l'ordonnance de création¹¹, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale a été informé des avis du CPS^{rbc} dont les rapports annuels lui ont été transmis. Lors des discussions du Budget 2003, le président, M. Alain DAEMS, et les membres de la Commission des Affaires économiques du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ont décidé d'inviter le président et les membres du CPS^{rbc} à présenter leurs travaux lors d'une audition publique qui s'est tenue le 5 février 2003.

Les principaux thèmes sont présentés au point 4.1.1 du présent *rapport annuel* et le *rapport d'audition* en annexe 5.5.

1.4 – Débat annuel 2003 ou le “dialogue des Conseils”, le 29 octobre 2003

Conformément à l'article 12 de l'ordonnance de création¹², un *débat annuel* s'est tenu au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, sous forme d'un dialogue entre les conseils suivi d'un bref échange de vues.

Les principaux thèmes sont présentés au point 4.1.2 du présent *rapport annuel* et en annexe 5.6.

2 - Agenda des travaux 2003

Le Conseil s'est réuni quatre fois en Bureau et quatre fois en assemblée plénière. Le Conseil a formé quatre groupes de travail¹³ dont les thèmes et la composition sont présentés en annexe 5.4.

Ceux-ci se sont respectivement réunis deux fois (GT IX), une fois (GT X), une fois (GT XI).

Les synopsis des travaux de l'assemblée plénière, du Bureau et des groupes de travail du Conseil sont présentés en annexe 5.4.

Dans le cadre de la *Conférence Nationale pour l'Emploi* en liaison avec le *Plan d'action* et l'*Objectif 3 %*, les quatre Conseils de la Politique scientifique ont transmis une *lettre ouverte au gouvernement fédéral*. Cette activité est sommairement présentée au point 4.1.3.

Sur proposition des membres, le CPS^{rbc} a mis en chantier une “Cartographie de la diffusion des sciences en Région de Bruxelles-Capitale” présentée succinctement au point 4.1.4.

3 - Synthèse des avis rendus par le Conseil

La teneur des avis

Le Conseil a remis deux avis à la demande du gouvernement (n^{os} 8 & 10) et un d'initiative (n^o 9). Les textes des avis sont repris *in extenso* en annexe 5.3.

Avis N^o 8 ¹⁴

portant sur la

*Communication de la Commission européenne :
“Le Rôle des Universités dans l'Europe de la Connaissance”
Réponses au questionnaire*

Cadre de la réflexion

La communication de la Commission européenne dont le ton interpelle (!), balise le champ du débat public ouvert à toutes les parties prenantes, dans l'esprit de la *Déclaration de Bologne*, sur le rôle des universités au sein du nouvel *Espace européen de la Recherche* eu égard à leur position unique dans le processus permettant d'atteindre l'objectif fixé par le *Conseil européen de Lisbonne*, d'augmenter l'effort de recherche et de développement européen jusqu'à 3 % du produit intérieur brut (P.I.B.) de l'Union, d'ici 2010.

Favorable à une harmonisation plutôt qu'à une uniformisation “imposée” des divers systèmes éducatifs et législatifs nationaux, et dans une optique régionale, le CPS^{rbc} répond à l'enquête de la Commission en se référant aux “bonnes pratiques”, suggérant également d'en affiner les premiers résultats.

Introduction

Le rôle premier de l'université est de fournir une formation intellectuelle alliant qualité et adéquation aux besoins évolutifs de la société; la formation des cadres de haut niveau en est une forme essentielle. En Europe, et dans des conditions financières souvent difficiles, les universités ont maintenu leur volonté de démocratisation des formations qu'elles dispensent.

S'il paraît opportun d'encourager, dans le respect de la “liberté académique”, l'orientation de l'enseignement et de la recherche vers le *service à la société*, pour une meilleure intégration de l'université tant au niveau régional qu'europpéen et international, cet objectif reste subséquent à la mission première de l'université.

La création par l'université d'entreprises *spin-offs* est un phénomène à encourager sans pour autant qu'il l'appauvrisse, nuise à sa mission première ou à son indépendance. De telles sources de financement ne constituent qu'un appoint, et *non* la ressource indispensable à sa survie. C'est le rôle de l'autorité publique que de financer les investissements matériels et immatériels dans l'enseignement universitaire et dans la recherche qui le sous-tend.

A. Augmenter et diversifier les revenus des universités

Le financement public doit garantir la démocratisation de l'enseignement et l'indépendance de la recherche. Un juste équilibre entre financements public et privé peut être positif dans

la mesure où il respecte les missions de base de l'université. Des financements privés *ne sont pas une alternative au financement public*. Les sources de financement public pourraient être notablement augmentées si les États membres atteignaient l'objectif fixé à Lisbonne.

L'accès démocratique à l'université requiert un financement essentiellement public qui prenne en compte *les frais fixes et les frais proportionnels de leur fonctionnement*, un système trop proportionnel à la population étudiante pouvant privilégier la quantité à la qualité et susciter une concurrence voire certaines inadéquations entre l'offre et la demande.

Des activités commerciales de services sont souhaitables dans la mesure où elles permettent un réel *partenariat* avec les entreprises, sans nuire à l'indépendance de l'université ou la mettre en position de concurrence déloyale, des "règles de bon usage" pourraient être édictées à ces fins et appliquées dans l'ensemble de *l'Espace européen de la Recherche*.

B. Utiliser plus efficacement les ressources financières disponibles

Les variations considérables des "coûts unitaires" dans l'enseignement supérieur des pays de l'Union invitent à une actualisation des études de l'O.C.D.E.. Pour une "bonne utilisation" des deniers publics, il faut agir sur l'orientation et/ou la sélection à l'entrée sur base de l'aptitude réelle de l'étudiant et non par discrimination socio-économique. Pour permettre aux jeunes d'évaluer leurs chances de réussite, il est primordial d'assurer une information objective préalable sur tous les curricula et leurs exigences réelles avec l'appui des fédérations professionnelles : l'accès à tous, à ceux qui détiennent les compétences requises. Toutes les options du secondaire n'offrent pas les mêmes chances de réussite (niveaux d'exigences variables) dans toutes les disciplines enseignées à l'université. La sélection à l'admission peut limiter le taux d'échec, mais n'offre pas une garantie de succès. La Communauté flamande de Belgique a, pour sa part, opté pour un "accompagnement" personnalisé du parcours universitaire.

L'université doit offrir une formation générale et la "spécialiser" le plus tard possible. La formation scientifique et pédagogique de haute qualité des futurs professeurs de l'enseignement secondaire appartient aux universités; aux autorités compétentes de soutenir la "formation tout au long de la vie", l'"assistance pédagogique" et de revaloriser la fonction enseignante.

Le délai et les fluctuations des débouchés potentiels entre le moment de l'information et le choix des études, et celui de l'accès de l'étudiant au marché de l'emploi, méritent une étude prospective ponctuelle au niveau de l'Union européenne (en collaboration avec l'UNICE, l'O.C.D.E... ?).

La transparence des coûts de recherche dans les universités peut être renforcée en publiant ceux-ci sur base de règles prédéfinies et dans les limites de la confidentialité. Par ailleurs, les systèmes d'imputation des frais de recherche à leurs contractants varient d'une université à l'autre, créant parfois des situations de "concurrence déloyale".

C. Exploiter plus efficacement les résultats du travail scientifique

L'exploitation des résultats du travail scientifique des universités peut se faire par transferts de technologies vers des entreprises existantes ou à créer, de type *spin-offs* par une "cellule de valorisation". Les pouvoirs publics peuvent apporter un soutien financier direct ou des aides fiscales et sociales permettant de diminuer les charges de ces entreprises et, par une politique fiscale appropriée, y favoriser les investissements privés à *risque*. En partenariat avec le secteur privé, ils peuvent mettre à la disposition des entreprises émergentes des services *ad hoc* au sein d'*incubateurs* bien conçus.

La collaboration avec les entreprises peut encourager les universités à identifier, gérer et valoriser le potentiel commercial de leurs recherches, tout en se souvenant que le rôle premier des universités *n'est pas* de créer des entreprises commerciales. Certaines universités belges dispensent un cours, en troisième cycle, sur "*la gestion et l'évaluation économique de la recherche*", une initiative qui pourrait être généralisée.

Les universités pourraient, comme le font les entreprises, distinguer la propriété “intellectuelle” et la propriété “industrielle”. Dans ce cas, la propriété “industrielle” appartiendrait à l'université ou au contractant lors de recherches que celui-ci finance. En cas de rétributions par *royalties*, on pourrait généraliser une règle de distribution déjà souvent appliquée, à savoir 1/3 pour l'université, 1/3 pour l'unité de recherche, 1/3 pour les inventeurs. Les coûts de la prise de brevet devraient être largement diminués lors de l'introduction du *Brevet communautaire*. Les universités devront toujours évaluer la rentabilité réelle de leur portefeuille de brevets et en assurer une gestion efficace (“bureau” commun). Les pouvoirs publics pourraient - comme en Région de Bruxelles-Capitale - encourager la prise de brevet, et éventuellement leur maintien, par des subventions appropriées.

D. Créer les conditions de l'excellence

Des initiatives locales, telle que la proposition du CPS^{rbc} à la Région de Bruxelles-Capitale de créer des “réseaux d'excellence” locaux sont susceptibles de bien “ancrer” le concept d’“excellence” tout en montrant aux “groupes en émergence” qu'excellence n'est pas synonyme de gigantisme ou d'*establishment* et en associant les entreprises locales. Pour optimiser leur gestion, en tenant compte tant de leurs besoins que des attentes légitimes de la société, les universités pourraient se concentrer sur leurs atouts et nouer entre elles des alliances permettant de couvrir les “besoins régionaux”. Pour encourager l'interdisciplinarité comme moyen d'atteindre certains objectifs dans le travail universitaire, des mesures sélectives de soutien financier, “budgétisées” par les autorités de tutelle, mais mises en oeuvre par les autorités académiques elles-mêmes et orientées vers des *projets* interdisciplinaires pourraient être prises à l'intérieur des universités (puis au plan interuniversitaire).

E. Développer des centres et des réseaux européens d'excellence

La masse critique n'est pas en soi un critère d'excellence; il faut avant tout encourager “la qualité et l'adéquation”. Les mesures en faveur de projets interdisciplinaires et des réseaux locaux, les programmes-cadres qui attirent l'attention de partenaires potentiels, vont certainement dans le sens d'un encouragement à concentrer les efforts sur l'excellence notamment dans le domaine de la recherche.

L'excellence ne se décrète pas. On peut l'encourager par des mesures de soutien sélectives comprenant des évaluations *ex ante* et *ex post*, la faire connaître par des publications de “vulgarisation” à l'intention de partenaires potentiels...

L'*excellence pédagogique* de l'enseignement universitaire n'est pas mentionnée et celle de *l'enseignement* pourrait être évaluée. Il paraît un peu curieux de distinguer l'excellence *académique* de l'excellence en général. S'il s'agit de la “contribution de l'université à l'excellence de la recherche européenne”, l'Union européenne peut s'appuyer sur ce qui existe déjà en matière de réseaux (COST), favoriser la création de réseaux locaux, “noyaux de cristallisation” de futurs “réseaux d'excellence” européens. La Commission peut axer ses mesures d'encouragement sur des réseaux (et des projets !) répondant à des critères de qualité et d'adéquation plutôt que sur le concept de “taille critique”. La récente orientation de la Commission européenne vers *l'intégration en profondeur* de ses *Networks of Excellence* se traduit notamment dans l'évaluation par la primauté de l'excellence administrative sur l'excellence scientifique et vise apparemment à créer des *centres d'excellence virtuels* gérés par une administration centralisée plutôt que des *réseaux*.

La rigidité administrative de nouveaux instituts spécialisés, même “virtuels”, risque d'entraver toute dissolution ou réorientation de la recherche. Une organisation souple, une administration légère et créée par les besoins des chercheurs (type COST...) paraît plus intéressante et mériter le soutien de la Commission.

F. L'excellence dans les ressources humaines

L'objectif de porter à 3 % du P.I.B. l'effort européen de recherche devrait permettre de pallier le “manque (supposé) de possibilités de développement des carrières scientifiques

après la formation doctorale”, qui semble varier selon la discipline de la formation doctorale et (peut-être) selon les pays. Quant à l’“indépendance des chercheurs” par rapport d’une part, à leurs propres aspirations, se pose la question du véritable rôle du chercheur dans l’Europe de la connaissance (“*for his own fun*” ou “*curiosity driven*” ?) ou d’autre part, à leur indépendance intellectuelle et éthique, où il s’agit d’un profond problème lié à l’éthique même de l’employeur, qu’il soit public ou privé. Les “obstacles à la mobilité” étant identifiés, la mise en place de centres de mobilité locaux (ex. B.R.A.I.N.S.) peut constituer une aide efficace pourvu qu’ils apportent une *assistance de proximité* axée sur la résolution de *problèmes très pratiques*.

G. Une plus grande ouverture internationale

Il faut encourager la diversité dans l’excellence, offrir aux candidats ce dont ils ne disposent pas (encore) chez eux et tenir compte également du critère linguistique, les pays anglophones drainant plus d’étudiants et de chercheurs que les autres.

L’initiative de résoudre le problème d’“adaptation des structures, des programmes d’études et des méthodes de gestion” est souhaitable, mais prise sans consultation des entreprises et des syndicats. (Déclaration de Bologne).

H. Le développement local et régional

Il faut un réseau de collaboration étroite, dont l’efficacité dépend de la qualité de la *plate-forme de coordination* et des services offerts, une meilleure information interrégionale. Les pouvoirs publics ont à leur disposition divers outils d’encouragement de la production et de transfert de connaissances exploitables dans la région, comme en Région de Bruxelles-Capitale, les programmes d’impulsion; l’aide au dépôt et au maintien de brevets; le financement de projets de recherche axés sur des besoins spécifiques à la région (*action Research in Brussels*), etc.

Avis n° 9 ¹⁵

portant sur la

*Communication de la Commission européenne :
“ Investir dans la Recherche : un plan d’action pour l’Europe ”*

En réponse aux objectifs européens des Conseils de Lisbonne et Barcelone, la Communication de la Commission européenne intitulée “*Investir dans la recherche : un plan d’action pour l’Europe*” propose vingt-deux mesures destinées à encourager les acteurs européens tant publics que privés, à augmenter leurs efforts de R & D afin d’atteindre, en 2010, 3 % du P.I.B. de l’Union dont les 2/3 à charge du secteur privé.

La Commission apportera son soutien au plan international en termes de coordination et d’allègement des contraintes européennes imposées aux aides d’État à la R & D.

Les États membres sont appelés notamment à réorienter de manière durable leurs dépenses publiques vers des activités de recherche et d’innovation tout en restant dans le cadre du plan de convergence; à développer entre eux des politiques de R & D plus cohérentes (notamment grâce à la mise en place de plates-formes technologiques) mais aussi à apporter plus de cohérence interne entre leur politique de R & D et leurs autres politiques; à améliorer les conditions cadres de l’investissement privé dans la recherche.

Les États membres, les pays adhérents, ainsi que les pays candidats qui le souhaitent, pourront, grâce à un processus de “*coordination ouverte*”, se fixer eux-mêmes leur propre objectif, dans le cadre de l'objectif commun des 3 % et suivre leur progression grâce à une série d'indicateurs. (“*Commission Staff working paper*” complémentaire au document de base, le *plan d'Action*)

Le CPS^{rbc} soutient le *plan d'action* dans son ensemble et invite la Région de Bruxelles-Capitale à y souscrire en concertation et en coordination avec les autres entités, fédérale et fédérées, du pays. Il considère que le choix de l'objectif de 3 % que la Belgique s'est fixé dans le cadre de la “*coordination ouverte*” est réaliste et pourra être atteint si les entités l'abordent de façon cohérente. Il rappelle qu'aujourd'hui la Belgique se trouve dans la moyenne européenne avec quelque 2 % de son P.I.B. consacrés à la R & D, mais que les moyens publics devront être largement augmentés pour atteindre l'objectif des 3 %.

Dans la ligne de ses avis précédents, le Conseil souligne à cet égard l'indispensable mission régulatrice des pouvoirs publics dans l'octroi des aides à la recherche et la nécessité de maintenir un juste équilibre entre la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la recherche contextuelle en sciences humaines.

Au niveau fédéral belge, le CPS^{rbc} suggère de compléter et d'affiner la palette d'instruments de financement public de la recherche par des mesures spécifiques destinées à encourager l'emploi en recherche, par exemple en proposant de nouveaux incitants pour la R & D ou en réduisant sélectivement les charges sociales des entreprises pour la création et le maintien d'emplois de recherche.

Le CPS^{rbc} souhaite que les propositions d'action de la Commission visant à une meilleure collaboration entre la recherche “publique” et les entreprises soient explicitement étendues aux Centres de recherche collective et soutient spécialement toute mesure visant à promouvoir les collaborations “triangulaires” (universités et hautes écoles, les centres de recherche collective et les entreprises, en particulier les PME.).

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, le CPS^{rbc} comprend bien les raisons structurelles qui expliquent partiellement la faiblesse apparente de son “intensité de R & D” par rapport aux autres régions - et notamment la valeur relativement élevée de son P.I.B. per capita. Il s'inquiète toutefois de l'évolution comparative des dépenses *intra-muros* de R & D des entreprises (DIRDE) au sein des trois régions du pays où, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, les effets de l'émigration de grands centres de recherche industriels dans les années 80 ' n'ont pu être compensés et il souhaite que des mesures drastiques d'encouragement soient prises, non seulement pour éviter qu'une telle émigration ne se poursuive, mais pour fixer dans la Région les unités de recherche, qui s'y trouvent et en attirer d'autres - notamment des PME à haute intensité de recherche.

C'est en effet uniquement grâce à une politique de revitalisation de la R & D que la Région pourra sortir de la stagnation actuelle et prendre la part qui lui revient dans l'effort nécessaire pour atteindre l'objectif européen.

Le CPS^{rbc} propose par ailleurs que lors des discussions du *Plan d'action*, il soit fait plus explicitement allusion à la formation des personnels de recherche “non universitaires” qui représenteront une fraction importante de l'emploi de R & D que la mise en oeuvre de ce plan devrait générer.

Avis n° 10 ¹⁶

portant sur

“Le projet d’arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant le cadre organique de l’Institut d’encouragement de la Recherche scientifique et de l’Innovation de Bruxelles.”

Dans son Avis n° 7 sur l’avant-projet d’ordonnance portant création de l’Institut d’encouragement de la recherche scientifique et de l’Innovation de Bruxelles, le CPS^{rbc} exprimait sa satisfaction de voir se concrétiser une recommandation déjà formulée dans son avis fondateur. Dans ces deux précédents avis, le Conseil insistait sur *les performances que cette organisation doit présenter*, à savoir : “flexibilité, pro-activité, rapidité, rigueur, souplesse, transparence.” ¹⁷

Le Conseil constate avec satisfaction que le Projet d’arrêté fixant le cadre organique de l’I.R.S.I.B. répond aux besoins exprimés en personnel dont il avait pu prendre connaissance. Il rappelle les besoins tant qualitatifs que quantitatifs en personnels nécessaires pour permettre à l’Institut de remplir efficacement ses missions. Ses tâches, très diverses, requièrent à la fois des structures souples et une certaine polyvalence des agents, mais aussi la disposition d’experts scientifiques de haut niveau auxquels un statut adéquat devra être accordé.

Un bon équilibre devra également être maintenu entre les emplois administratifs et les emplois d’experts scientifiques dont ils assurent le soutien. Enfin, le Conseil insiste sur une mise en place rapide de l’I.R.S.I.B. afin d’éviter toute discontinuité dans les aides de la Région à la recherche scientifique et à l’innovation.

4. Activités en partenariats et participations

4.1. Activités en partenariat

4.1.1. Audition du Conseil de la Politique scientifique au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, 5 février 2003

Contexte

A l'invitation du président, Alain DAEMS, et des membres de la Commission des Affaires économiques du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et en présence du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, François-Xavier DE DONNEA, le président du CPS^{rb}, Prof. Dr Jean-Louis VANHERWEGHEM a présenté le *Rapport annuel 2001* et ensuite répondu, lors du débat en Commission, aux questions clés que se posent les parlementaires en matière de politique scientifique en liaison avec le développement économique régional.

Thèmes essentiels

Outre le rappel des grands objectifs stratégiques de la politique du gouvernement régional en matière de politique scientifique inscrite dans le droit fil de la réflexion du Conseil et une brève présentation des missions et de la composition de cet organe, le président du CPS^{rb} a défini le cadre de la réflexion de la recherche scientifique, une activité économique en-soi, aux retombées régionales incontestables, présentant *in fine* les thèmes essentiels des quatre premiers avis émis par le Conseil.

Les débats ont porté notamment sur la clarification de l'articulation entre la recherche fondamentale et appliquée, sur la pertinence des nouveaux instruments créés au sein d'une région à faible visibilité économique, la distinction entre "réseaux d'excellence" et "centres d'excellence", le projet proposé par le Conseil, de "réseaux d'excellence"; la nécessité d'une réflexion sur le choix des domaines porteurs de bénéfices économiques et d'emploi à privilégier en matière de politique scientifique.

Le *rapport d'audition* est présenté en annexe 5.5.

4.1.2. Débat annuel des Conseils -CPS^{rb} & CESRBC, 29 octobre 2003

Cadre du débat

Le débat annuel 2003, présidé par Christian FRANZEN, visait à approfondir certains thèmes ou préoccupations communs aux deux conseils, tels que la problématique de l'emploi en R & D.

Finalités et thèmes discutés

Le Président du CPS^{rb}, Prof. Dr Jean-Louis VANHERWEGHEM, a présenté dans une certaine continuité de la pensée, les avis du *Rapport annuel 2002*¹⁸ du Conseil en articulation avec les thèmes débattus en son sein en 2003 qui étayaient deux objectifs stratégiques énoncés dans l'avis fondateur du Conseil : les nouveaux instruments de la politique régionale de R & D et l'image de point d'ancrage en R & D de la région bruxelloise au sein de l'*Espace européen de la Recherche*, rappelant en conclusion l'intérêt du soutien au projet de création des *réseaux d'excellence bruxellois* d'autant plus pertinents dans ce contexte.

Le Président du CESRBC, Christian FRANZEN, a présenté les avis rendus par son Conseil et en particulier, l'avis remis en parallèle avec celui du Conseil de la Politique scientifique sur la création de l'I.R.S.I.B. Il a ensuite proposé quelques considérations socio-économiques en

liaison avec la recherche et sa valorisation émises lors des discussions entre les entités politiques de notre pays, le niveau fédéral et les entités fédérées, communautés et régions dans le cadre de la *Conférence nationale pour l'Emploi*.

Les exposés sont proposés en annexe 5.6.

4.1.3. Partenariat entre les quatre Conseils de la Politique scientifique, représentation du CPS^{rb} - Lettre ouverte au gouvernement fédéral

Contexte

A l'initiative du Conseil de la Politique scientifique wallon, les présidents du Conseil fédéral et des conseils régionaux de la Politique scientifique ont saisi l'opportunité de la Conférence nationale pour l'emploi pour soutenir toute décision en faveur des emplois de recherche par le biais des incitants classiques. Initié par le Conseil fédéral de la Politique scientifique, un projet de *lettre ouverte au gouvernement fédéral* a été soumis à l'approbation des quatre Conseils et transmis au premier ministre, président de la Conférence nationale pour l'Emploi, en date du 6 octobre 2003.

Idées essentielles

Dans le contexte précité, compte tenu du fait que la volonté européenne d'augmenter les dépenses en R & D est inséparable de la politique de l'emploi dans ce secteur, les Conseils de la Politique scientifique ont souligné l'articulation entre "l'accord gouvernemental fédéral" qui vise à stimuler les "emplois de la connaissance" et la Conférence nationale pour l'emploi pour qu'elle accorde la priorité aux emplois liés directement à la recherche et aux mesures qui doivent favoriser ceux-ci; enfin, ils ont rappelé les mesures fiscales fédérales prises en faveur des assistants et chercheurs doctorants et exprimé le souhait de les voir s'étendre à l'ensemble des emplois liés à la recherche.

4.1.4. "Cartographie de la diffusion des sciences en Région de Bruxelles-Capitale", enquête novembre & décembre 2003.

Finalités du projet et de l'outil

Selon le dernier *Tableau de Bord de l'Innovation en Europe* et en comparaison avec d'autres pays, comme le Japon et les États-Unis, les pays de l'Union européenne connaissent une pénurie d'ingénieurs et de scientifiques.

Diverses causes sont à l'origine de ce phénomène dont certaines ont été clairement identifiées. Il s'agit notamment de la relative méconnaissance de l'utilité des sciences et des technologies dans leurs applications quotidiennes, voire de leur rejet lié principalement à la mauvaise image véhiculée auprès du public par certains médias qui mettent davantage en exergue leurs aspects négatifs.

La diffusion des sciences peut revêtir des formes très diverses. Dans un premier temps, il s'agit d'établir un relevé (tous domaines confondus) des activités menées en région bruxelloise qui visent à faire découvrir au public, et en particulier aux jeunes, ce qu'est la science. Fondées sur diverses méthodes, de l'approche expérimentale à la compréhension des enjeux sociaux, en passant par les pratiques professionnelles des scientifiques, ces activités doivent leur en donner le goût

Au terme de la collecte de données, le Conseil complétera cette cartographie par une évaluation des actions entreprises, proposera un plan de coordination et d'encouragement de

celles-ci ainsi qu'une information sur les filières d'enseignement orientées vers les carrières scientifiques et les perspectives offertes aux jeunes.

4.2. Participations et représentations

4.2.1. *Popularisation of science and technological innovation (in education) in Flanders, Colloque organisé par la Région flamande, les 12 & 13 mai 2003. Invité : Prof. Robert Sullivan, National Museum for Natural History, (NMNH), Washington (USA).*

Lors de la présentation du 6^{ème} programme-cadre, en novembre 2002, le ministre de la Région flamande a présidé un atelier sur le thème "*International benchmarking of hands-on activities in science education*". Dans le prolongement, un colloque portant sur la "vulgarisation des sciences et de l'innovation technologique dans le domaine de l'éducation en Flandre" fut organisé pour informer le Prof. R. SULLIVAN des activités menées en Flandre dans ce domaine. Le Musée d'Histoire naturelle de Washington est effectivement à la pointe en ce domaine. En matinée, l'introduction portait sur l'état des lieux en Flandre et en Europe, l'après-midi était consacrée à la rencontre avec des acteurs flamands actifs en sciences de l'éducation suivie d'un entretien avec le Prof. R. SULLIVAN.

4.2.2. *Brussels "ZERO G" Experience : 20 jeunes Bruxellois défient la pesanteur, Aéroport de Melsbroeck, le 22 juillet 2003. Campagne de "vols paraboliques" de l'ESA.*

A l'initiative du ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale, de l'ESA, de l'*Euro Space Foundation*, d'INDUTEC, de la S.A.B.C.A., du Ministère de la Défense, de l'*Euro Space Center*, de la *Vrije Universiteit Brussel*, de l'Université Libre de Bruxelles et de ALCATEL, *20 jeunes Bruxellois ont défié la pesanteur!*

Consciente de la nécessité d'intéresser les jeunes le plus tôt possible à la recherche spatiale et aux sciences en général, l'ESA organise, depuis 1994, cinq concours internationaux ouverts aux étudiants des universités et des écoles supérieures. Ces concours s'articulent sur la sélection de propositions d'expériences à réaliser par les étudiants eux-mêmes en impesanteur pendant des "vols paraboliques". Une vingtaine de candidats choisis parmi les étudiants des classes terminales de l'enseignement secondaire des 151 écoles bruxelloises ont participé à l'expérience du Brussels "*ZERO G*" *Experience*, intégrée à la 6^{ème} campagne de vols paraboliques organisée par l'ESA, à Bordeaux, et réalisée pour la première fois hors du territoire français, à Bruxelles.

L'airbus A300 "*ZÉRO G*" a été affrété par la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du Brussels "*ZÉRO G*" *Experience*, un événement de l'Opération ISHANGO, campagne bruxelloise de sensibilisation aux sciences et aux carrières scientifiques organisée par le ministre-président en charge de la recherche scientifique.

4.2.3. *Vingtième anniversaire de l'Unité de Biotechnologie de l'INSTITUT MEURICE de la HAUTE ECOLE LUCIA DE BROUCKÈRE, le 24 octobre 2003*

Pour célébrer ses 20 ans d'existence, l'Unité de Biotechnologie de l'Institut Meurice (UBT) a organisé, le 24 octobre 2003, un colloque consacré à

“La Biotechnologie, une intégration des forces académiques, publiques et privées pour une implantation de *spin-offs* ou *start-ups* dans le monde industriel”.

Le thème de la matinée présidée par le Prof. Patrick DYSELER, directeur-président de la Haute Ecole Lucia de Brouckère portait sur les
“Historiques industriels et relations recherche-innovation”

Le Prof. Alex BOLLEN, *Chief Executive Officer*, HENOGEN S.A., introduisit la session par un exposé sur *“La biotechnologie : de la recherche académique à l'application industrielle”*.

Le Dr. Guy MARTENS, président de MEURICE R & D et vice-président du CPS^{rbc}, évoqua les plus de 100 ans de collaboration entre l'Institut Meurice et l'Institut des Industries de Fermentation, rassemblés au sein du CERIA et le monde de l'entreprise. Il rappela notamment le rôle joué par l'Institut Meurice dans la création de la Division pharmaceutique de l'Union Chimique Belge : une opération de *spin-offs* bien avant l'invention du terme ! L'exposé est présenté en annexe 5.7.

La création, récente cette fois, d' *“Innovative Microbial BioProcess : une spin-off du CERIA”* fut présentée par l' Alain DURIEUX de l'UBT.

La suite de la matinée fut consacrée à quelques *“success stories”* de nouvelles entreprises biotechnologiques présentées par MM. Frédéric VAN GANSBERGHE (GALACTIC S.A.), Jean-Louis DASSEUX (Esperion Therapeutics) et Cees BUISMAN (Pâques).

La session de l'après-midi présidée par le Dr G. MARTENS était consacrée aux aspects plus liés au rôle du secteur public et plus particulièrement à *“L'impulsion des milieux publics pour promouvoir le développement industriel à partir des centres académiques”*.

Le Prof. Dr Jean-Louis VANHERWEGHEM, président du Conseil d'administration de l'Université Libre de Bruxelles et du CPS^{rbc} développa le thème : *“Promouvoir et gérer le transfert adapté des laboratoires académiques aux entreprises. Deux rôles complémentaires pour des acteurs différents”*. L'exposé est proposé en annexe 5.7.

M. Daniel DESMARTEAUX, Conseil national de recherches (Canada), présenta l'expérience réussie du Québec en matière de *“Pratiques d'intégration de la recherche appliquée et de l'hébergement industriel en biotechnologie - Une réalité en perpétuelle mouvance”*, un exemple dont la Région peut s'inspirer dans l'optique de la création d'un *“bio-incubateur”*.

Entamant la partie plus politique, Eric TOMAS, ministre de l'Economie et de l'Emploi montra la volonté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de *“Renforcer le développement économique et technologique régional par un soutien public adapté et diversifié”*.

En finale, M. Philippe BUSQUIN, Commissaire à la Recherche scientifique de l'UE, démontra, s'il le fallait, l'importance de *“La biotechnologie dans l'Espace européen de la recherche”*.

4.2.4. *“Semaine Marie Curie” du 3 au 15 novembre 2003, Inauguration de la “Maison internationale des chercheurs”, sous l'égide de B.R.A.I.N.S., Domaine de Latour de Freins, 5 novembre 2003*

Pour promouvoir l'*Espace européen de la Recherche*, des actions en faveur de la formation, la mobilité et du développement de la carrière des chercheurs, soutenues par la Commission européenne (6^{ème} PCRDT), ont été regroupées sous le label *“Actions Marie Curie”*. Dans le cadre de la *Semaine européenne de la Science*, la Commission européenne a organisé une *“Semaine Marie Curie”* à Bruxelles, en partenariat avec l'Université Libre de Bruxelles, la *Vrije Universiteit Brussel*, la Région de Bruxelles-Capitale, le Bureau de Liaison Bruxelles-Europe (BLBE) et la mission de Pologne auprès de l'Union européenne, pour sensibiliser le public, et en particulier les jeunes, par l'*“action de Marie Curie”*, aux carrières liées à la recherche et à la profession de chercheur.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la séance inaugurale de la "Maison internationale des chercheurs", sous l'égide de B.R.A.I.N.S., dont les allocutions sont présentées en annexe 5.8.

4.2.5. *Financing and Research Annual symposium, sous l'égide de Serge KUBLA, vice-président du gouvernement wallon et ministre de l'Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles, Université Catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, les 18 & 19 novembre 2003.*

Suite au constat d'un déficit de l'esprit entrepreneurial en Wallonie, établi sur base de l'évaluation du climat wallon du *Global Entrepreneurship Monitor Evaluation (GEM)* et d'une étude de l'INRA sur la mesure de l'espace économique en Wallonie, le plan d'action proposé vise à instaurer un climat favorable à l'entrepreneuriat, à soutenir tant la création d'entreprises qu'à aider les entreprises existantes à développer leur potentiel.

La seconde édition du *The Taste of entrepreneurship, 4 X 4 pour entreprendre* était consacrée au "financement des entreprises", un des facteurs clés de leur lancement et de leur développement. M. Philippe BUSQUIN, Commissaire européen, était notamment invité dans ce cadre, à débattre de "Recherche et Investissement en Wallonie".

4.2.6. *FEDICHEM Vlaanderen, "Studienamiddag : De chemische industrie in Vlaanderen, Op weg naar 2010, Technologieën van de toekomst", Maison de la Chimie, le 10 décembre 2003.*

Sous la direction du Prof. Koenraad DEBACKERE, *Katholieke Universiteit Leuven*, la division de recherche INCENTIM a mis au point une méthodologie destinée à répondre aux deux questions "cruciales" :

- quels sont, au vu de la réalité sociale et économique, les besoins de nouveaux développements technologiques de notre société ?
- que peut offrir en ce domaine, une région petite, mais ambitieuse comme la Flandre ?

Cette approche, basée à la fois sur l'examen d'études prospectives internationales et d'interviews d'experts des secteurs considérés pourrait s'appliquer *mutatis mutandis* à la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour tester cette méthodologie, le *Vlaamse Raad voor Wetenschapsbeleid (V.R.W.B.)* a commandité à INCENTIM une étude portant de façon concrète sur les secteurs de la chimie et de l'alimentation en Flandre. Les résultats de l'étude sur le secteur de la chimie mettent en évidence les points forts et faibles; l'étude propose un plan stratégique et soulève une série de questions cruciales, les opportunités et manques en matière de recherche et d'investissements et le rôle des pouvoirs publics.

A l'initiative du VRWB et de FEDICHEM *Vlaanderen*, l'étude du cas concret de "L'industrie chimique en Flandre - En route vers 2010" a été présentée lors de l'après-midi d'étude. Au cours des débats qui ont suivi, les entreprises, les centres de recherches académiques et les pouvoirs publics étaient invités à faire le point, dans une vision prospective et à discuter des priorités et des domaines stratégiques pour un meilleur investissement en Flandre, en R & D dans le secteur de la chimie.

L'importance de l'intégration dans des réseaux d'excellence et d'approches interdisciplinaires a été plusieurs fois citée comme moyens de développement des technologies du futur.

4.2.7. Remise des “Prix scientifiques ISHANGO 2003”, à l’initiative du ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de la Recherche, Maison internationale des chercheurs, Domaine de Latour de Freins (Bruxelles), 10 décembre 2003.

Présidence du Jury : Prof. J-L. BALLIGAND, président, Prof. J. BROTCHE, vice-président.

Les “Prix scientifiques ISHANGO” tentent d’affermir l’excellence bruxelloise en récompensant ceux qui, par la qualité, l’originalité et la vision prospective de leurs travaux, contribueront à l’essor futur et à l’évolution technologique, scientifique, économique et sociale de la Région de Bruxelles-Capitale. Les “Prix scientifiques ISHANGO” récompensent ainsi des étudiants, doctorants ou jeunes chercheurs pour leurs qualités et leurs potentialités dans le domaine des sciences, sciences exactes ou sciences appliquées et des nouvelles technologies.

En 2003, le “Prix scientifique ISHANGO” francophone a été décerné au Dr B. JORDAN de l’Université Catholique de Louvain et le “Prix scientifique ISHANGO” néerlandophone au Dr David VERMIJLEN de la *Vrije Universiteit Brussel*; le “Prix ISHANGO international” a été décerné au Dr I’ Christophe SCHRAM de l’Université Libre de Bruxelles.

Un prix “ISHANGO de la communication scientifique” a été attribué à la “Cellule INFORSCIENCES” de l’Université Libre de Bruxelles et le “Prix ISHANGO des Jeunes” au Dr Ilse ROOMAN de la *Vrije Universiteit Brussel*.

Notes

¹ Les objectifs stratégiques sont énoncés dans la Déclaration gouvernementale (1999-2004) et ont été précisés devant la Commission des Affaires économiques du Parlement régional bruxellois. Consultez à ce propos :

a) *Priorités pour la Région de Bruxelles-Capitale*, Déclaration gouvernementale du 9 juillet 1999, ch. 9, Emploi et Economie, p. 20, §g, *Politique scientifique et de Recherche & Développement*.

b) Extrait du *Rapport de la Commission des Affaires économiques* du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 janvier 2002 (A-245/2 – 2001/2002), page 4 : “On peut considérer que dans le triptyque des grands objectifs définis, le premier stade a été atteint par la mise en œuvre du Conseil de la Politique scientifique, créé par l’ordonnance du 10 février 2000; le deuxième objectif sera atteint par le vote de la présente ordonnance. Il restera, pour boucler les grands chantiers de cette réforme ambitieuse, à mettre en œuvre une structure administrative cohérente et efficiente qui permette de travailler dans les meilleures conditions de transparence et d’efficacité : ce sera l’objet d’un troisième projet d’ordonnance....”

² Dans la réalité, les budgets régionaux, depuis 2002, n’ont pas répondu à cette volonté politique.

³ Allocution de Philippe BUSQUIN, séance solennelle d’installation du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, le 26 février 2001, p. 2.

⁴ Communication de la Commission européenne : “Investir dans la Recherche : un plan d’action pour l’Europe”, COM(2003) 226 final, Bruxelles, 30 avril 2003.

⁵ Conformément à l’art. 4 de l’ordonnance portant création d’un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 février 2000 (M.B. 2000.03.16) proposée en annexe 5.1.

⁶ Conformément à l’art. 4 de l’ordonnance de création, la procédure prévoit que : “les avis et recommandations du CPS^{rbc} sont transmis au Gouvernement dans un délai de deux mois à compter de la demande et communiqués au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu’au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.”... “Le gouvernement peut demander au Conseil de la Politique scientifique un avis individuel sur les études et sur les projets de recherche qu’il désire réaliser.”

⁷ *In Rapport annuel 2001*, p. 8, 27 et suivantes : “La composition du CPS^{rb} est fixée à l’art. 7 de l’ordonnance précitée et par l’arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 juin 2000 fixant la composition de l’assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique (M.B. 2000.12.09) créé par l’ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2000.03.16).” La composition initiale du Conseil a été modifiée par les arrêtés de nomination du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 novembre 2001 (M.B. 2002.11.08) et du 20 mars 2003 (M.B. 2003.04.04).

La composition actuelle du Conseil de la Politique scientifique est présentée en annexe 5.2 (arrêtés) & 5.4, en introduction au synopsis des travaux de l’assemblée plénière.

⁸ En annexe 5.2, les trois arrêtés dont l’arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 mars 2003 (M.B. 2003.04.04) portant modification de la composition de l’Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique créé le 10 février 2000.

⁹ Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 novembre 2003 fixant la date d’entrée en vigueur de l’ordonnance du 26 juin 2003 portant création de l’Institut d’Encouragement de la Recherche scientifique et de l’Innovation de Bruxelles. (M.B. 2004.01.07)

¹⁰ Ordonnance du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 juin 2003 portant création de l’Institut d’Encouragement de la Recherche scientifique et de l’Innovation de Bruxelles (M.B. 2003.07.29).

¹¹ L’ordonnance de création prévoit à l’article 11 que : “Les avis et recommandations rendus par le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale sont transmis au gouvernement et sont communiqués au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu’au Conseil économique et social de la Région bruxelloise. Ils sont émis dans un délai de deux mois à compter de la demande d’avis, sauf lorsque la demande intervient durant une période de vacances académiques, auquel cas le délai est prolongé d’un mois.” et en son article 13 que : “Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale adresse un rapport annuel concernant ses activités au gouvernement et au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, au plus tard avant la date du dépôt annuel du budget”.

¹² L’art. 12. al. 1 & 2 de l’ordonnance de création prévoit que : “Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale présente ses activités à l’occasion d’un débat annuel, organisé au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. Les membres du Conseil de la Politique de la Région de Bruxelles-Capitale sont invités à cette séance. Ce débat a lieu préalablement à l’établissement du rapport annuel visé à l’article 13.”

¹³ La composition et les thèmes de réflexion des groupes de travail sont proposés en annexe 5.4, en introduction au *synopsis des travaux des groupes de travail*.

¹⁴ En annexe 5.3, version intégrale de l’Avis n° 8 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mai 2003 relatif à la Communication de la Commission européenne : “le Rôle des Universités dans l’Europe de la connaissance”, COM (2003) 58 final, Bruxelles, 5 février 2003.
{Réf : CPS^{rb}/Avis 08 “Rôle des Universités dans l’Europe de la connaissance” (03-05-27)}

¹⁵ En annexe 5.3, version intégrale de l’Avis n° 9 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 juillet 2003 relatif à la Communication de la Commission européenne : “Investir dans la Recherche : un plan d’action pour l’Europe”, COM(2003) 226 final, Bruxelles, 30 avril 2003
{Réf : CPS^{rb}/Avis 09 d’initiative “Plan d’Action – Objectif 3 %” (03-07-08)} – procédure écrite d’urgence}

¹⁶ Version intégrale de l’Avis n° 10 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 décembre 2003 portant sur “Le-projet d’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant le cadre organique de l’Institut d’encouragement de la Recherche scientifique et de l’Innovation de Bruxelles.”
{Réf : CPS^{rb}/Avis 10 – “Projet d’arrêté fixant le cadre organique de l’IRSIB” (03-12-09)}. Le projet est devenu dans l’intervalle l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 décembre 2003 fixant le cadre organique de l’Institut d’encouragement de la Recherche scientifique et de l’Innovation de Bruxelles.

¹⁷ Avis n° 1, *in Rapport annuel 2001*, p. 57, point 4.5.3.

¹⁸ *Les Rapports annuels 2001 & 2002 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale* sont accessibles sur internet via le serveur de la Région de Bruxelles-Capitale à l’adresse suivante : <http://www.bruxelles.irisnet.be>

5. Annexes

Sommaire

- 5.1. Ordonnance portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la RBC.
- 5.2. Arrêtés du gouvernement de la RBC fixant la composition de l'assemblée plénière.
- 5.3. Les Avis du Conseil – versions intégrales des avis n° 8, n° 9 & n° 10.
- 5.4. Synopsis des travaux du Conseil - Échéanciers, organigrammes et procédures :
Synopsis des travaux du bureau
Synopsis des travaux de l'assemblée plénière
Synopsis des travaux des groupes de travail
- 5.5. Exposé du président du CPS^{rbc}, Prof Dr Jean-Louis VANHERWEGHEM et rapport d'audition, Audition du CPS^{rbc} au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, 5 février 2003.
- 5.6. Exposés des présidents des CESRBC et CPS^{rbc}, Débat annuel des Conseils, 29 octobre 2003.
- 5.7. Exposés du président du CPS^{rbc}, Prof. Dr Jean-Louis VANHERWEGHEM & du vice-président du CPS^{rbc}, Dr Guy J. MARTENS, Vingtième anniversaire de l'Unité de Biotechnologie de l'Institut Meurice de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, le 24 octobre 2003.
- 5.8. Allocutions de M. Daniel VERBIST, administrateur délégué, FEDICHEM Bruxelles; Prof. Véronique CABIAUX, vice-rectrice à la Recherche et à la Coopération, Université Libre de Bruxelles; Prof. Jan CORNELIS, *Vice-Rector Onderzoek, Vrije Universiteit Brussel*; Prof. Jean-François DENEFF, prorecteur pour les Sciences Médicales, Université Catholique de Louvain; Prof. Patrick DYSELER, directeur-président, Haute Ecole Lucia de Brouckère, représentant INDUTECH; M. Dominique MICHEL, secrétaire général d'AGORIA et M. Raffaele LIBÉRALI, directeur – Direction Facteur humain, mobilité et actions Marie Curie, Direction générale de la Recherche, Commission de l'Union européenne, présentés dans le cadre de la *Semaine Marie Curie*, lors de l'*Inauguration de la Maison des Chercheurs*, Domaine de Latour de Freins, le 5 novembre 2003.

Historique.

Annexe 5.1

Ordonnance portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale

GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST — REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

MINISTERIE
VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST
 N. 2000 — 679 [2000/35054]

10 FEBRUARI 2000. — Ordonnantie houdende oprichting van een raad voor het wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (1)

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

Art. 2. In deze ordonnantie verstaat men onder "de regering" de Brusselse Hoofdstedelijke Regering.

Art. 3. Er wordt een "Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest" opgericht.

Art. 4. § 1. De Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest dient de regering van advies bij de voorbereiding van het gewestelijk wetenschapsbeleid.

Hij formuleert op verzoek of op eigen initiatief adviezen en aanbevelingen over alle vraagstukken die met deze aangelegenheid verband houden.

§ 2. De regering kan aan de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest om een individueel advies vragen betreffende de studies en de onderzoeksprojecten die zij wenst uit te voeren.

Art. 5. Met het oog op een doeltreffende uitvoering van de in artikel 4 bedoelde taken licht ieder regeringslid de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in over de activiteiten van zijn departement op het vlak van het wetenschapsbeleid.

Art. 6. De Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is de bevoorrechte gesprekspartner van de vergelijkbare raadgevende organen op de verschillende gezagsniveaus, ook op het internationale vlak.

Art. 7. § 1. De plenaire vergadering van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is samengesteld uit :

1° 20 leden, benoemd door de Regering, waaronder :

a) 10 leden als vertegenwoordiger van het universitair onderwijs en van het hoger onderwijs, gevestigd in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en waarvan de Regering de lijst opstelt;

b) 10 leden als vertegenwoordigers van de representatieve werkgevers- en werknemersorganisaties die zitting hebben in de Economische en Sociale Raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

MINISTERE
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
 F. 2000 — 679 [2000/35054]

10 FEVRIER 2000. — Ordonnance portant création d'un conseil de la politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale (1)

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée par l'article 39 de la Constitution.

Art. 2. Au sens de la présente ordonnance on entend par "le Gouvernement" : le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Art. 3. Il est institué un "Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale".

Art. 4. § 1er. Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale conseille le Gouvernement dans la préparation de la politique scientifique régionale.

Il formule des avis et fait des recommandations, à la demande ou l'initiative, sur toutes questions relatives à cette matière.

§ 2. Le gouvernement peut demander au Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale un avis individuel sur les études et sur les projets de recherches qu'il désire réaliser.

Art. 5. Afin de garantir une exécution efficace des tâches prévues à l'article 4, chaque membre du Gouvernement informe le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale des activités menées dans son département en matière de politique scientifique.

Art. 6. Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale est l'interlocuteur privilégié des Conseils consultatifs analogues aux différents niveaux de pouvoirs y compris sur le plan international.

Art. 7. § 1er. L'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale est composée de :

1° 20 membres nommés par le Gouvernement, parmi lesquels :

a) 10 membres représentent les institutions d'enseignement universitaire et supérieur implantées en Région de Bruxelles-Capitale, dont le Gouvernement établit la liste;

b) 10 membres représentent les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs siégeant au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

Vijf van deze tien leden vertegenwoordigen de werknemers en de overige vijf de werkgevers van wie ten minste twee leden behoren tot de kandidaten voorgedragen door de organisaties die in de Kamer van de middenstand van de Economische en Sociale raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zijn vertegenwoordigd.

2° één lid zonder stemrecht aangewezen door de minister(s) bevoegd voor het wetenschapsbeleid.

3° één lid zonder stemrecht aangewezen door de minister bevoegd voor de economie.

4° een waarnemer die facultatief wordt aangewezen door elk van de andere ministers of staatssecretarissen.

5° Twee deskundigen zonder stemrecht aangewezen door de Regering en die de Collectieve Researchcentra in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest vertegenwoordigen.

§ 2. De regering bepaalt de samenstelling van de plenaire Vergadering.

§ 3. In de plenaire vergadering mag het aantal leden van hetzelfde geslacht niet hoger zijn dan twee derde van het totale aantal leden.

§ 4. De in paragraaf 1, 1°, a) en b) bedoelde leden van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest moeten ontslag nemen vanaf het ogenblik dat de instellingen/organisaties die hen hebben voorgedragen beslissen in hun vervanging te voorzien. Zo niet ontslaat de regering het lid dat zelf zijn ontslag niet indient.

Bij zware tekortkomingen bij de uitoefening van hun opdracht of bij afwezigheid zonder gegronde reden in meer dan drie opeenvolgende zittingen, kunnen de leden bedoeld in paragraaf 1, 1° worden afgezet of uit hun functie ontheven door de Regering, en de leden bedoeld in paragraaf 1, 2° en 3°, door de bevoegde Minister(s).

§ 5. Binnen twee maanden na de vacantverklaring van een mandaat ingevolge een sterfgeval, een ontslag of elke andere oorzaak, zal de vervanger worden benoemd volgens de regels bepaald in de eerste paragraaf van dit artikel. De vervanger beëindigt het mandaat van het lid dat hij opvolgt.

§ 6. Het mandaat van de leden van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest geldt voor vier jaar en kan aansluitend éénmaal worden hernieuwd.

Art. 8. De Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest kiest uit zijn leden een voorzitter voor een niet-hernieuwbare periode van vier jaar.

Art. 9. De Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest stelt uit zijn leden een Bureau samen, bestaande uit vijf door de plenaire vergadering aangewezen leden.

De voorzitter van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is van rechtswege lid van het Bureau en neemt hiervan het voorzitterschap waar.

Art. 10. De Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest regelt zijn werkzaamheden en stelt zijn eigen huishoudelijk reglement op.

Hij kan een beroep doen op een wetenschappelijke en administratieve cel die rechtstreeks verbonden is aan de Secretaris-Generaal van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Hij kan ook een beroep doen op externe deskundigen.

Art. 11. De adviezen en de aanbevelingen van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest worden overgezonden aan de regering en meegedeeld aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad alsook aan de Economische en Sociale Raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Zij worden uitgebracht binnen twee maanden na de indiening van het verzoek, tenzij het verzoek wordt ingediend tijdens een academische vakantie. In dit geval wordt de termijn met één maand verlengd.

De ces dix membres, cinq membres représentent les travailleurs et cinq membres représentent les employeurs dont deux membres au moins figurent parmi les candidats présentés par les organisations représentées à la Chambre des classes moyennes du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

2° Un membre sans voix délibérative désigné par le(s) Ministre(s) qui a (ont) la Politique scientifique dans ses (leurs) attributions.

3° Un membre sans voix délibérative désigné par le Ministre qui a l'Economie dans ses attributions.

4° Un observateur désigné facultativement par chacun des autres Ministres et Secrétaires d'État.

5° Deux experts, sans voix délibérative, désignés par le Gouvernement, et représentant les Centres de Recherche collective en Région de Bruxelles-Capitale.

§ 2. Le Gouvernement détermine la composition de l'Assemblée plénière.

§ 3. Au sein de l'Assemblée plénière, le nombre de membres du même sexe ne peut excéder une quotité de deux tiers du nombre total de membres.

§ 4. Les membres du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale visés au paragraphe 1er, 1°, a) et b) doivent démissionner dès lors que les institutions/organisations qui les ont présentés décident de pourvoir à leur remplacement. A défaut, le Gouvernement démet le membre qui n'aurait pas présenté sa démission.

En cas de manquements graves dans l'exercice de leurs charges ou en cas d'absence à plus de trois séances consécutives, sans juste motif, les membres visés au paragraphe 1er, 1°, peuvent être révoqués ou démis de leurs fonctions par le Gouvernement et les membres visés au paragraphe 1er, 2° et 3°, par le(s) Ministre(s) compétent(s).

§ 5. Dans les deux mois de la déclaration de vacance de mandat à la suite d'un décès, de démission ou pour toute autre cause, le remplaçant est nommé selon les conditions et modalités prévues au paragraphe premier du présent article. Le remplaçant achève le mandat du membre auquel il succède.

§ 6. Le mandat des membres du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale est de quatre ans, renouvelable une fois consécutivement.

Art. 8. Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale élit en son sein un président pour une durée de 4 ans, non renouvelable.

Art. 9. Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale constitue en son sein un Bureau, composé de cinq membres désignés par l'Assemblée plénière.

Le président du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale est membre de droit du Bureau et en assume la présidence.

Art. 10. Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale organise ses travaux et établit son propre règlement d'ordre intérieur.

Il peut faire appel à une cellule scientifique et administrative dépendant directement du Secrétaire général du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il peut faire appel à des experts extérieurs.

Art. 11. Les avis et recommandations rendus par le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale sont transmis au Gouvernement et sont communiqués au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'au Conseil économique et social de la Région bruxelloise.

Ils sont émis dans un délai de deux mois à compter de la demande d'avis, sauf lorsque la demande intervient durant une période de vacances académiques, auquel cas le délai est prolongé d'un mois.

Art. 12. De Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest stelt zijn activiteiten voor ter gelegenheid van een jaarlijks debat, georganiseerd binnen de Economische en Sociale Raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

De leden van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest worden uitgenodigd om deel te nemen aan deze zitting.

Dit debat heeft plaats vooraleer het in artikel 13 beoogde jaarverslag wordt opgesteld.

Art. 13. De Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest legt jaarlijks een activiteitenverslag over aan de regering en aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad, uiterlijk vóór de datum van indiening van de jaarlijkse begroting.

Art. 14. De werkingskosten van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest worden jaarlijks door de regering bepaald. Ze komen ten laste van de begroting van de administratie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Kondigen deze ordonnantie af, bevelen dat ze in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 10 februari 2000.

De Minister-Voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek,

J. SIMONET

De Minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp,

J. CHABERT

De Minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Werkgelegenheid, Economie, Energie en Huisvesting,

E. TOMAS

De Minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Ambtenarenzaken en Externe Betrekkingen,

Mevr. A. NEYTS-UYTTEBROECK

De Minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel,

D. GOSUIN

Nota

(1) Gewone zitting 1999-2000

Documenten van de Raad :

A — 40/1 Ontwerp van ordonnantie.

A — 40/2 Verslag.

Volledig verslag. — Bespreking en aanneming. Vergadering van vrijdag 28 januari 2000.

Art. 12. Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale présente ses activités à l'occasion d'un débat annuel, organisé au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les membres du Conseil de la Politique de la Région de Bruxelles-Capitale sont invités à cette séance.

Ce débat a lieu préalablement à l'établissement du rapport annuel visé à l'article 13.

Art. 13. Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale adresse un rapport annuel concernant ses activités au Gouvernement et au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, au plus tard avant la date du dépôt annuel du budget.

Art. 14. Les frais de fonctionnement du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale sont fixés annuellement par le Gouvernement. Ils sont à charge du budget de l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale.

Promulguons la présente ordonnance, ordonnons qu'elle soit publiée au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 10 février 2000.

Le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique,

J. SIMONET

Le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente,

J. CHABERT

Le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement,

E. TOMAS

La Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures,

Mme A. NEYTS-UYTTEBROECK

La Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur,

D. GOSUIN

Note

(1) Session ordinaire 1999-2000

Documents du Conseil :

A — 40/1 Projet d'ordonnance.

A — 40/2 Rapport.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du vendredi 28 janvier 2000.

Annexes 5.2

Arrêtés du Gouvernement de la RBC
fixant la composition de l'assemblée plénière
du Conseil de la Politique scientifique

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST — REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

MINISTERIE
VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

[C 2000/31479]

21 JUNI 2000. — Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering houdende samenstelling van de plenaire vergadering van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest opgericht door de ordonnantie van 10 februari 2000

De Brusselse Hoofdstedelijke Regering,

Gelet op de ordonnantie van 10 februari 2000 houdende oprichting van een Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, inzonderheid op artikel 7;

Op voorstel van de Minister-Voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. De lijst van de onderwijsinstellingen van het universitair en het hoger onderwijs gevestigd in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest vertegenwoordigd in de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wordt bepaald als volgt :

Université libre de Bruxelles (3 vertegenwoordigers);

Vrije Universiteit van Brussel (2 vertegenwoordigers);

Université Catholique de Louvain;

Facultés universitaires Saint-Louis;

ICHEC (Institut catholique de Hautes Etudes commerciales);

Haute Ecole Lucia de Brouckère;

EHSAL — Economische Hogeschool Sint-Alovsius.

MINISTERE
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

[C 2000/31479]

21 JUIN 2000. — Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

Vu l'ordonnance du 10 février 2000 portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, et notamment l'article 7;

Sur la proposition du Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. La liste des institutions d'enseignement universitaire et supérieur implantées en Région de Bruxelles-Capitale représentées au sein du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale est fixée comme suit :

Université libre de Bruxelles (3 représentants);

Vrije Universiteit van Brussel (2 représentants);

Université Catholique de Louvain;

Facultés universitaires Saint-Louis;

ICHEC (Institut catholique de Hautes Etudes commerciales);

Haute Ecole Lucia de Brouckère;

EHSAL — Economische Hogeschool Sint-Alovsius.

Art. 2. Worden benoemd tot leden van de plenaire vergadering van de Raad voor het Wetenschapsbeleid :

1° *a)* als vertegenwoordigers van de instellingen van het universitair en van het hoger onderwijs in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest waarvan de lijst is bepaald door artikel 1 :

- De heer Vanherweghem, Jean-Louis;
- Mevr. Cabiaux, Véronique;
- De heer Van Binst, Paul;
- Mevr. Witte, Els;
- De heer Van Camp, Benjamin;
- De heer Lauwerys, Robert;
- Mevr. de Kerchove de Denterghem, Anne-Marie;
- De heer Ost, Christian;
- De heer Dysseler, Patrick;
- De heer Colpaert, Jan;

b) als vertegenwoordigers van de representatieve organisaties van werknemers en werkgevers die zitting hebben in de Economische en Sociale Raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest :

- representatieve organisaties van de werknemers :
- Mevr. Mestdagh, Michèle;
- de heer Tordeur, Guy;
- Mevr. Dehon, Michèle;
- de heer Bravo, Abad;
- Mevr. Dekelper, Irène;
- representatieve organisaties van de werkgevers :
- de heer Franzen, Christian;
- de heer Michel, Dominique;
- de heer Martens, Guy;
- en voor de Middenstand :
- de heer Nijs, Luc;
- de heer Witmeur, Olivier;

2° als vertegenwoordiger van de Minister bevoegd voor het Wetenschapsbeleid :

- de heer Lamot, Patrick;

3° als vertegenwoordiger van de Minister bevoegd voor de Economie :

- de heer Renneboog, Francis;

4° als vertegenwoordigers van de andere Ministers of Staatssecretarissen :

- de heer Van Looy, Johan (aangewezen door de Minister belast met Openbare Werken en Vervoer);
- de heer De Smedt, Dirk (aangewezen door de Minister belast met Financiën en Budget);
- Mevr. Meurrens, Annick (aangewezen door de Minister belast met Buitenlandse Handel);
- de heer Donvil, Francis (aangewezen door de Staatssecretaris belast met Mobiliteit);

Art. 2. Sont nommés membres de l'assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique :

1° *a)* en tant que représentants des institutions d'enseignement universitaire et supérieur implantées en Région de Bruxelles-Capitale dont la liste est fixée par l'article 1^{er} :

- M. Vanherweghem, Jean-Louis;
- Mme Cabiaux, Véronique;
- M. Van Binst, Paul;
- Mme Witte, Els;
- M. Van Camp, Benjamin;
- M. Lauwerys, Robert;
- Mme de Kerchove de Denterghem, Anne-Marie;
- M. Ost, Christian;
- M. Dysseler, Patrick;
- M. Colpaert, Jan;

b) en tant que représentants des organisations représentatives des travailleurs et des employeurs siégeant au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale :

- organisations représentatives des travailleurs :
- Mme Mestdagh, Michèle;
- M. Tordeur, Guy;
- Mme Dehon, Michèle;
- M. Bravo, Abad;
- Mme Dekelper, Irène;
- organisations représentatives des employeurs :
- M. Franzen, Christian;
- M. Michel, Dominique;
- M. Martens, Guy;
- et pour les Classes moyennes :
- M. Nijs, Luc;
- M. Witmeur, Olivier;

2° en tant que représentant du Ministre qui a la Politique scientifique dans ses attributions :

- M. Lamot, Patrick;

3° en tant que représentant du Ministre qui a l'Economie dans ses attributions :

- M. Renneboog, Francis;

4° en tant qu'observateurs des autres Ministres et Secrétaires d'Etat :

- M. Van Looy, Johan (désigné par le Ministre chargé des Travaux publics et du Transport);
- M. De Smedt, Dirk (désigné par la Ministre chargée des Finances et du Budget);
- Mme Meurrens, Annick (désignée par le Ministre chargé du Commerce extérieur);
- M. Donvil, Francis (désigné par le Secrétaire d'Etat chargé de la Mobilité);

5° als experts en vertegenwoordigers van de Collectieve Researchcentra van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest :

- de heer Van Den Noortgate, Luc (WTCM);
- de heer Billiet, Alain (WTCB).

Art. 3. De Minister-Voorzitter belast met Wetenschappelijk Onderzoek wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Art. 4. Dit besluit wordt van kracht op de dag van zijn publicatie in het *Belgisch Staatsblad*.

Brussel, 21 juni 2000.

J. SIMONET,

Minister-Voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek

J. CHABERT,

Minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp

E. TOMAS,

Minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Wijkopleving

Mevr. A. NEYTS-UYTTEBROECK,

Minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen

D. GOSUIN,

Minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Nethheid en Buitenlandse Handel

5° en tant qu'experts représentant les Centres de Recherche collective en Région de Bruxelles-Capitale :

- M. Van Den Noortgate, Luc (CRIF);
- M. Billiet, Alain (CSTC).

Art. 3. Le Ministre-Président chargé de la Recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 21 juin 2000.

J. SIMONET,

Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique

J. CHABERT,

Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente

E. TOMAS,

Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Énergie et de la Revitalisation des Quartiers

Mme A. NEYTS-UYTTEBROECK,

Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures

D. GOSUIN,

Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST — REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

MINISTERIE
VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

[C – 2002/31149]

8 NOVEMBER 2001. — Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering houdende wijziging van de samenstelling van de plenaire vergadering van de Raad van het Wetenschapsbeleid voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest opgericht door de ordonnantie van 10 februari 2000

De Brusselse Hoofdstedelijke Regering,

Gelet op de ordonnantie van 10 februari 2000 houdende oprichting van een Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, inzonderheid op artikel 7;

Gelet op het besluit van 21 juni 2000 houdende samenstelling van de plenaire vergadering van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat Professor Robert Lauwerys, lid van de plenaire vergadering van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zijn emeritaat neemt op 1 oktober 2001;

Overwegende dat het Rectoraat van de « Université Catholique de Louvain », hierna « UCL » genoemd, voorstelt Professor Jean-François Deneff, prorector medische wetenschappen aan de « UCL », met ingang van 1 september 2001 te benoemen als opvolger van Professor Lauwerys bij de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat de samenstelling van de vertegenwoordigingen van de onderwijsinstellingen van het universitair en het hoger onderwijs gevestigd in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest als bepaald in artikel 2, 1^o, a, van het besluit van 21 juni 2000, gewijzigd dient te worden;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. Artikel 2, 1^o, a, van de ordonnantie van 21 juni 2000 wordt gewijzigd als volgt : « De heer Lauwerys, Robert » wordt vervangen door « De heer Deneff, Jean-François ».

Art. 2. De Minister-Voorzitter belast met Wetenschappelijk Onderzoek wordt belast met de uitvoering van dit besluit;

Art. 3. Dit besluit treedt in werking op 1 oktober 2001.

Brussel, 8 november 2001.

Minister-Voorzitter, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek,

F.-X. de DONNEA

MINISTERE
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

[C – 2002/31149]

8 NOVEMBRE 2001. — Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

Vu l'ordonnance du 10 février 2000 portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, et notamment, l'article 7;

Vu l'arrêté du 21 juin 2000 fixant la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que le Professeur Robert Lauwerys, membre de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, prendra son éméritat le 1^{er} octobre 2001;

Considérant la proposition du Rectorat de L'Université Catholique de Louvain, ci-après U.C.L., de nommer le Professeur Jean-François Deneff, prorecteur pour les sciences médicales à l'U.C.L. à dater du 1^{er} septembre 2001, pour succéder au Professeur Lauwerys dans ses fonctions au sein du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des représentants des institutions d'enseignement universitaire et supérieur implantées en Région de Bruxelles-Capitale prévue à l'article 2, 1^o, a, de l'arrêté du 21 juin 2000;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. L'article 2, 1^o, a, de l'ordonnance du 21 juin 2000 est modifié comme suit : « M. Lauwerys, Robert », est remplacé par « M. Deneff, Jean-François ».

Art. 2. Le Ministre-Président chargé de la Recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté;

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2001.

Bruxelles, le 8 novembre 2001.

Ministre-Président du Gouvernement, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique,

F.-X. de DONNEA

**GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE — BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

**MINISTERE
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

[2003/31212]

20 MARS 2003. — Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

Vu l'ordonnance du 10 février 2000 portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, et notamment, l'article 7;

Vu l'arrêté du 21 juin 2000 fixant la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant la proposition de M. C. De Pauw, Président de l'UCRC de nommer M. Alain Grosfils, directeur du CTIB pour succéder à M. Luc Van Den Noortgate du CRIF dans ses fonctions au sein du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le nom de l'un des deux experts représentant les Centres de Recherche Collective en Région de Bruxelles-Capitale tel que prévu à l'article 2, 5° de l'arrêté du 21 juin 2000;

Considérant la proposition de M. le Ministre Eric Tomas de nommer M. Vincent Jumeau pour succéder à M. Francis Renneboog dans ses fonctions au sein du conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le nom du représentant du Ministre ayant l'Economie dans ses attributions tel que prévu à l'article 2, 3° de l'arrêté du 21 juin 2000;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. L'article 2, 3° de l'arrêté du 21 juin 2000 est modifié comme suit : « M. Renneboog, Francis » est remplacé par « M. Jumeau, Vincent ».

Art. 2. L'article 2, 5° de l'arrêté du 21 juin est modifié comme suit : M. Luc Van Den Noortgate » est remplacé par « M. Alain Grosfils ».

Art. 3. Le Ministre-Président chargé de la Recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Bruxelles, le 20 mars 2003.

F.-X. de DONNEA,

Ministre-Président du Gouvernement, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique

**MINISTERIE
VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST**

[2003/31212]

20 MAART 2003. — Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering houdende wijziging van de samenstelling van de plenaire vergadering van de Raad van het Wetenschapsbeleid voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest opgericht door de ordonnantie van 10 februari 2000

De Brusselse Hoofdstedelijke Regering,

Gelet op de ordonnantie van 10 februari 2000 houdende oprichting van een raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, inzonderheid op artikel 7;

Gelet op het besluit van 21 juni 2000 houdende samenstelling van de plenaire vergadering van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat de heer C. De Pauw, Voorzitter van het UCRC voorstelt de heer Alain Grosfils, directeur van het TCHN te benoemen als opvolger van de heer Luc Van Den Noortgate van het WTCM bij de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat de naam van één der twee experts-vertegenwoordigers van de Collectieve Research-centra van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest als bepaald in artikel 2, 5°, van het besluit van 21 juni 2000, gewijzigd dient te worden;

Overwegende dat de heer Minister Eric Tomas voorstelt de heer Vincent Jumeau te benoemen als opvolger van de heer Francis Renneboog bij de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat de naam van de vertegenwoordiger van de Minister bevoegd voor Economie als bepaald in artikel 2, 3° van het besluit van 21 juni 2000, gewijzigd dient te worden;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. Artikel 2, 3°, van het besluit van 21 juni 2000 wordt gewijzigd als volgt : « de heer Francis Renneboog » wordt vervangen door « de heer Vincent Jumeau ».

Art. 2. Artikel 2, 5°, van het besluit van 21 juni 2000 wordt gewijzigd als volgt : « de heer Luc Van Den Noortgate » wordt vervangen door « de heer Alain Grosfils ».

Art. 3. De Minister-President belast met Wetenschappelijk Onderzoek wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Art. 4. Dit besluit treedt in werking op datum van zijn ondertekening.

Brussel, 20 maart 2003.

F.-X. de DONNEA,

Minister-President, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek

Annexes 5.3

Les avis du Conseil

Avis n° 8

AVIS n° 8 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mai 2003 portant sur la Communication de la Commission européenne : “ Le Rôle des Universités dans l’Europe de la Connaissance ” - réponses au questionnaire.

Avis n° 9

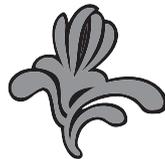
AVIS n° 9 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 juillet 2003 portant sur la Communication de la Commission européenne : “Investir dans la recherche : un Plan d’Action pour l’Europe”

Avis n° 10

AVIS n° 10 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 décembre 2003 portant sur le “projet d’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant le cadre organique de l’Institut d’Encouragement de la Recherche scientifique et de l’Innovation de Bruxelles”

Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale

Réf : CPS^{rb}/Avis 08 – (03-05-27)
Version amendée et approuvée le 27 mai 2003.



Avis n° 8

portant sur la

Communication de la Commission européenne :
“ Le Rôle des Universités dans l’Europe de la Connaissance.” *

* Source : Communication de la Commission européenne portant sur “Le rôle des Universités dans l’Europe de la Connaissance”, COM(2003) 58 final, Bruxelles, 5 février 2003.

Cet avis a été préparé par le GT IX du CPS^{rb} sous la présidence du Dr Guy MARTENS, vice-président.

Saisine

Conformément à l'article 4§1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2000.03.16), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a saisi le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale d'une septième demande d'avis, par lettre datée du 12 mars 2003, relative à la Communication de la Commission européenne du 5 février 2003 portant sur “Le Rôle des Universités dans l’Europe de la Connaissance”.

Cadre de l'avis

La présente *Communication* balise le cadre stratégique du vaste débat public que la Commission européenne a souhaité initier sur le rôle des universités au sein du nouvel *Espace européen de la Recherche*, vecteur de développement de la société de la Connaissance, clés de l'innovation, de la compétitivité et de l'emploi, d'une croissance économique durable et de la cohésion sociale.

L'actuelle réflexion de la Commission prend en compte la structuration au sens large du champ de l'éducation et de la formation par la création d'autres espaces européens ¹ qu'il s'agisse de *l'Espace européen de l'enseignement supérieur* préconisé par la *Déclaration de Bologne* pour 2010 ou celui de *l'Education et de la Formation tout au long de la vie*. ²

Compte tenu de leur position unique au sein de ce processus, en termes de recherche et exploitation des résultats, d'éducation et formation, de leur apport au développement régional et local, quels seraient le rôle des universités et les conditions inhérentes à celui-ci pour atteindre l'objectif fixé par le *Conseil européen de Lisbonne*, celui de faire de l'Union européenne, "*l'économie la plus prospère et dynamique au monde*" ?

Remarques liminaires

L'objectif du GT IX était de collecter diverses opinions destinées à alimenter le débat suscité par la Commission, de proposer des éléments de réponses aux "24 questions soumises au débat public" et de les transmettre au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour répondre aux finalités d'une approche régionale, le Conseil a donc invité les représentants des universités présentes en Région de Bruxelles-Capitale à collaborer à cette réflexion commune dont les conclusions n'engagent pas pour autant leurs institutions respectives.

Le ton général de la communication qui peut être ressenti comme très directif, semble destiné à susciter des réactions. D'autre part, les questions qui sont fort peu nuancées n'appellent pas une réponse "univoque".

Concrètement, les premières propositions des membres ont permis d'élaborer un document préliminaire ³ discuté en réunion du GT IX, le 7 avril 2003. La nouvelle version augmentée tant par les propositions inscrites au rapport du 7 avril que par celles transmises par lettre courrielle dans l'intervalle, a été débattue et amendée le 5 mai dernier. La présente version proposée aux membres du Conseil a été soumise à l'approbation des membres du GT IX par lettre courrielle le 6 mai 2003.

“Questions soumises au débat”

1. Introduction.

La Commission européenne a pris une initiative positive en suscitant un vaste débat sur le rôle des universités dans l'accession à l'Europe de “l'économie et la société de la connaissance compétitive et dynamique qu'elle a l'ambition d'être”.

A cette fin, elle pose une série de 24 questions à “toutes les parties intéressées - qu'il s'agisse des institutions, des pouvoirs publics, des individus ou des associations représentatives - [qui] sont invitées à communiquer leurs points de vue à ce sujet, leurs expériences et leurs ‘bonnes pratiques’”.

Les questions portent sur huit grandes orientations :

- *Augmenter et diversifier les revenus des universités*
- *Utiliser plus efficacement les ressources financières disponibles*
- *Exploiter plus efficacement les résultats du travail scientifique*
- *Créer les conditions de l'excellence*
- *Développer des centres et des réseaux européens d'excellence*
- *L'excellence dans les ressources humaines*
- *Une plus grande ouverture internationale*
- *Le développement local et régional*

Sans que cela soit exprimé clairement, la communication donne l'impression de vouloir trouver des “*solutions uniques*” pour les universités européennes, indépendamment des systèmes éducatifs et législatifs nationaux dans lesquels elles évoluent, indépendamment des disciplines et indépendamment de leurs partenaires industriels ou autres et ceci en dépit des conclusions d'études antérieures, par exemple celle de l'OCDE 2000, montrant la diversité des systèmes nationaux de fonctionnement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Europe.

Une uniformisation imposée (plutôt qu'une harmonisation) ne serait pas une bonne chose et il convient, pour chacune des grandes orientations traitées, d'identifier les meilleures pratiques, de les diffuser et de laisser aux universités *une certaine latitude* pour en tirer profit.

Les conclusions de la communication font allusion à cette recherche des “*meilleures pratiques*” et, peut-être, est-ce la raison pour laquelle les questions posées présentent tellement peu de nuances par rapport à la diversité de situations existantes.

A la plupart de ces questions, il n'existe pas de réponse univoque, et il paraît intéressant de raffiner l'enquête et les conclusions d'actions qui en seront tirées en fonction des pays, des budgets qu'ils accordent à l'enseignement supérieur et à la recherche, à leurs besoins socio-économiques.

La communication donne également l'impression de vouloir *suppléer à la carence des autorités publiques* en trouvant des sources de financement alternatives pour les universités.

Il convient de rappeler ici que *le premier rôle de l'université est de fournir une formation intellectuelle alliant qualité et adéquation aux besoins évolutifs de la société*; la formation des cadres de haut niveau en est une forme essentielle, indispensable à l'évolution de la société.

En Europe, et dans des conditions financières souvent difficiles, les universités ont maintenu leur volonté de démocratisation des formations qu'elles dispensent.

La recherche fondamentale est l'instrument indispensable pour maintenir cette adéquation et la qualité y afférente; le document de la Commission européenne ⁴ souligne à juste titre que les universités "sont responsables de 80% de la recherche fondamentale menée en Europe". C'est le rôle des pouvoirs publics de financer les investissements matériels et immatériels dans l'enseignement universitaire et dans la recherche qui le sous-tend.

Le *service à la société* dont différentes formes semblent être la préoccupation principale de la Commission est certes un objectif important de l'université, mais il doit être une conséquence des deux premiers objectifs et certainement pas prendre le pas sur eux.

A cette fin, et tout en respectant "la liberté académique", il paraît en effet opportun d'*encourager* l'orientation de l'enseignement et de la recherche académiques vers la solution de problèmes de la société, favorisant ainsi une meilleure intégration de l'université tant au niveau régional qu'euro-péen et international.

La création par l'université d'entreprises *spin-offs* est un phénomène à encourager car il permet de "mettre sur le marché" des produits, techniques et/ou services innovants avant même que des entreprises traditionnelles plus conservatrices n'en aient "pris le risque". Il convient toutefois, que ce phénomène n'appauvrisse pas l'université ni ne nuise à ses objectifs premiers; les *spin-offs* doivent rester des *spin-offs* au sens étymologique, c'est-à-dire des retombées secondaires (même si importantes) et ne pas servir (pas plus d'ailleurs que les collaborations avec l'industrie) à transformer les universités en entreprises à finalité commerciale.

L'université ne peut conserver son indispensable indépendance qui si de telles sources de financement ne constituent qu'un appoint, certes appréciable, souhaitable et témoignant de l'intérêt porté à ses activités par des partenaires extérieurs (entreprises, services publics...) et *non* la ressource indispensable à sa survie que doit lui procurer l'autorité publique.

2. Réponses au questionnaire

A. Augmenter et diversifier les revenus des universités

1- Q. Comment assurer un financement public suffisant des universités, compte tenu à la fois des contraintes budgétaires et de la nécessité d'assurer des conditions démocratiques d'accès ?

Réponse

Compte tenu des systèmes différents de financement des universités dans les Etats Membres, il n'y a pas de réponse unique à cette question.

Un accès à l'université dans des conditions démocratiques, c'est-à-dire excluant toute sélection basée sur les ressources financières de l'étudiant requiert un financement assuré essentiellement par l'autorité publique. Ce financement devrait être basé sur un système prenant en compte à la fois *les frais fixes et les frais proportionnels de fonctionnement* des universités et ne pas être lié trop directement à la population estudiantine.

Un système trop "proportionnel" peut en effet inciter les universités à sacrifier la qualité à la quantité, à se livrer à une concurrence stérile destinée à attirer le plus grand nombre d'étudiants sans considération de leurs chances réelles de réussite; il décourage les possibilités de collaboration voire de rationalisation en matière d'enseignement, risquant même d'entraîner certaines inadéquations entre l'offre et la demande.

Des financements privés, notamment via des contrats de recherche (A.3) sont certes souhaitables mais *ne sont pas une alternative au financement public*.

Ces sources de financement pourraient être notablement augmentées si les États-Membres atteignaient "l'objectif d'augmentation de l'effort de recherche et de développement européen jusqu'à 3 % du produit intérieur brut (P.I.B.) de l'Union d'ici 2010". Il appartient à l'Union européenne d'insister auprès de ces États pour qu'ils respectent l'agenda et les objectifs du *Sommet de Lisbonne* en la matière⁵ et pour qu'ils accordent notamment la défiscalisation des bourses financées par la Commission européenne.

2- Q. Comment rendre les donations privées plus attractives, notamment d'un point de vue fiscal et statutaire ?

Réponse

Question essentiellement de droit fiscal qu'il appartient aux Etats Membres de régler par une adaptation de leur législation, notamment en matière de droits de succession ou d'impôts sur les donations.

Le principe de la donation pourrait également varier en fonction des traditions culturelles; ainsi, dans les pays où la subsidiation de l'enseignement par les pouvoirs publics sur base des ressources fiscales est ancrée dans les habitudes, l'idée d'un financement privé est moins présente.

3- *Q. Comment donner aux universités la flexibilité nécessaire pour leur permettre de tirer avantage de l'existence d'un marché des services en pleine expansion ?*

Réponse

Un juste équilibre entre financement public et privé peut être positif dans la mesure où il respecte les missions de base de l'université que sont l'enseignement et la recherche; le financement public doit en effet garantir la démocratisation de l'enseignement et l'indépendance de la recherche.

Des activités commerciales de services sont souhaitables dans la mesure où elles permettent un *partenariat* avec les entreprises et *non une activité de sous-traitance*, où elles entrent dans le cadre des activités de l'université et ne mettent pas son indépendance en danger.

Dans la mesure où il s'agit d'activités purement commerciales, il conviendra d'en évaluer les coûts réels. L'absence de prise en compte de frais généraux directement liés à ces activités ne devrait ni être mise à charge de la collectivité ni mettre l'université en position de concurrence déloyale vis-à-vis d'autres entreprises devant, elles, facturer les prix réels à leurs clients. Cette prise en compte risque toutefois de décourager certains contractants attirés tant par l'expertise que par la perspective de ne payer que le coût marginal.

Il conviendra également d'examiner dans quelles mesures et quels frais généraux doivent être imputés aux partenaires privés dans le cas de recherches collaboratives. Des "règles de bon usage" pourraient être édictées et appliquées dans l'ensemble de *l'Espace européen de la Recherche* de façon à éviter des concurrences déloyales entre universités.

On notera enfin la disparité des revenus "commerciaux" potentiels en fonction des facultés et même des disciplines. Faut-il encourager les universités à prévoir une répartition interne de ces ressources dont les possibilités peuvent varier en fonction du système de gestion de l'université, des clés de répartition et de l'existence même d'un fonds de solidarité interne ?

D'aucuns craignent qu'une telle répartition ne mène à un éparpillement nuisible à une utilisation efficace.

B. Utiliser plus efficacement les ressources financières disponibles

4- *Q. Comment combiner le maintien d'un accès démocratique à l'enseignement supérieur avec une baisse du taux d'échec et d'abandon des études ?*

Réponse

La question présente deux volets : celui de la "bonne utilisation" des ressources publiques et celui, qui y est lié, de la réussite des études.

Les "coûts unitaires" des diplômés de l'enseignement supérieur des différents pays varient considérablement; il conviendrait d'actualiser les études de l'OCDE à ce sujet, de comparer les systèmes de financement (proportionnel au nombre total d'étudiants ?), leur source (public/privé) et leur efficacité mesurée par le taux de réussite et le niveau de qualité des diplômés (plus difficile).

L'accès démocratique ne peut être mis en danger par des droits d'accès et des coûts d'études inacceptables. Il convient dès lors de fonder l'efficacité du système d'enseignement supérieur sur une meilleure orientation des étudiants, voire une sélection à l'entrée basée sur l'aptitude réelle de *tous* les étudiants à entreprendre des études supérieures et non sur une discrimination socio-économique.

Il paraît primordial d'assurer *une information objective* des jeunes (B5) sur les opportunités que leur offrent différents types d'études supérieures (pas uniquement universitaires), les exigences et leurs chances réelles de succès leur permettant ainsi un choix "informé".

La réputation de difficulté de certains types d'études (sciences exactes et appliquées...) et/ou la perspective d'un examen d'entrée dissuade un certain nombre de jeunes d'aborder ces disciplines et contribue à les orienter vers des facultés considérées comme plus "faciles", même si le taux d'échec y est important.

Une sélection à l'admission, basée *non* sur les ressources financières, mais sur les capacités réelles d'entreprendre avec succès des études supérieures peut prendre différentes formes : examen d'entrée, baccalauréat, résultats scolaires dans l'établissement secondaire... à noter l'échec du système de certificat d'aptitude aux études supérieures instauré naguère en Belgique.

La démocratisation des études, qui favorise l'accès à tous, ne doit pas être confondue avec un "droit aux études supérieures" voire à un "droit de réussite" octroyé automatiquement à "n'importe qui". On peut noter à ce propos que toutes les formations de l'enseignement secondaire n'offrent pas les mêmes chances de réussite dans toutes les disciplines enseignées à l'université.

La sélection à l'entrée, telle que pratiquée à l'École Royale Militaire et, en Communauté française, dans certaines facultés (ex. en sciences appliquées) semble permettre une baisse des taux d'échec et d'abandon en cours d'études, mais n'est toutefois pas une garantie de succès.

D'aucuns considèrent que l'examen d'admission n'est pas nécessairement la bonne solution; ainsi, la Communauté flamande de Belgique a opté pour la suppression de la sélection à l'admission; elle veut augmenter le taux de réussite par un accompagnement de l'étudiant au cours de son parcours universitaire.

La qualité de la pédagogie et l'instauration de systèmes de guidance des étudiants en cours d'études devraient diminuer le taux d'échec subsistant et la création de nouveaux "espaces d'éducation" permettre un accompagnement "personnalisé" suivi, le cas échéant, d'une réorientation vers l'enseignement supérieur non universitaire avec le concours des hautes écoles. Citons l'exemple du pôle universitaire européen "Wallonie-Bruxelles" regroupant l'ULB et les Hautes Écoles ou celui de la V.U.B. et de la *Erasmus Hogeschool Brussel*.

C'est dans le même esprit et en application de la *Déclaration de Bologne*, que les Communautés flamande et française de Belgique viennent de redéfinir par voie décrétole ⁶ ou d'arrêté ⁷ certaines modalités de l'organisation de l'enseignement supérieur qui resserrent plus étroitement les liens entre l'université et les Hautes Écoles.

A noter que l'ensemble des universités a fait des efforts en termes d'encadrement pédagogique.

L'accès à l'université pourrait, par ailleurs, être facilité par une amélioration de la formation secondaire, notamment par une meilleure adaptation des programmes d'enseignement aux besoins réels, tout en se souvenant que l'enseignement secondaire n'est pas destiné à former uniquement de futurs universitaires.

Il appartient aux universités d'assumer la responsabilité d'une formation scientifique et pédagogique de haute qualité dispensée aux futurs professeurs de l'enseignement secondaire. Cette formation devra être poursuivie au cours de la carrière de l'enseignant et assortie d'une "assistance pédagogique" (notamment sous la forme de mise à disposition de matériel didactique). Il appartient aux autorités compétentes de soutenir cette "formation tout au long de la vie" et de revaloriser la fonction enseignante sous tous ses aspects (et notamment les conditions de travail) afin d'en maintenir la qualité.

5- Q. Comment assurer une meilleure adéquation entre l'offre et la demande des qualifications universitaires sur le marché de l'emploi, par une meilleure orientation ?

Réponse

Il conviendra de maintenir l'aspect général de la formation universitaire et de "spécialiser" celle-ci le plus tard possible, permettant à ses diplômés de s'adapter à de nouvelles techniques et de nouveaux métiers et de poursuivre leur formation tout au long de leur carrière.

Les actions d'information doivent se situer au moment du choix, c'est-à-dire avant l'université. Les fédérations professionnelles ont un rôle à jouer pour l'information des étudiants du secondaire, mais ne tiennent pas nécessairement leurs statistiques d'offre et de demande à jour. De plus, il convient de tenir compte du délai et des fluctuations en termes de débouchés à court et moyen terme entre le moment de l'information et du choix des études, et celui de la disponibilité de l'universitaire (ou autre...) sur le marché de l'emploi.

L'Union européenne pourrait jouer un rôle actif en commanditant et en diffusant régulièrement des études prospectives dans ce domaine (collaboration avec l'OCDE, l'UNICE...?)

6- Q. Y a-t-il lieu d'égaliser les durées d'études pour des qualifications identiques ?

Réponse

Oui, pour des qualifications identiques. Le problème reste celui de l'harmonisation des formations et des diplômes (voir notamment la *Déclaration de Bologne*) et reste largement tributaire de la disparité des différents systèmes d'enseignement "préuniversitaire", en particulier au niveau de l'enseignement secondaire, entre les Etats-Membres.

Ceci nécessite une bonne information sur les disparités des niveaux des parcours scolaires au plan européen.

7- Q. Comment peut-on renforcer la transparence des coûts de recherche dans les universités ?

Réponse

On peut renforcer la transparence des coûts de recherche dans les universités en les publiant après les avoir calculés sur des bases claires, acceptées, bien définies (choix des coûts réels ou de coûts standards...) et autant que possible identiques pour tous. On pourrait s'inspirer des pratiques utilisées dans les entreprises. Il conviendra toutefois d'être attentif à la prise en compte des frais généraux (*overheads*) à différents niveaux - laboratoires, universités, pouvoirs de tutelle... - et de clarifier les règles. La publication devra également tenir compte d'éventuels problèmes de confidentialité liés à des recherches contractuelles

Les systèmes d'imputation des frais de recherches à leurs contractants varient d'une université à l'autre créant parfois des situations de "concurrence déloyale". Il conviendrait d'établir des systèmes communs prenant en compte non seulement le financement de l'équipe de recherche elle-même, mais accordant également une juste rémunération au "savoir préexistant" (*background knowledge*) dont elle bénéficie.

C. Exploiter plus efficacement les résultats du travail scientifique

8 - Q. Comment faciliter la création, par les universités et leurs chercheurs, d'entreprises destinées à exploiter les résultats des recherches qu'ils mènent, et leur permettre de mieux bénéficier des résultats de cette exploitation ?

Réponse

L'exploitation des résultats du travail scientifique des universités peut se faire via les transferts de technologies vers des entreprises existantes voire par la création de nouvelles entreprises de type *spin-off*.

Dans ce dernier cas, on pourrait suggérer qu'une “*cellule de valorisation*” interne à l'université ou commune à plusieurs d'entre elles collabore à l'élaboration d'un plan d'affaires circonstancié démontrant, sur base d'études préliminaires, le bien-fondé technico-socio-économique d'une telle démarche.

Les pouvoirs publics peuvent apporter à ces entreprises naissantes, qu'elles soient ou non des *spin-offs* universitaires, un soutien financier direct ou des aides fiscales et sociales, par exemple par la réduction des charges de sécurité sociale (cf. modèle néerlandais) permettant de diminuer les charges de ces entreprises même lorsqu'elles ne font pas (encore) de bénéfice taxable.

Ils peuvent également, par une politique fiscale appropriée, favoriser les investissements privés à *risque* dans ce type d'entreprises.

Ils peuvent enfin, en partenariat avec le secteur privé, mettre à la disposition des entreprises émergentes des services de gestion, de logistique, de contrôle... au sein d'*incubateurs* bien conçus.

L'expérience du passé montre en effet que la croissance et la longévité de ces entreprises dépendent notamment d'un ensemble de facteurs liés à leur gestion, un aspect auquel les chercheurs ne sont souvent pas familiers.

9- Q. Comment encourager les universités et les chercheurs à identifier, gérer et valoriser le potentiel commercial de leurs recherches ?

Réponse

Notamment par une politique active de collaboration avec les entreprises ^s tout en se souvenant que le rôle premier des universités *n'est pas* de créer des entreprises commerciales susceptibles, dans certains cas, de concurrence déloyale notamment vis-à-vis de PME ne bénéficiant pas du “cocon” de l'université et qui doivent prendre en compte leurs coûts réels (B.7).

L'initiative qu'ont prise certaines universités belges de dispenser un cours sur “*la gestion et l'évaluation économique de la recherche*”, en troisième cycle, destiné aux doctorants, semble intéressante; elle pourrait être généralisée et éventuellement intégrée dans un programme éducatif destiné à encourager l'esprit d'entreprise, voire à permettre, à un moment donné de la carrière, une réorientation vers des tâches de gestion de la recherche.

10- Q. *Quels sont les obstacles qui freinent actuellement cette mise en valeur, y compris sur le plan législatif et celui du droit de la propriété intellectuelle ? Comment peuvent-ils être surmontés, notamment dans des pays où l'université est financée presque exclusivement par des fonds publics ?*

Réponse

La réponse à ces questions nécessite au préalable de s'accorder sur le propriétaire d'une invention issue de recherches effectuées à l'université : le chercheur, le service ou département, l'université, les pouvoirs publics subsidiant, le contractant éventuel...

On peut suggérer un système analogue à celui souvent utilisé dans les entreprises qui distingue la propriété intellectuelle (matérialisée par l'apparition du nom du chercheur en tête de la publication ou du brevet) et la propriété industrielle (à qui appartient *in fine* le brevet et ses retombées... et ses coûts !).

Dans un tel système, on pourrait suggérer que la propriété "industrielle" appartienne à l'université ou au contractant lors de recherches que celui-ci finance (au moins en grande partie).

En cas de rétributions par *royalties*, on pourrait généraliser une règle de distribution déjà souvent appliquée, à savoir 1/3 pour l'université, 1/3 pour l'unité de recherche, 1/3 pour les inventeurs.

Le coût du dépôt et du maintien d'un brevet devrait être largement diminué lors de l'introduction (enfin !) du *Brevet communautaire*. Il conviendra cependant toujours pour les universités d'évaluer la rentabilité réelle de leur portefeuille de brevets et d'en assurer une gestion efficace - éventuellement par un "bureau" commun à plusieurs d'entre elles.

Les pouvoirs publics pourraient - comme en Région de Bruxelles-Capitale ⁹ - encourager la prise de brevet et, éventuellement leur maintien, par des subventions appropriées.

D. Créer les conditions de l'excellence

11- Q. *Comment renforcer le consensus autour de la nécessité de promouvoir l'excellence dans les universités, dans des conditions permettant de marier autonomie et efficacité de gestion ?*

Réponses

Des initiatives locales, telle que la proposition du CPS^{rbc} à la Région de Bruxelles-Capitale ¹⁰, visant à la création de "réseaux d'excellence" locaux sont susceptibles de bien "ancrer" le concept d'excellence tout en montrant aux "groupes en émergence" qu'excellence n'est pas synonyme de gigantisme ou d'*establishment* et en associant les entreprises locales.

12- Q. Comment encourager les universités à se gérer le plus efficacement possible, en tenant compte à la fois de leurs propres besoins et des attentes légitimes de la société à leur égard ?

Réponse

On pourrait leur suggérer de se concentrer sur leurs points forts, tant dans l'enseignement que dans la recherche et de nouer entre elles des alliances permettant de couvrir les "besoins régionaux" sans que chaque établissement s'occupe de toutes les disciplines et alimente ainsi une concurrence stérile. Il s'agit bien ici, surtout au niveau de l'enseignement du 1^{er} et 2^e cycles de collaborations principalement locales compatibles avec la mobilité des étudiants de ces cycles et non de programmes de mobilité du type Erasmus (*vide supra*, A.1 sur les obstacles à cette collaboration issus du mode de subsidiation).

13- Q. Quelles sont les mesures qui permettraient d'encourager l'interdisciplinarité dans le travail universitaire, et qui devrait les prendre ?

Réponse

Par exemple des mesures de soutien financier sélectives orientées vers des **projets** interdisciplinaires d'abord à l'intérieur même des universités (puis interuniversitaires). Ces mesures devraient être "budgétisées" par les autorités de tutelle, mais mises en oeuvre par les autorités académiques elles-mêmes, montrant leur implication dans cette orientation.

Il convient toutefois de se souvenir que l'interdisciplinarité n'est pas un but en soi, mais un moyen pour atteindre certains objectifs scientifiques, techniques et/ou socio-économiques; il est donc important de favoriser l'émergence de projets interdisciplinaires *lorsqu'ils sont justifiés et non s'ils sont artificiellement créés pour répondre à des critères d'attribution de subsides.*

E. Développer des centres et des réseaux européens d'excellence

14- Q. Comment encourager les fournisseurs de financement des universités à concentrer leurs efforts sur l'excellence, notamment dans le domaine de la recherche, de manière à atteindre une masse critique européenne permettant de rester compétitif au niveau mondial ?

Réponse

La question fait une fois de plus la confusion entre l'excellence et la taille (masse critique) ! Il faut avant tout encourager "la qualité et l'adéquation" ¹¹ selon le rapport IRDAC, datant de 1994, toujours d'actualité. Les mesures en faveur de projets interdisciplinaires (D.13) et des réseaux locaux (D.11) vont certainement dans le sens d'un encouragement à concentrer les efforts sur l'excellence notamment dans le domaine de la recherche.

Des actions comme les programmes-cadres de recherche et développement technologique de l'Union européenne (PCRDT), en faisant connaître les bons laboratoires de recherche européens dans des disciplines multiples, contribuent à attirer l'attention de partenaires potentiels, notamment du secteur privé, sur les meilleurs d'entre eux.

15- Q. Comment organiser l'excellence et en assurer la diffusion, en gérant l'impact des mesures prises sur l'ensemble des institutions et des équipes de recherche ?

Réponse

On n'organise pas l'excellence comme on ne la décrète pas. On peut l'encourager par des mesures de soutien sélectives (D.11, D.13,...) comprenant des évaluations *ex ante* et *ex post* de préférence par des pairs plutôt qu'une "comptabilité" bibliométrique, on vérifie sa permanence dans le temps (elle dépend souvent de la présence de quelques personnes...); on peut également aider à la faire connaître à l'extérieur des cercles restreints de spécialistes par des publications de "vulgarisation" à l'intention d'autres acteurs socio-économiques susceptibles de devenir des partenaires (autorités publiques, entreprises,...).

On regrettera que cette série de questions sur le développement de l'excellence ne fasse pas référence explicitement à l'*excellence pédagogique* de l'enseignement universitaire, un aspect qui passe malheureusement parfois au second plan, les tâches d'enseignement étant considérées par certains chercheurs comme une contrainte empiétant sur le temps qu'ils souhaitent consacrer à la recherche.

L'*excellence de l'enseignement* pourrait être évaluée, comme c'est le cas notamment aux Pays-Bas et en Communauté flamande de Belgique et, depuis peu, en Communauté française de Belgique, par des audits d'experts extérieurs et (mieux) prise en compte dans l'évolution de la carrière académique.

16- Q. Comment l'Union européenne peut-elle contribuer davantage et mieux au développement et au maintien de l'excellence académique en Europe ?

Réponse

Il paraît un peu curieux de séparer l'excellence *académique* de l'excellence tout court, piège dans lequel les "réseaux d'excellence" du 6^e Programme-cadre ont finalement évité de tomber, et ceci d'autant plus que "l'excellence de l'enseignement académique et de la recherche fondamentale" est toujours du ressort des Etats membres.

S'il s'agit ici de la "contribution de l'université à l'excellence de la recherche européenne", on pourrait suggérer que l'Union européenne s'appuie sur ce qui existe déjà en matière de réseaux; on pense en particulier aux réseaux COST créés par une approche *bottom-up* avec lesquels la collaboration de la Commission pourrait être améliorée (et au moins rétablie).

On peut également suggérer de favoriser la création de réseaux locaux (D.11) qui pourraient devenir des "noyaux de cristallisation" de futurs réseaux d'excellence européens.

On peut enfin suggérer que la Commission axe ses mesures d'encouragement sur des réseaux (et des projets !) répondant à des critères de qualité et d'adéquation (E.14) plutôt que sur le concept de "taille critique" infiniment variable en fonction de l'activité concernée.

Il convient également d'attirer l'attention sur les dérives que pourrait entraîner la récente orientation de la Commission européenne vers *l'intégration en profondeur* de ses *Networks of Excellence* qui se traduit notamment par la primauté des signes d'intégration administrative comparés à la qualité scientifique dans l'évaluation des projets. De telles mesures visent apparemment à créer des *centres d'excellence virtuels* (des *Fraunhofer* ou

CNRS virtuels ?) gérés par une administration centralisée (souvent très lourde) plutôt que des *réseaux*.

L'intérêt ne paraît pas évident de rassembler la recherche universitaire dans de nouveaux instituts spécialisés, même virtuels, dont la rigidité administrative rendra difficile toute dissolution ou réorientation lorsque le sujet de recherche qui les rassemble aura perdu de son actualité ou lorsque des personnes clés ne seront plus présentes (E.15).

Une organisation souple, avec une administration légère et créée par les besoins des chercheurs (type COST,...) paraît plus souhaitable et mériter le soutien de la Commission.

Dans le même esprit, il est suggéré d'encourager (financièrement) des “centres de recherche et de rencontre” comme p.ex. l'*Institut Universitaire Européen de Florence* où des chercheurs de haut niveau peuvent se rencontrer lors de séjours de durées variables tout en poursuivant leurs recherches au sein de leurs propres universités. On notera que l'*Institut Universitaire Européen* s'est concentré essentiellement sur l'histoire, l'économie, le droit et les sciences politiques et sociales. L'élargissement de ce concept de “lieu de dialogue”, susceptible d'attirer des chercheurs d'autres parties du monde, mériterait d'être envisagé. Il pourrait notamment bénéficier d'infrastructures locales déjà existantes.

F. L'excellence dans les ressources humaines

17- Q. Quelles sont les mesures qui permettraient de renforcer l'attrait des études et des carrières scientifiques et techniques, et la présence des femmes dans la recherche ?

Réponse

Essentiellement une meilleure information au niveau de l'enseignement secondaire (B.5) par les universités, mais aussi (surtout ?) par les fédérations professionnelles (ex. les initiatives de FÉDICHEM, la Fédération des Entreprises chimiques de Belgique); information objective sur les différents aspects des sciences et techniques, de leurs métiers, des études pour y accéder, des opportunités d'emploi, mais également une organisation plus souple de la carrière de recherche pour les femmes.

18- Q. Quelle réponse devrait être apportée - et par qui ? - au manque de possibilités de développement des carrières scientifiques après la formation doctorale en Europe, et comment favoriser l'indépendance des chercheurs dans leur carrière ? Quels efforts les universités pourraient-elles fournir à cet égard, notamment dans le contexte des besoins de l'Europe entière ?

Réponse

Le “manque (supposé) de possibilités de développement des carrières scientifiques après la formation doctorale” semble un phénomène extrêmement dépendant de la discipline de la formation doctorale et (peut-être) des pays. Il ne semble pas qu'il y ait actuellement en Europe un véritable problème d'emploi pour les docteurs ès sciences dites exactes.

Il est vrai que nombre d'entre eux ne trouveront pas, dans leur nouvel emploi, un sujet de recherche qui soit la suite directe de leur sujet de thèse, que d'autres seront employés à

d'autres tâches que la recherche, mais où leur formation spécifique (approche des problèmes...) sera appréciée et valorisée, et que d'autres enfin quitteront la paille pour des tâches de gestion de la recherche ou de direction d'autres activités de l'entreprise, mais faut-il vraiment considérer que les docteurs ne sont formés qu'à la poursuite de leur thèse de doctorat et que l'adaptabilité est une qualité qu'ils ignorent ?

Certains suggèrent d'augmenter sélectivement les moyens en faveur des doctorants et postdoctorants afin, notamment de prévenir la "fuite des cerveaux" vers les Etats-Unis, mais également la pénurie d'enseignants chercheurs, qui se profile à l'horizon 2010.

Cela dit, l'objectif de porter à 3 % du P.I.B. l'effort européen de recherche devrait permettre d'augmenter sérieusement l'emploi en recherche en Europe; le problème risque toutefois de se poser encore pour des disciplines moins "demandées". Là aussi, il importe d'informer objectivement les jeunes sur les opportunités qui leur sont offertes et ceci n'est pas le seul rôle des universités (F.17, B.5).

Quant à "l'indépendance des chercheurs", il faudrait définir s'il s'agit de leur indépendance de faire ce qu'eux-mêmes souhaitent, indépendamment de leur bailleur de fonds, qu'il s'agisse de leur "patron" dans l'industrie ou à l'université c'est-à-dire de la communauté, ou de leur indépendance intellectuelle et éthique. Il est clair que dans ce dernier cas, il s'agit d'un profond problème lié à l'éthique même de l'employeur, qu'il soit public ou privé, dans le premier, on peut se poser la question du véritable rôle de ce chercheur "*for his own fun*", (qu'il convient évidemment de distinguer d'une recherche innovante motivée par la curiosité, "*curiosity driven*"), dans l'Europe de la connaissance.

19- Q. Comment aider les universités européennes à avoir accès à un réservoir de ressources (étudiants, enseignants et chercheurs) de dimension européenne, grâce à l'élimination des obstacles à la mobilité ?

Réponse

Les "obstacles à la mobilité" ne sont pas un sujet neuf et ont depuis longtemps été bien identifiés ¹²; ils sont d'ordre administratif, fiscal, socio-économique, etc. La mise en place de centres de mobilité locaux (voir B.R.A.I.N.S. en Région bruxelloise) peut constituer une aide efficace pourvu qu'ils apportent une *assistance de proximité* axée sur la résolution de *problèmes très pratiques* (obtention des visas, informations et aides dans les domaines légaux, fiscaux, sociaux, emplois des conjoints, éducation des enfants...).

Il est de la responsabilité des Etats membres d'aider à lever la plupart de ces obstacles par des mesures appropriées (voir visa spécial pour chercheurs y compris de pays tiers...).

G. Une plus grande ouverture internationale

20- Q. Comment renforcer l'attrait des universités européennes pour les meilleurs étudiants et chercheurs du monde entier ?

Réponse

Dans le principe c'est assez simple, il suffit de leur offrir ce dont ils ne disposent pas (encore) chez eux : un savoir, des techniques et des équipements de pointe, un financement adéquat, des conditions de vie agréable (critère trop souvent oublié) et de le faire savoir.

Il ne faut donc pas uniformiser les universités, mais au contraire encourager la diversité (pas le morcellement) dans l'excellence.

La pratique se révèle incontestablement plus complexe, car elle soulève le point de savoir, quels sont en ces différentes matières, les points forts de l'Europe ? ce sont les pays, les universités et les groupes de recherche qui pourront répondre le mieux à ces critères, qui bénéficieront des séjours des “meilleurs étudiants et chercheurs du monde entier”.

A cet égard, on peut citer l'exemple d'écoles doctorales et de diplômes européens de 3^e cycle organisés de façon conjointe entre l'UCL et d'autres universités européennes.

Il semble utile de rappeler qu'au sein même de l'Europe le problème des langues constitue un critère de choix, les pays anglophones drainant plus d'étudiants et de chercheurs que les autres.

21- Q. Face à l'internationalisation croissante de l'enseignement et de la recherche, ainsi que de l'accréditation à des fins professionnelles, quelles sont les adaptations des structures, des programmes d'études et des méthodes de gestion nécessaires pour permettre aux universités européennes de rester, ou redevenir compétitives ?

Réponse

C'est tout le problème de la “Déclaration de Bologne”. Si l'*harmonisation* (et non l'uniformisation imposée) des formations et des diplômes est en soi souhaitable, on peut regretter que cette initiative ait été prise sans consultation des entreprises et des syndicats sur les conséquences socio-économiques de mesures par ailleurs généralement positives.

Le problème des “adaptations des structures, des programmes d'études et des méthodes de gestion”, mérite à lui seul une étude approfondie dépassant largement le cadre de ce questionnaire.

Il convient de rappeler également le problème posé par le manque d'harmonisation des études “préuniversitaires” et notamment des études secondaires dans les Etats-Membres (B.6) et l'absence de définition du niveau d'exigences intellectuelles pour entreprendre des études supérieures.

H. Le développement local et régional

22- Q. Dans quels domaines et de quelle manière les universités pourraient-elles renforcer leur contribution au développement local et régional ?

Réponse

Les domaines sont évidemment de la compétence locale ou régionale. Quant à la manière, elle dépend des méthodes de concertation qui sont localement les plus efficaces, en se rappelant qu'il est plus difficile et plus long, mais plus sûr de visiter les PME que d'attendre qu'elles participent à des réunions même organisées à leur intention.

Les régions devront disposer d'un réseau de collaboration étroite entre les différents acteurs scientifiques et économiques, à savoir, les unités de recherche, les cellules de recherche et les interfaces de valorisation, les organisations professionnelles locales (fédérations, chambres de commerce...) ou institutionnelles (Conseils de politique scientifique, sociétés régionales de développement...).

Le fonctionnement efficace de ce réseau, notamment dans l'information réciproque des universités et des entreprises sur les opportunités de collaboration, dépendra de la qualité de la *plate-forme de coordination* et des services offerts par ces différents acteurs (*vide infra*).

23- Q. Comment renforcer le développement de pôles de connaissance associant au niveau régional les différents acteurs de la production et du transfert de connaissances ?

Réponse

Qu'appelle-t-on “pôles de connaissance”? S'il s'agit d'encore un “*contact point*”, il faut rappeler qu'il y a pléthore de tels organismes fonctionnant généralement de façon très peu efficace et que les clients potentiels souhaitent voir tant l'information que l'assistance rassemblées dans des “guichets (régionaux) uniques” ou au moins beaucoup moins nombreux.

Ceci étant, les pouvoirs publics régionaux disposent de différents outils destinés à encourager la production et le transfert de connaissances exploitables dans la région.

Parmi les “bonnes pratiques” développées en Région de Bruxelles-Capitale, on peut citer :

- des programmes d'impulsion confiés à des “pôles d'excellence” locaux et visant à terme à la création d'entreprises de haute technologie;
- l'aide au dépôt et au maintien de brevets;
- des études de marché;
- l'aide à la constitution de demandes présentées aux programmes-cadres européens;
- le financement de projets de recherche axés sur des besoins spécifiques à la région (notamment en attirant des chercheurs étrangers : action *Research in Brussels*) ...

24- Q. Comment renforcer la prise en compte de la dimension régionale dans les projets et programmes européens de recherche, d'éducation et de formation ?

Réponse

Les “fonds de cohésion” pourraient être mieux orientés pour soutenir des projets régionaux dans les domaines de la recherche, de l'éducation et de la formation.

Par ailleurs, la collaboration entre régions pourrait bénéficier d'une meilleure information sur les opportunités existantes ou potentielles organisées sous des formes diverses telles des colloques (ex : *Regional connexion, vitality of the European Area*, Bruxelles, novembre 2002) et la distribution, sous la responsabilité des régions, d'information mise à jour sur leur potentiel scientifique. (voir *Brussels R & D Cartography*). Cette information n'est toutefois qu'un premier pas vers des contacts bilatéraux (avec visites des laboratoires universitaires et des centres de recherche) que pourrait encourager la Commission et qui pourraient déboucher sur des projets communs au sein des programmes européens.

La visite d'une délégation de la Région de Bruxelles-Capitale au Baden-Württemberg a été un plein succès de ce point de vue.

Notes

¹ “Dans le domaine de l'éducation et de la formation, on citera la réalisation d'un *Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie*, la mise en œuvre du Programme de travail détaillé sur les objectifs des systèmes d'éducation et de formation, et les travaux en vue de renforcer la convergence des systèmes d'enseignement supérieur, dans le cadre du processus de Bologne, et des systèmes de formation professionnelle, dans le cadre de la *Déclaration de Copenhague*.” in Communication de la Commission européenne portant sur “Le rôle des universités dans l'Europe de la Connaissance”, COM(2003) 58 final, Bruxelles, 5 février 2003, p. 4.

Voir également à ce sujet : Commission européenne, Communications “Vers un Espace européen de la recherche”, COM (2000) 6 du 18.1.2000 et “L'Espace européen de la recherche : un nouvel élan”, COM (2002) 565 du 16.10.2002; Commission européenne, Communication “Plus de recherche pour l'Europe/Objectif 3 % du PIB”, COM (2002) 499 du 11.9.2002; Programme de travail détaillé sur le suivi des objectifs des systèmes d'éducation et de formation en Europe, JO C 142 du 14.06.2002, p. 1.

² Commission européenne, Communication “Réaliser l'Espace européen de l'Education et de la Formation tout au long de la vie”, COM (2001) 678 du 21.10.2001.

³ {Réf/CPS^{rbc}/GTIX-03/ questions soumises au débat – Doc.01 (03-04-07)}
{Réf/CPS^{rbc}/GTIX-01/doc. travail 01 – (03-04-07) Document préliminaire du président du GTIX)}

⁴ In Communication de la Commission européenne portant sur “Le rôle des universités dans l'Europe de la Connaissance”, COM(2003) 58 final, Bruxelles, 5 février 2003, p.6, point 3.1, qui souligne l'idée suivante : ... “Parce qu'elles se situent au croisement de la recherche, de l'éducation et de l'innovation, les universités détiennent, à bien des égards, la clé de l'économie et de la société de la connaissance. Les universités emploient, de fait, 34 % de l'ensemble des chercheurs en Europe, les chiffres nationaux variant cependant presque du simple au triple d'un Etat membre à un autre (26 % en Allemagne, 55 % en Espagne et plus de 70 % en Grèce). Elles sont aussi responsables de 80 % de la recherche fondamentale menée en Europe.

⁵ Des éléments pour stimuler la réflexion et le débat sur la question du financement des universités sont présentés par la Commission dans ses Communications “Investir efficacement dans l'éducation et la formation: un impératif pour l'Europe” (COM(2002)779 du 10 janvier 2003) et “Plus de recherche pour l'Europe, Objectif 3 % du PIB” (COM(2002) 499 du 11.9.2002).

⁶ *Ontwerp van Decreet van de Vlaamse Regering betreffende de herstructurering van het hoger onderwijs in Vlaanderen van 2 april 2003, Memorie van Toelichtingen p. 2, B al. 1.* (<http://www.vub.ac.be/onderwijs/curric.html>).

⁷ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 pris en exécution de l'article 23 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles du 6 janvier 2003. (M.B. 2003.03.10)

⁸ Citons l'exemple du CREF, Guide du partenariat Entreprise- Université, mars 2002.

⁹ In articles 2 c, 8 b & 10 al. 2 de l'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique du 21 février 2002 (M.B. 2002.03.06).

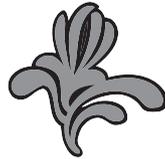
¹⁰ In *Rapport annuel 2001 du Conseil de la Politique scientifique*, AVIS n° 3 sur initiative du Conseil du 4 septembre 2001 portant sur “Les procédures de reconnaissance des réseaux d'excellence et la détermination des actions-clés de soutien.”

¹¹ In rapport IRDAC, *Quality and Relevance, The challenge to European Education*, datant de 1994, mais toujours d'actualité.

¹² Consultez par exemple, *Green Paper Education-Training-Research, The obstacles to transnational mobility*, Commission européenne, 1997.

*Conseil de la Politique scientifique
de la Région de Bruxelles-Capitale*

Réf : CPS^{rbc}/Avis n° 9 d'initiative "Plan d'Action – Objectif 3 %" (03-07-08)
– procédure écrite d'urgence



Avis n° 9

portant sur la

Communication de la Commission européenne :
" Investir dans la Recherche : un *plan d'action* pour l'Europe."*

* Source : Communication de la Commission européenne portant sur "Investir dans la Recherche : un *plan d'action* pour l'Europe", COM(2003) 226 final, Bruxelles, 30 avril 2003.

Cet avis a été préparé par le GT X du CPS^{rbc} sous la présidence du Dr Guy MARTENS, vice-président du CPS^{rbc}.

I. Introduction

Cadre de la réflexion

Lors de sa réunion de Lisbonne, en mars 2000, le Conseil des ministres se fixait pour objectif de “*faire de l'Europe, l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique d'ici 2010*”.

Conscient de la nécessité d'accroître significativement l'effort de recherche et de développement technologique en Europe pour atteindre cet objectif, le Conseil s'accordait, en 2002 à Barcelone, sur une augmentation de cet effort de 1,9 % en 2000 à 3 % du P.I.B. en 2010, dont les 2/3 seraient financés par le secteur privé.

La communication de la Commission de septembre 2002 intitulée “*Plus de recherche pour l'Europe - Objectif 3 % du P.I.B.*”¹ a été très bien accueillie par l'ensemble des acteurs de la R & D en Europe et suivie “*d'une vaste consultation des institutions européennes, des Etats membres, des pays adhérents et candidats ainsi que des parties concernées, notamment les entreprises européennes et le secteur financier*”.

A l'issue de ces consultations, la Commission vient de publier son *plan d'action* : “*Investir dans la recherche : un plan d'action pour l'Europe*”² destiné à se donner les moyens d'atteindre les objectifs de Lisbonne et de Barcelone.

Ce plan d'action est orienté suivant quatre grands axes :

- 1- Coordonner et mettre en harmonie les actions prises dans les pays européens pour l'instant en ordre dispersé;*
- 2- Améliorer considérablement l'efficacité du soutien public à la recherche et à l'innovation;*
- 3- Augmenter le niveau des financements publics pour la recherche et l'innovation;*
- 4- Améliorer l'environnement réglementaire de la recherche et de l'innovation.*

L'énumération de ces axes montre clairement l'implication des États membres et de leurs composantes dans la mise en oeuvre de ce plan.

Saisine

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2000.03.16), le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, a estimé utile lors de son assemblée plénière du 27 mai 2003 d'émettre un avis d'initiative sur le *Plan d'Action pour l'Europe de la Commission européenne*.

La présente proposition est transmise au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui participe à la réflexion commune menée au plan fédéral et européen.

II. Le Plan d'action

Le *Plan d'action* est structuré autour de quatre chapitres principaux correspondant aux grands axes mentionnés précédemment et proposant 22 types d'actions :

1 - Progresser ensemble (chap. 3)

- favoriser le développement cohérent des politiques nationales et européennes;
- façonner une vision commune du développement et du déploiement des technologies clés;
- permettre à toutes les régions de bénéficier de l'augmentation des investissements dans la recherche;
- concevoir une combinaison cohérente des instruments de politique publique.

2 - Améliorer le soutien public à la recherche et à l'innovation (chap. 4)

- les ressources humaines;
- la base de recherche publique et ses liens avec le secteur industriel;
- améliorer la combinaison des instruments publics de financement et leur efficacité;
- combinaison des instruments de financement;
- les mesures directes en faveur de la recherche et de l'innovation;
- les mesures fiscales en faveur de la recherche et de l'innovation;
- le soutien aux mécanismes de garantie pour la recherche et l'innovation dans les PME;
- le soutien au capital-risque pour les PME à forte intensité de recherche.

3 - Réorienter les recherches publiques vers la recherche et l'innovation (chap. 5)

- le pacte de stabilité et de croissance et les grandes orientations de politique économique;
- équilibre entre le financement national et celui de l'Union européenne d'ici 2010;
- les règles applicables aux aides d'État;
- les marchés publics.

4 - Améliorer les conditions cadres de l'investissement privé dans la recherche (chap.6)

- la propriété intellectuelle;
- la réglementation des produits et la normalisation;
- les règles de concurrence;
- les marchés financiers;
- l'environnement fiscal;
- stratégie, gestion et comptes de la recherche dans l'entreprise.

Ce document "de base" ² est accompagné d'un document de travail annexe "Commission Staff working paper" ³ qui fournit des informations complémentaires sur les sujets suivants :

- l'importance des investissements en R & D pour la croissance;
- actions prises au niveau des États en vue de l'objectif de Barcelone (3 %);
- les réponses (très positives) des milieux économiques (UNICE, ERT...) à la première Communication de la Commission sur l'objectif de Barcelone ¹;
- les contributions du 6^{ème} Programme Cadre à l'objectif de Barcelone;
- l'approche proposée pour l'application de la méthode de "coordination ouverte" en vue de l'objectif de Barcelone;
- la création de plates-formes technologiques européennes;
- la formation des ressources humaines destinées à la R & D.

Ce document de travail fournit également de nombreuses données statistiques destinées à alimenter une liste de critères permettant aux États membres et aux Régions de se situer sur le chemin vers l'objectif de Barcelone.

III. Analyse et commentaires

Remarque liminaire : tout en conservant la structure générale de la Communication de la Commission,² le présent Avis regroupe sous un titre spécifique certains paragraphes et actions suivant sa propre perception de leur intérêt.

III.1. Progresser ensemble

III.1.a. la coordination ouverte

Dans plusieurs avis antérieurs, les Avis n° 1, n° 2 et n° 8,⁴ le CPS^{rb} a plaidé pour une meilleure cohérence sinon une harmonisation, mais non une uniformisation imposée, des politiques européennes de R & D. Il se réjouit dès lors, comme de nombreux autres acteurs de la recherche européenne, des initiatives prises par la Commission¹⁻²⁻³ pour mettre en oeuvre les mesures communes destinées à atteindre les objectifs de Barcelone (3 % du P.I.B., 1/3 public, 2/3 privés).

Il considère comme très positives les propositions formulées par la Commission d'instaurer des processus de “*coordination ouverte*” pour les mesures visant à augmenter l'investissement dans la recherche et à développer les ressources humaines en science et technologie et permettant aux États membres, pays adhérents et pays candidats, de s'inscrire dans les orientations convenues tout en tenant compte de leur situation actuelle et de leurs possibilités réelles d'atteindre les objectifs qu'ils se fixeront.

Un choix d'indicateurs sélectionnés⁵ permettra une évaluation comparative, un étalonnage (*benchmarking*) au cours de ce cheminement vers un objectif commun.

On peut toutefois regretter que sous l'angle des **ressources humaines**, tant la Communication² que le Document de Travail³ pourraient donner à croire aux décideurs politiques non impliqués directement dans la R & D que le développement de celle-ci en Europe ne nécessite que la formation de chercheurs universitaires; il n'en est évidemment rien, la R & D nécessite également la disposition en nombre et en qualité de personnels d'autres formations, notamment techniques.⁶

En ce qui concerne la **Belgique**, l'objectif des 3 % du P.I.B., réaffirmé récemment par le formateur (le premier ministre) paraît tout à fait réaliste dans la mesure où toutes les composantes, fédérale et fédérées, participeront et poursuivront une politique volontariste en la matière; le formateur (le premier ministre) en fait l'une des priorités du futur gouvernement fédéral.

On peut noter que, dans notre pays, les 2/3 des investissements de recherche sont déjà financés par le secteur privé... mais que ceci ne fait que témoigner de la faiblesse du secteur public par rapport à nombre de nos partenaires européens de “l'Europe des 15”.

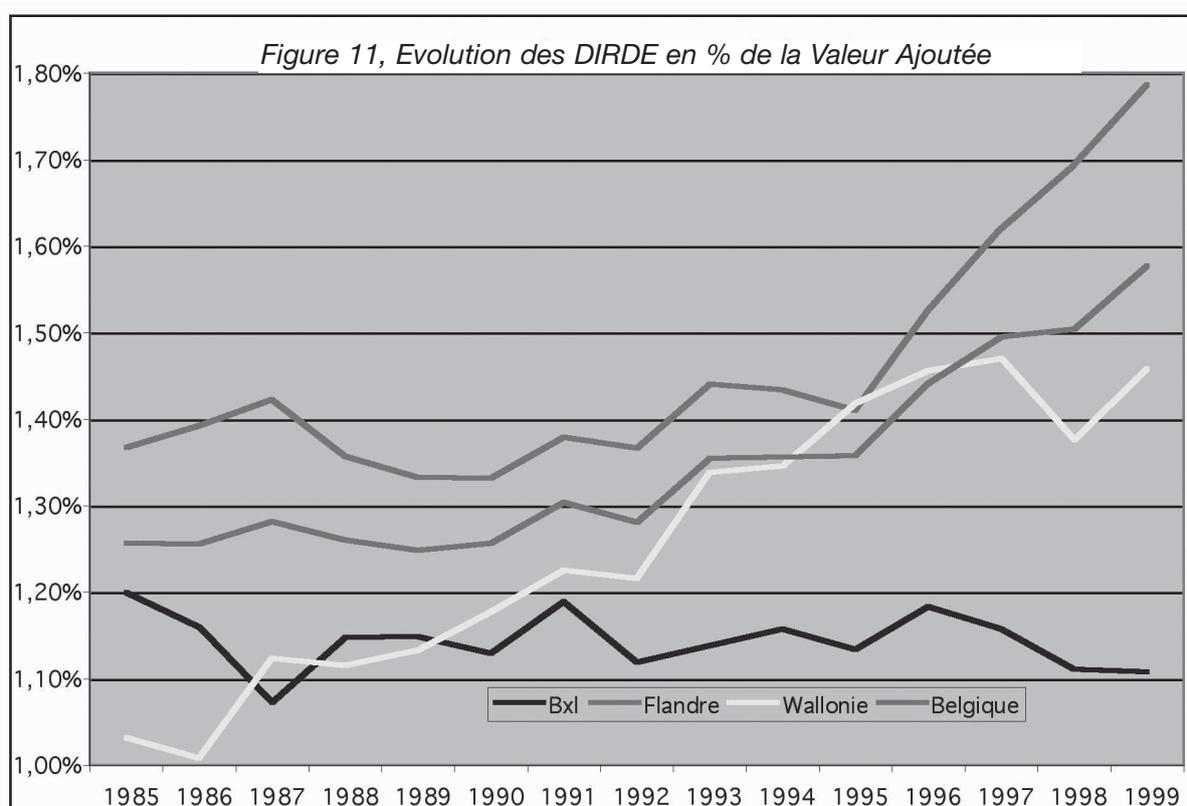
Au **plan régional**, une étude récente⁷ du Prof. Henri CAPRON et de Denis DUELZ, tend à démontrer que la Région de Bruxelles-Capitale présente une “intensité de R & D” largement inférieure à la moyenne nationale (1,31 au lieu de 2,01) en dépit d'une intensité de sa recherche industrielle proche de la moyenne européenne.⁸

Les situations très différentes des régions de notre pays par rapport à l'objectif des 3 % mises en évidence dans cette étude sont liées tant à leurs politiques antérieures en matière de soutien à la R & D qu'à la structure même de leurs activités économiques, en particulier, industrielles.

Il serait hasardeux de conclure que “la Région de Bruxelles-Capitale souffre d'un manque important d'activités de recherche sur son territoire...” même en ajoutant “... à tout le moins proportionnellement à son poids dans la création de richesse”.

Il faut toutefois s'inquiéter de l'évolution comparative des dépenses *intra-muros* de R & D des entreprises (DIRDE) au sein des trois régions du pays comme l'indique le tableau présenté infra, ⁹ où, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, les effets de l'émigration de grands centres de recherche industriels dans les années 80' n'ont pu être compensés jusqu'à présent.

In op.cit. CAPRON et DUELZ, p.18, 1C



Le CPS^{rbc} s'interroge, d'autre part, sur l'apparente contradiction entre la conclusion “d'un manque important d'activités de recherche...” et l'affirmation, souvent citée, ¹⁰ d'une situation exceptionnelle de la Région au plan européen en matière de densité de centres de recherche académiques.

Compte tenu de la complexité de nos institutions, la répartition géographique (par région) des dépenses publiques de R & D est certes un exercice difficile, principalement en ce qui concerne les contributions fédérales et communautaires. On notera, à ce propos, que les statistiques des SSTC ¹¹ font bien une telle répartition pour les DIRDE des entreprises, mais ne s'y aventurent pas pour celles - communautarisées - de l'enseignement supérieur (DIRDES) ni de l'État (DIRDET).

Afin de mieux cerner la réalité de la situation de la Région de Bruxelles-Capitale, il serait dès lors intéressant de pouvoir baser l'estimation des montants de recherche fédéraux

et communautaires dépensés dans la région, notamment dans les établissements d'enseignement supérieur, sur des données certifiées plutôt que sur des hypothèses, si plausibles soient-elles.¹²

III.1.b. les plates-formes technologiques.

Tout comme le sont déjà les *Programmes cadres*, *les plates-formes technologiques* sont probablement un excellent moyen pour “*stimuler une RTD plus efficace, particulièrement dans le secteur privé*”. Les exemples cités¹³ de l'aéronautique et du transport ferroviaire sont certainement pertinents et il convient de noter la volonté exprimée d'impliquer les principaux acteurs dans la création “*de plates-formes technologiques européennes supplémentaires dans des secteurs clés comme la génomique des végétaux, le transport routier et maritime, l'hydrogène, l'énergie photovoltaïque, certains domaines de nanotechnologies et des technologies de l'information et de la communication, et la technologie de l'acier*”.

Ces plates-formes technologiques visent à “... favoriser des partenariats public/privé...” rassemblant “... des organismes de recherche publics, des entreprises, des institutions financières, des utilisateurs et des responsables politiques...” dans des domaines où ont été identifiés :

- *le besoin de maintenir ou reconquérir le leadership mondial et d'améliorer la compétitivité... grâce à de la nouvelle recherche;*
- *le besoin de développer et assimiler des connaissances scientifiques et des technologies nouvelles en vue d'un changement de paradigme (ex. le transport ferroviaire);*
- *le besoin de réconcilier différents objectifs politiques en vue d'un développement durable du secteur;*
- *la nécessité de renouveler, réanimer ou restructurer des secteurs industriels vacillants;*
- *la nécessité de soutenir le développement de nouvelles technologies ou produits d'intérêt public, à profitabilité peu assurée, mais à fort potentiel économique et social (ex. médicaments pour maladies liées à la pauvreté,...);*
- *l'opportunité de profiter pleinement du potentiel de nouvelles technologies... pour lutter efficacement sur les marchés mondiaux.... avec des conséquences [positives] sur l'économie, l'emploi et le bien-être.*^{1*}

Il serait intéressant d'examiner comment ces plates-formes technologiques, notamment celles qui nécessitent encore un effort important de recherche à relativement long terme s'articulent avec les “*réseaux d'excellence*” du 6^{ème} PCRDT.

Au *plan belge et régional*, il nous paraît également utile de vérifier comment nos entreprises et centres de recherche peuvent s'insérer efficacement dans ces structures.

III.1.c. les cohérences nationales et régionales

La Commission propose *une plate-forme d'apprentissage mutuel* “*pour aider les régions à élaborer davantage leurs stratégies de recherche et d'innovation en tenant compte de leurs situation et besoins spécifiques*”, qui pourra bénéficier des évaluations comparatives des différentes performances (*vide supra*).

Au plan **belge**, le CPS^{rb} souhaite rappeler, à ce propos, le soutien qu'il avait apporté au projet du *Conseil fédéral de la Politique scientifique* de créer une commission de

¹ *Adaptation libre du Document de travail, op. cit. note finale 3.

concertation entre les quatre Conseils de Politique scientifique du pays pour mener, notamment, une réflexion commune sur les initiatives européennes en matière de R & D. ¹⁴

La Commission plaide par ailleurs pour “[un renforcement de] l'efficacité des mesures publiques de promotion de la recherche et de l'innovation en formulant des combinaisons de politiques qui utilisent les divers instruments de manière cohérente et en développant les interactions avec les politiques mises en place par d'autres pays et au niveau européen....”

Ceci “suppose une coordination efficace entre les différents départements ou ministères concernés” directement ou indirectement (c'est-à-dire tous !) et en **Belgique** en particulier, à tous les niveaux de pouvoir.

Le CPS^{rbc} soutient évidemment entièrement cette position de la Commission tant au plan régional et fédéral qu'au plan international.

En ce qui concerne plus particulièrement la Région de Bruxelles-Capitale, le CPS^{rbc} fait remarquer que le succès de tout investissement en matière de recherche dépend aussi d'autres efforts, par exemple en matière d'incubateurs, de conditions d'emploi de chercheurs étrangers, de politique promotionnelle de la fonction internationale de Bruxelles, etc.

Il souhaite dès lors que le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale soutienne globalement toute initiative en faveur d'une plus grande cohérence en ce domaine.

III.2. Améliorer le soutien public à la recherche et à l'innovation

III.2.1. Les ressources humaines

Le *Plan d'action* de la Commission attire, à juste titre, l'attention sur le point crucial pour l'Europe de disposer de ressources humaines de haute qualité et en nombre suffisant et propose des mesures extrêmement pertinentes - qui rencontrent par ailleurs certaines demandes exprimées par le CPS^{rbc} dans son Avis n° 8 - concernant :

- le recrutement, l'évaluation et la carrière des chercheurs;
- l'amélioration *sensible* des conditions offertes aux chercheurs dans l'Union européenne;
- des mesures spécifiques concernant le séjour de chercheurs issus de pays tiers (ex. visas pour chercheurs).

Le Plan fait allusion à *l'excellence* et *l'abondance* tant de “chercheurs” que de “personnels de recherche”. On peut toutefois regretter qu'il ne cite pas explicitement les problèmes spécifiquement liés à la disponibilité et à la formation de ces *personnels de recherche (non universitaires)* représentant à son estime 500.000 personnes sur les “1.200.000 supplémentaires nécessaires à atteindre l'objectif poursuivi”.

Les données statistiques relatives à l'emploi de la dernière enquête des SSTC portant sur les différentes catégories de personnel actives dans la recherche privée confirment la proportion importante de personnel non universitaire, à concurrence d'environ 40 %, dans les emplois techniques et, dans une certaine mesure, administratifs. ¹⁵

III.2.2. Les collaborations entre la recherche “publique” et les entreprises

Le CPS^{rbc} a, dès sa création, largement encouragé les collaborations entre universités et entreprises, dans un esprit de partenariat et *en préservant les missions [premières des universités] dans l'enseignement et la recherche fondamentale.* ¹⁶

Il soutient dès lors, sans réserves, les propositions d'actions de la Commission visant à

- *poursuivre ou introduire les réformes réglementaires et administratives et les mesures de soutien nécessaires pour permettre aux instituts de recherche publics de développer des liens plus efficaces avec les entreprises;*
- *augmenter la participation des entreprises et d'autres parties concernées à la définition des priorités de la recherche publique;*
- *aider les Etats membres à réviser - et, le cas échéant, à adapter - leurs régimes nationaux applicables à la détention, la cession sous licence et l'exploitation des droits de propriété intellectuelle issus de la recherche financée par le secteur public;*
- *[aider à] la gestion et l'exploitation des droits de propriété intellectuelle dans les instituts de recherche publics et les partenariats public/privé.*

Le CPS^{rb}c attire par ailleurs l'attention sur le rôle que jouent en Belgique, mais aussi dans d'autres États membres de l'Union européenne, les Centres de recherche collective, et/ou sectoriels tant par leurs propres recherches appliquées qu'en tant qu'agents de transfert et de “traduction” de résultats de recherches plus fondamentales, vers des applications innovatrices notamment au bénéfice des PME.

Le CPS^{rb}c souhaite dès lors, que les propositions d'action de la Commission visant à une meilleure collaboration entre la recherche “publique” et les entreprises soient explicitement étendues aux Centres de recherche collective et soutient spécialement toute mesure visant à promouvoir les collaborations “triangulaires” entre les universités et hautes écoles, les centres de recherche collective et les entreprises, en particulier les PME.

III.2.3.a. Combiner les instruments publics de financement

Les États disposent d'une palette d'instruments de financement public de la recherche tels que subventions, incitations fiscales, mécanisme de garantie, soutien au capital-risque qu'il convient d'utiliser, voire de combiner, selon les cas, de façon à satisfaire de manière optimale les besoins de tous les segments de l'industrie, tout en respectant les règles de concurrence (voir chap.III.3.1)

Au **plan européen** existent également différents instruments financiers dépendant de la Commission (Programmes-cadres, Fonds structurels), de groupements d'États (EUREKA), de la Banque européenne d'Investissement (BEI).

Le CPS^{rb}c salue la volonté affichée par la Commission d'optimiser la combinaison de ces différents instruments.

Dans ce contexte, le Conseil rappelle le point de vue exprimé dans ses précédents avis sur le rôle indispensable des pouvoirs publics dans le soutien financier à la recherche et sur la nécessité de maintenir un juste équilibre entre recherche fondamentale, recherche appliquée et recherche contextuelle en sciences humaines.

Aux plans nationaux et/ou régionaux, les **mesures directes** (subventions,...) “*permettent aux pouvoirs publics de viser avec précision des technologies ou des secteurs scientifiques spécifiques*”, de stimuler le cas échéant “*des partenariats ou une meilleure gestion des droits de propriété intellectuelle*”, mais aussi de sélectionner les projets qui leur sont soumis.

Le CPS^{rb} se réjouit du souhait de la Commission d’*“éliminer les règles et les pratiques des programmes nationaux qui empêchent la coopération et le transfert de technologie au plan européen et, le cas échéant, autoriser le financement d’organisations d’autres États membres”* et rappelle sa prise de position dans la même optique lors de ses Avis n° 4, n° 5 et n° 6 relatifs à l’*“Ordonnance relative à l’encouragement et au financement de la recherche scientifique et du développement technologique”*.¹⁷

Les **incitations fiscales** (y compris celles relatives aux amortissements des investissements de recherche) *“permettent de soutenir une large population d’entreprises, y compris les PME, tout en leur laissant un maximum d’indépendance”*, mais dépendent notamment [du] régime fiscal général national [et/ou régional] et doivent prendre spécifiquement en considération le cas d’entreprises débutantes (*spin-offs, start-ups*) qui ne réalisent encore aucun profit (*en prévoyant des facilités de report sur les exercices [...] postérieurs*).

Au **plan fédéral belge**, le CPS^{rb} suggère de compléter cette palette en considérant en particulier des mesures spécifiques destinées à encourager l’emploi en recherche, par exemple en réduisant sélectivement les charges sociales des entreprises pour la création et le maintien d’emplois de recherche.

De telles mesures soutenant le volume de l’emploi de recherche, et pas seulement son incrément, devraient être plus incitatives que le système incrémental actuel d’ailleurs peu utilisé.¹⁸ Elles répondent par ailleurs aux recommandations de *“simplicité, faibles coûts administratifs, crédibilité et stabilité à long terme”*, émises par la *Task Force* de la Commission européenne sur les incitants fiscaux.¹⁹

Le CPS^{rb} se réjouit de voir la Commission *“envisager également l’utilisation concertée des incitations fiscales pour renforcer l’attrait des carrières scientifiques”*²⁰ parmi les nouvelles actions et rappelle que dans son Avis n° 8, relatif à la Communication de la Commission européenne *“Le rôle des universités dans l’Europe de la Connaissance”*²¹, il préconisait notamment que les États membres *“accordent la défiscalisation des bourses financées par la Commission européenne”*.

À cet égard, le Conseil se réjouit des récentes mesures prises en matière de sécurité sociale au plan fédéral belge²² en faveur des bénéficiaires d’une bourse de doctorat ou de postdoctorat (dans le cadre d’une politique de mobilité des chercheurs postdoctorants) faisant l’objet d’une exonération fiscale et propose de poursuivre dans le sens d’une telle politique sociale et fiscale.

III.2.3.b. le soutien spécifique aux PME et aux jeunes entreprises.

La Commission a pris depuis plusieurs années des mesures tendant à favoriser la participation des PME aux programmes cadres (CRAFT; études de faisabilité; dans le 6^{ème} PCRDT, la recherche coopérative et collective ...).

En élargissant le champ d’application des exemptions catégorielles pour les aides d’État (voir III.3.1) à la recherche, elle veut soutenir plus particulièrement ce type d’entreprise.

Elle souhaite également encourager l’accès des PME, y compris les entreprises émergentes (*spin-offs, start-ups*) *“au financement de l’emprunt et du capital pour les activités de recherche et d’innovation [en utilisant mieux] les mécanismes de garantie”* (du Fonds européen d’investissement) et *“soutenir le développement de programmes nationaux et régionaux de garantie pour améliorer l’accès au financement de l’emprunt, et surtout du capital, en faveur de la recherche et de l’innovation dans les PME”*.

Elle préconise enfin de “renforcer et élargir les activités du FEI en matière de capital-risque de manière à mieux remédier aux carences du marché et aux failles du financement du capital (amorçage et premières étapes, y compris les incubateurs et les fonds créés conjointement par les universités)”.

Le CPS^{rbc} se réjouit de ces mesures et suggère que la Région de Bruxelles-Capitale y participe, notamment en informant ses entreprises de leur mise en oeuvre et de leur accessibilité.

Il rappelle que la Région a déjà pris des mesures spécifiques pour le soutien de la recherche dans/pour les PME cohérentes à la fois avec les mesures et la législation européennes existantes en la matière.²³.

Le CPS^{rbc} regrette toutefois que malgré toutes ses déclarations d'intention, la Commission ne soit pas parvenue jusqu'à présent, à limiter significativement les charges administratives qui constituent probablement le principal obstacle à la participation des PME aux programmes de recherche européens.

III.3. Réorienter les dépenses publiques vers la recherche et l'innovation

La Commission propose une série de mesures destinées à augmenter les investissements publics en matière de R & D et d'innovation en “recentrant [une partie des] dépenses publiques vers la connaissance” en restant dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance. Dans cette optique, elle souhaite établir clairement avec les États membres leurs rôles et efforts respectifs pour atteindre l'objectif des 3 %.

III.3.1. Les règlements européens applicables aux aides d'État

La Commission souhaite “clarifier et améliorer la sensibilisation aux modalités de soutien public à la recherche qui ne faussent pas la concurrence et ne constituent donc pas une aide d'État”. Elle “envisage [notamment] de modifier l'exemption catégorielle valable pour les aides d'État aux PME en élargissant son champ d'application aux mesures individuelles et programme d'aide à la R & D...”.

Le CPS^{rbc} souhaite vivement que cette mesure soit mise en oeuvre rapidement et aussi largement que possible compte tenu de son importance pour l'ensemble de l'industrie européenne qui se trouve, aujourd'hui encore, de ce point de vue, dans une situation défavorable vis-à-vis de ses grands concurrents internationaux.

III.3.2. Les marchés publics

Compte tenu du rôle de “clients phares” que peuvent jouer les États pour les technologies innovantes (notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, mais aussi de la santé, l'éducation, les transports, la protection de l'environnement...), la Commission envisage diverses mesures, d'information principalement, destinées à sensibiliser les États à l'achat de produits, services et technologies novateurs et stimuler ainsi davantage la recherche et l'innovation.

Dans cette même optique, le développement et l'achat d'équipements de défense et “la création (éventuelle) d'une structure européenne pour des contrats de recherche sur des questions de sécurité d'intérêt commun” sont susceptibles d'initier des recherches en Europe.

III.4. Améliorer les conditions cadres de l'investissement privé dans la recherche.

Étant donné l'effort demandé au secteur privé pour atteindre les objectifs de Lisbonne et de Barcelone, l'adaptation des conditions cadres devient indispensable pour encourager l'investissement des entreprises dans la recherche et l'innovation.

Les actions proposées par la Commission portent en particulier sur :

- la propriété intellectuelle
- la réglementation des produits et la normalisation
- les règles de concurrence
- l'accès aux marchés financiers et en particulier au capital-risque
- l'environnement fiscal

La Commission suggère également diverses mesures destinées à améliorer les *“moyens d'intégrer la recherche et l'innovation dans [la] stratégie commerciale et [la] gestion [des entreprises et surtout des PME]”*. Parmi ces mesures, on notera, en particulier, la formation des chercheurs à la gestion de la R & D déjà suggérée dans l'Avis n° 8 du CPS^{rb}.²⁴

Les entreprises européennes, et les entreprises belges en particulier sont spécialement attentives à l'amélioration des conditions cadres pour la recherche industrielle et l'innovation, et particulièrement les mesures fiscales et financières leur permettant d'augmenter leurs investissements en R & D dans des conditions analogues à celles que connaissent leurs grands concurrents internationaux.²⁵

III.4.1. La propriété intellectuelle

Le CPS^{rb} rappelle ses prises de position antérieures en faveur de l'adoption d'un véritable brevet communautaire et en particulier son Avis n° 2 portant sur la proposition de *“Sixième programme cadre (2002-2006) présenté par la Commission européenne”*. Il soutient entièrement la Commission dans ses efforts pour atteindre cet objectif et regrette les positions de certains États membres qui font obstacle à sa réalisation ou le vident de l'essentiel de sa substance. Il se félicite de la position *“européenne”* de la Belgique en la matière.

Conscients des performances de notre pays, inférieures à la moyenne européenne en matière de dépôts de brevets à l'Office européen des brevets²⁶ et en particulier de la faible propension de certaines de nos universités à protéger ainsi leur propriété intellectuelle²⁷, le CPS^{rb} soutient toute mesure destinée à rendre cette protection plus accessible et se félicite des actions déjà prises par la Région dans cette voie. Il estime qu'il serait également intéressant d'examiner quelles mesures seraient susceptibles de motiver les inventeurs à protéger plus activement leurs inventions et à mieux bénéficier des revenus qu'elles pourraient générer.

III.4.2. La réglementation des produits et la normalisation

Le CPS^{rb} accueille très favorablement la volonté exprimée par la Commission de *“mieux légiférer”* ... *“en contrôlant et optimisant s'il y a lieu, l'impact des réglementations (...) sur la recherche et l'innovation”* et, en particulier ... *“d'identifier les domaines où la législation en vigueur ou l'absence de législation entrave le développement et le déploiement des technologies nouvelles [et de] définir, le cas échéant, les mesures nécessaires pour remédier aux problèmes”*.

Il souhaite que, “*tout en fixant les exigences essentielles pour protéger l'intérêt général*”, les réglementations en matière de produits et les normes soient harmonisées au moins au plan européen - et basées sur les connaissances scientifiques les plus récentes et non sur des approches émotionnelles et/ou doctrinaires.

Il rappelle que l'objectif de cette “*nouvelle approche*” était déjà décrit dans le “*Livre vert sur l'Innovation*”²⁸ de la Commission et invite la Belgique à soutenir la Commission à persévérer (plus efficacement ?) dans ses efforts.

Le Conseil insiste sur la nécessité (de mener) une politique industrielle appropriée

- qui garantisse le maintien de la croissance de l'industrie en Europe;
- qui ne mette pas en péril les objectifs précités par l'adoption de réglementations inadaptées qui sont prises dans le cadre d'autres politiques fédérales et/ou européennes;
- qui permette à l'industrie de maintenir sur le territoire européen des centres de recherche privés performants.

Le CPS^{rbc} est par ailleurs conscient de l'importance de la normalisation comme facteur d'innovation et de compétitivité; il soutient les actions de sensibilisation des entreprises, et notamment des PME, à l'intérêt des normes comme instrument économique et se félicite de la “*nouvelle approche*” assurant la neutralité technologique des normes basées sur des indicateurs de performance et non sur des descriptions protectionnistes de produits spécifiques nuisibles à l'innovation.

III.4.3. Les règles de concurrence

Comme déjà exprimé supra (chap.III.3.1), le CPS^{rbc} se réjouit de la prochaine révision des réglementations européennes en matière de concurrence qui “*devrait conduire à un processus moins légaliste, davantage centré sur l'analyse économique [prenant mieux en considération] les effets des activités de recherche et d'innovation*”.

III.4.4. Les marchés financiers

Les difficultés d'accès aux sources privées de financement, notamment au capital-risque, constituent souvent un obstacle majeur au démarrage et au développement de jeunes entreprises à haut contenu technologique; la situation en Europe est particulièrement préoccupante si on la compare à celle des États-Unis.

Même si la Belgique se situe bien parmi les États membres de l'Union européenne en termes d'investissements de capital-risque dans ces entreprises,²⁹ les mesures préconisées par la Commission pour mieux rémunérer le capital-risque et mieux informer les investisseurs potentiels par une évaluation technologique des projets d'entreprises en émergence sont certainement bienvenues.

III. 4.5. L'environnement fiscal

Les 2/3 de l'effort de recherche européen pour atteindre, en 2010, l'objectif de Barcelone, devront être fournis par le secteur privé. Une partie très importante de la R & D industrielle consiste en développement de produits, procédés, services... proches du marché et dont la finalité est essentiellement économique.

Il importe que, dans le contexte de mondialisation de plus en plus poussée, l'Union européenne et les États membres soutiennent la compétitivité de leurs entreprises et incitent celles-ci, notamment par une amélioration de l'environnement fiscal (comparé spécialement à celui des États-Unis), à exploiter d'abord, mais pas exclusivement en Europe, les résultats de leurs recherches, contribuant ainsi à l'objectif de création d'emplois espéré des objectifs de Lisbonne et Barcelone.

IV. Résumé et conclusions

La Commission européenne vient de publier une communication intitulée “*Investir dans la recherche : un plan d'action pour l'Europe*” dans laquelle sont proposées une série d'actions destinées à encourager les acteurs européens tant publics que privés à augmenter leurs efforts de R & D afin d'atteindre, en 2010, 3 % du P.I.B. de l'Union dont les 2/3 à charge du secteur privé.

Ces mesures impliquent largement les États membres et leurs composantes qui sont appelés notamment :

- à réorienter de manière durable leurs dépenses publiques vers des activités de recherche et d'innovation tout en restant dans le cadre du plan de convergence;
- à développer entre eux des politiques de R & D plus cohérentes (notamment grâce à la mise en place de *plates-formes technologiques*) mais aussi d'apporter plus de cohérence interne entre leur politique de R & D et leurs autres politiques;
- à améliorer les conditions cadres de l'investissement privé dans la recherche.

Pour sa part, la Commission apportera son soutien à ces mesures au plan international en aidant à une meilleure coordination et en allégeant les contraintes européennes imposées aux aides d'État à la R & D.

Les États membres, les pays adhérents, ainsi que les pays candidats qui le souhaitent, pourront, grâce à un processus de “*coordination ouverte*”, se fixer eux-mêmes leur propre objectif, dans le cadre de l'objectif commun des 3 % et suivre leur progression grâce à une série d'indicateurs.

Le CPS^{rb} soutient le *plan d'action* dans son ensemble et invite la Région de Bruxelles Capitale à y souscrire en concertation et en coordination avec les autres entités, fédérale et fédérées, du pays.

Il considère que le choix de l'objectif de 3 % que la Belgique s'est elle-même fixé dans le cadre de la “*coordination ouverte*” est réaliste et pourra être atteint dans la mesure où ses entités l'abordent de façon cohérente.

Il rappelle qu'aujourd'hui la Belgique se trouve dans la moyenne européenne avec quelque 2 % de son P.I.B. consacrés à la R & D, mais que les moyens **publics** devront être largement augmentés pour atteindre l'objectif des 3 %.

Dans la ligne de ses avis précédents, le Conseil souligne à cet égard l'indispensable mission régulatrice des pouvoirs publics dans l'octroi des aides à la recherche et la nécessité de maintenir un juste équilibre entre la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la recherche contextuelle en sciences humaines.

En ce qui concerne la **Région de Bruxelles-Capitale**, le CPS^{rbc} comprend bien les raisons structurelles qui expliquent partiellement la faiblesse apparente de son “intensité de R & D” par rapport aux autres régions - et notamment la valeur relativement élevée de son *P.I.B. per capita*.³⁰

Il s'inquiète toutefois de l'évolution comparative³¹ des dépenses *intra-muros* de R & D des entreprises (DIRDE) au sein des trois régions du pays où, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, les effets de l'émigration de grands centres de recherche industriels dans les années 80' n'ont pu être compensés et il souhaite que des mesures drastiques d'encouragement soient prises, non seulement pour éviter qu'une telle immigration se poursuive, mais pour fixer dans la Région les unités de recherche, qui s'y trouvent et en attirer d'autres - notamment des PME à haute intensité de recherche.(voir chap. III. 2 et III. 4 ci-dessus).

C'est en effet uniquement grâce à une politique de revitalisation de la R & D que la Région pourra sortir de la stagnation actuelle³² et prendre la part qui lui revient dans l'effort nécessaire pour atteindre l'objectif européen.

Le CPS^{rbc} propose par ailleurs que lors des discussions du *Plan d'action*, il soit fait plus explicitement allusion à la formation des personnels de recherche “non universitaires” qui représenteront une fraction importante de l'emploi de R & D que la mise en oeuvre de ce plan devrait générer.

Notes

¹ Communication de la Commission européenne : “*More Research for Europe : Towards 3 % of GDP*”, COM(2002) 499 final, Bruxelles, 11 septembre 2002.

² Communication de la Commission européenne : “*Investir dans la Recherche : un plan d'action pour l'Europe*”, COM(2003) 226 final, Bruxelles, 30 avril 2003.

³ *Commission staff working paper* : “*Investing in Research : an action plan for Europe*”, COM(2003) 226 final, Bruxelles, 30 avril 2003.

⁴ *In Rapport annuel 2001 du Conseil de la Politique scientifique*, Avis n° 1 du 26 février 2001, p.55, 4.0 “Stratégie”, al. 5 & 6; Avis n° 2 du 29 mai 2003, pp. 68 à 72 (en particulier le point 1.3); et l'Avis n° 8 du 27 mai 2003 portant sur “*Les Universités dans l'Europe de la Connaissance*”, pp. 4, 8, 16.

⁵ *Commission staff working paper*: “*Investing in Research : an action plan for Europe*”, COM(2003) 226 final, Bruxelles, 30 avril 2003, p. 31, 33 § 5.2, p.35, Table 5.2.1 “*Reference Indicators*”.

⁶ SERVICES FÉDÉRAUX DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET CULTURELLES, *Statistiques et indicateurs d'input R & D relatifs à l'emploi*, tableaux 2.1 à 2.10.
website SSTC : http://www.belspo.be/belspo/ostc/act_scienc/indic/input/ind_fr.stm,

⁷ Prof. Henri CAPRON & Denis DUELZ, *Plus de recherche pour l'Europe, Objectif : 3 % du P.I.B. Une évaluation de l'effort additionnel belge nécessaire pour la contribution à l'objectif*, ULB – DULBEA-CERT, fév.2003. Rapport aux services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles.

⁸ *Innovation & Technology Transfer, European Commission, Special Edition, February 2003*, p. 18.

⁹ *Op. cit.* CAPRON et DUELZ, p. 18, 1C, figure 11., “*Evolution des DIRDE en % de la valeur ajoutée*”.

¹⁰ *Op. cit.* Avis n° 1 du CPS^{rbc} in Rapport annuel 2001, p. 52.

¹¹ SERVICES FÉDÉRAUX DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET CULTURELLES, *Statistiques et indicateurs d'input R & D relatifs aux dépenses R & D*, tableau financier 1.5 “ Dépenses intra muros de R & D des entreprises (DIRDE) par type de recherche et par région en millions de € et à prix courants ”. Website S. S. T. C. : http://www.belspo.be/belspo/ostc/act_scienc/indic/input/ind_fr.stm.

¹² *Op.cit.* CAPRON et DUELZ, 1 c, p.31.

¹³ In Communication de la Commission européenne : “Investir dans la Recherche : un plan d'action pour l'Europe”, COM(2003) 226 final, Bruxelles, 30 avril 2003, p.10, point 3.2, al. 3.

¹⁴ *Op.cit. in Rapport annuel 2002 du Conseil de la Politique scientifique*, p. 16, point 4.1.2.1, al. 6.

¹⁵ SERVICES FÉDÉRAUX DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET CULTURELLES, *Statistiques et indicateurs d'input R & D relatifs à l'emploi*, tableau financier, “effort de personnel”, tableaux 2.1 a et b, 2.3, 2.4, 2.6 a & b et 2.7 a & b.

¹⁶ In Avis n° 8 du Conseil de la Politique scientifique du 28 mai 2003 portant sur la Communication de la Commission européenne : “Le rôle des Universités dans l'Europe de la Connaissance”, réponse à la question 3, p. 7, al. 1.

¹⁷ *Op. cit. in Rapport annuel 2001 du Conseil de la Politique scientifique*, p. 83 à 88 & Rapport annuel 2002, pp 37 à 56.

¹⁸ B. van POTTELEBERGHE, S. NYSTEN et E. MEGALLY, *Evaluation des incitants fiscaux actuels à la R & D des Entreprises en Belgique*, Solvay Business School (ULB), *Executive summary*, p. 3, 10-11.

¹⁹ “Raising EU R & D Intensity, Improving the Effectiveness of Public Support Mechanisms for Private Sector Research and Development, Fiscal Measures”, *Report to the European Commission by an independent Expert Group presided by B. van POTTELSBERGHE*, {ISBN 92-894-5574-8}, avril 2003, p. XIII, al. 2.

²⁰ “Les mesures fiscales en faveur de la recherche et de l'innovation.” in COM(2003) 226 final, Bruxelles, 30 avril 2003, p. 18, 4.3.3.

²¹ In Avis n° 8 du 28 mai 2003 du Conseil de la Politique scientifique relatif à la “Communication de la Commission européenne : Le Rôle des Universités dans l'Europe de la Connaissance”, p. 6, réponse à la question 1, al. 5.

²² Arrêté royal du 26 mars 2003 modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (M.B. 2003.04.28).

²³ Ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique du 21 février 2002, (M.B. 2002.03.06) article 8, mesures spécifiques aux PME et l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 portant exécution de l'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique (M.B. 2002.08.07).

²⁴ In Avis n° 8 du 28 mai 2003 du Conseil de la Politique scientifique relatif à la Communication de la Commission européenne : “Le Rôle des Universités dans l'Europe de la Connaissance”, réponse à la question 9, al.2.

²⁵ Voir par exemple : *Stimulating Creativity and Innovation in Europe, The UNICE Benchmarking Report*, 2000.

²⁶ CORDIS focus, *European Innovation Scoreboard*, numéro spécial, décembre 2002, p. 29.

²⁷ S. SARAGOSSI, T. SAPSALIS, B. van POTTELSBERGHE, *Patents and Universities*, Solvay Business School (ULB), 2003.

²⁸ Communication de la Commission européenne : “Livre vert sur l'Innovation” [COM(95) - 688 final].

²⁹ CORDIS focus, *European Innovation Scoreboard 2002*, tableau 4.1, “High technology venture capital investment” (°/° of GDP), décembre 2002, p. 32.

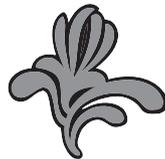
³⁰ voir p. ex. H. CAPRON, *The Institutional Profile in H. CAPRON & W. MEEUSEN, The national Innovation System of Belgium*, Physica-Verlag, Heidelberg 2000, p. 24.

³¹ *Op. cit.* CAPRON et DUELZ, 1 c. p. 18.

³² *Op. cit.* H.CAPRON et D. DUELZ, 1 c, p. 28.

Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale

Réf : CPS^{rbc}/Avis n° 10 – “projet d’arrêté fixant le cadre organique de l’IRSIB”
(03-12-09)



Avis n° 10

portant sur le

“Projet d’arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant le cadre organique de l’Institut d’encouragement de la Recherche scientifique et de l’Innovation de Bruxelles.”

Cet avis a été préparé par le GT XI du CPS^{rbc} sous la présidence du Dr Guy Martens, vice-président du CPS^{rbc}.

Saisine

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2000.03.16), le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a saisi le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale par lettre datée du 10 octobre 2003, d'une demande d'avis relative au Projet d’arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant le cadre organique de l’Institut d’Encouragement de la Recherche scientifique et de l’Innovation de Bruxelles daté du 25 septembre 2003.

Avis du Conseil

Dans son Avis n° 7 daté du 10 décembre 2002 ¹ et portant sur l’Avant-projet d’ordonnance portant création de l’Institut de la Recherche scientifique et de l’Innovation de Bruxelles ², le CPS^{rbc} exprimait sa satisfaction de voir se concrétiser ainsi une demande qu’il avait déjà formulée dans son Avis n° 1 du 26 février 2001 ³ portant sur “La stimulation, la gestion, l’administration et le contrôle des actions menées en application de la politique de Recherche et d’Innovation en Région de Bruxelles-Capitale”. ⁴

Il insistait à nouveau sur *les performances que cette organisation doit présenter*, à savoir : “flexibilité, pro-activité, rapidité, rigueur, souplesse, transparence.” ⁵

Soucieux de voir rencontrés les besoins tant qualitatifs que quantitatifs en personnel du nouvel institut, le Conseil recommande que *soient examinés soigneusement, avant la publication des arrêtés d’exécution de [l]’ordonnance*, ⁶ le projet d’organigramme de l’IRSIB et “l’Étude préalable d’un Institut de la Recherche scientifique et de l’Innovation”, qui lui avaient été communiqués. ⁷

Le Conseil constate avec satisfaction que le “Projet d’arrêté fixant le cadre organique de l’Institut d’encouragement de la Recherche scientifique et de l’Innovation de Bruxelles” qui lui est maintenant soumis, rencontre les besoins exprimés en personnel dont il avait pu prendre connaissance.

Il rappelle que, tant en quantité qu’en qualité, ce personnel doit permettre à l’Institut de remplir efficacement ses missions opérationnelles décrites dans l’ordonnance ⁸ et qui peuvent être regroupées en :

- une mission centrale d’encadrement des aides, en application des principes dictés par *l’ordonnance relative à l’encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l’innovation technologique*, ⁹ en particulier, la coordination, la gestion et le traitement des demandes d’aide, des projets de recherche, etc. sélectionnés sur base des critères objectifs et d’une étude approfondie du dossier. ¹⁰
- Cinq missions périphériques [qui] gravitent autour de la mission principale, en amont, l’apport de nouveaux dossiers et le soutien de la politique de la Région de Bruxelles-Capitale, et en aval, l’accès pour un public le plus large possible aux données ou conclusions provenant des dossiers traités, projets subsidiés.

La mise en oeuvre de ces tâches, très diverses mais néanmoins intimement liées, nécessite à la fois des structures souples et une certaine polyvalence des agents.

Il convient toutefois de prendre en considération que certaines missions requièrent la disposition d’experts scientifiques de haut niveau, notamment dans la préparation des dossiers d’évaluation de projets de recherche à finalité tant économique que non économique dans des disciplines telles que la biotechnologie et la santé, la chimie, l’environnement, les matériaux, les techniques de la communication et de l’information...

Il convient également d’accorder aux conseillers scientifiques de haut niveau un statut permettant le développement ultérieur de leur carrière.

Le Conseil suggère, par ailleurs, qu’un bon équilibre soit maintenu entre les emplois administratifs et les emplois d’experts scientifiques afin d’apporter à ces derniers, l’appui nécessaire à la bonne exécution de leurs missions.

Le Conseil insiste enfin sur une mise en place rapide de l’I.R.S.I.B., afin d’éviter toute discontinuité dans les aides de la Région à la recherche scientifique et à l’innovation.

Notes

¹ In *Rapport Annuel 2002 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale*, pp. 57 à 62.

² Nouvelle ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 juin 2003 portant sur la création de l’Institut d’Encouragement de la Recherche scientifique et de l’Innovation de Bruxelles (M.B. 2003-07-29).

³ In *Rapport annuel 2001 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale*, pp. 49-59.

⁴ Rapport final de l’audit, BSB MANAGEMENT CONSULTING, vol. 1 & 2, novembre 2000, *Evaluation de la stimulation, de la gestion, de l’administration et du contrôle des actions menées en application de la politique de Recherche et d’Innovation en Région de Bruxelles-Capitale*

⁵ Avis n° 1, in *Rapport Annuel 2001*, p. 57, point 4.5.3.

⁶ Avis n° 7, in *Rapport Annuel 2002*, p. 61, point 4, al.2.

⁷ EUROGROUP Consulting, *Etude préalable à la création d’un Institut de la recherche scientifique et de l’innovation (IRSIB)*, rapport final, novembre 2002. Etude réalisée pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁸ Ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 juin 2003 portant création de l’Institut d’Encouragement de la Recherche scientifique et de l’Innovation de Bruxelles (M.B. 2003.07.29), art. 4, §1 & 2.

⁹ Ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 février 2002 relative à l’encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l’innovation technologique (M.B. 2002.03.06), chapitre III “mécanismes des aides”, articles 6 à 11.

¹⁰ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 portant exécution de l’ordonnance relative à l’encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l’innovation technologique (M.B. 2002.08.07), ch. III, Procédure d’introduction, d’octroi et de suivi.

Annexe 5.4

Synopsis des travaux du CPS^{rbc}
Echéanciers, organigrammes et procédures

Synopsis des travaux du Bureau

Composition du Bureau

Membre de droit : Prof. Dr Jean-Louis VANHERWEGHEM, président.

Membres élus : Dr Guy MARTENS, vice-président, Prof. Patrick DYSSSELER,
Prof. Michèle MESTDAGH, Prof. Dr Ben VAN CAMP.

Le Président est assisté par Monique LAMBERT, expert, adjointe au Président.

Secrétariat : Paul VAN SNICK – MRBC – AEE - Service R & D.

n°	dates	réf. doc/oj	réf. doc/pv	Propositions du Bureau
14	04.02.03 08.30/09.00	Préparation AP – 14 <i>CPS^{rbc}/BU14/OJ/Doc-14</i> (03-02-04)	<i>CPS^{rbc}/BU14/PV/Doc-14</i> (03-02-04)	<p><i>Travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet de <i>Rapport Annuel 2002</i>. Parmi les idées importantes, celle du CFPS est épinglée : créer une commission représentative des quatre Conseils de la Politique scientifique de Belgique pour mener une réflexion commune tant sur les textes que sur le transfert des responsabilités lié aux nouveaux instruments (6^{ème} PCRDT de l'Union européenne). - <i>Cartographie de la diffusion des sciences en région bruxelloise</i> en réponse à l'objectif européen "d'intégrer la science à la société". Présentation du projet de questionnaire, clair, simple et concis et discussion autour du public cible <p><i>Informations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Audition du président du Conseil</i> devant la Commission des Affaires économiques du Parlement régional bruxellois (5 février 2003). - <i>Suivi de l'Avis n° 7</i> portant sur l'I.R.S.I.B. L'avant projet, adapté sur base des propositions d'amendements du Conseil, a été adopté en seconde lecture par le Gouvernement en date du 23 janvier 2003.
15	27.05.03 08.00/08.30	Préparation AP – 15 <i>CPS^{rbc}/BU15/OJ/Doc-15</i> (03-05-27)	<i>CPS^{rbc}/BU15/PV/Doc-15</i> (03-05-27)	<p><i>Travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Présentation du projet d'Avis n° 8</i> portant sur la Communication de la Commission européenne : "Le rôle des Universités dans l'Europe de la Connaissance". <p>La discussion porte sur les grands axes de la proposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> a - la crainte que pour pallier aux difficultés de financement des universités, les pouvoirs publics interprètent l'idée émise par la Commission européenne comme une possibilité de trouver des revenus de "remplacement" auprès du secteur privé; b - l'accès démocratique aux études supérieures et universitaires; c - l'égalisation de la durée des études pour des qualifications identiques;

				<p>d – le concept d’ “excellence”.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note d’information sur la <i>Protection des partenaires et sous-traitants dans les projets subsidiés par la région bruxelloise</i> qui montre que l’administration traite actuellement correctement la question et sera discutée en séance plénière. <p><i>Divers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nomination de deux nouveaux membres MM. F Alain GROSFILS et Vincent JUMEAU. - Etat d’avancement du Projet de l’I.R.S.I.B. - Communication de la Commission européenne : “Investir dans la recherche : un <i>plan d’action</i> pour l’Europe.”
16	30.09.03 08.30/09.00	Préparation AP – 16 <i>CPS^{rbc}/BU16/OJ/Doc-16</i> (03-09-30)	<i>CPS^{rbc}/BU16/PV/Doc-16</i> (03-09-30)	<p><i>Travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Tenue du Débat annuel entre le CPS^{rbc} et le CESRBC</i>, 29 octobre 2003 : présentation des avis 2002 du Conseil et des thématiques abordées en 2003. - <i>Rencontre entre les Présidents des Conseils de la Politique scientifique à l’initiative du CPSw et projet de “Lettre ouverte au Gouvernement fédéral” dans le cadre de la Conférence nationale pour l’Emploi.</i> - <i>Suivi des travaux du Conseil</i> : prise d’acte de la procédure écrite d’urgence dans le cadre de l’adoption de l’Avis n° 9. <p><i>Divers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre entre le Président du CPS^{rbc} et le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, 23 septembre 2003. - 20^{ème} anniversaire de l’Unité de Biotechnologie de l’Institut Meurice, 24 octobre 2003. (HELDB)
17	09.12.03 08.30/09.00	Préparation AP – 17 <i>CPS^{rbc}/BU17/OJ/Doc-17</i> (03-12-09)	<i>CPS^{rbc}/BU17/PV/Doc-17</i> (03-12-09)	<p><i>Travaux.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Examen du projet d’Avis n° 10</i> portant sur le projet d’arrêté fixant le cadre organique de l’I.R.S.I.B. qui souligne notamment la nécessité de maintenir un bon équilibre entre le volume d’experts scientifiques et le personnel administratif qui les assiste. - <i>Suivi des travaux et propositions du CPS^{rbc} et proposition d’un nouvel avis d’initiative</i> dans le même esprit que celui de l’avis fondateur qui sera un <i>bilan</i> des actions passées, actuelles et futures présentant le fruit de l’expérience écoulée et des propositions. Parmi les thèmes, le “Plan d’action – Objectif 3 %”. <p><i>Divers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande d’information sur le budget régional initial 2004 et en particulier sur la part affectée à la R & D.

		<p>- <i>Cartographie de la diffusion des sciences en Région de Bruxelles-Capitale :</i></p> <p>- <i>Informations :</i> <i>Audition du président du CPS^{rbc} devant la Commission des Affaires économiques du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.</i></p> <p>- <i>Suivi de l'Avis n° 7 du Conseil portant sur la création de l'Institut d'encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles.</i></p> <p>- <i>Divers</i></p>	<p><i>CPS^{rbc}/ questionnaire (03-02-04)</i></p> <p><i>In CPS^{rbc} / RWB^{bhg} Rapport annuel 2003, annexe 5.5.</i></p>	<p>gration de la RBC au sein de l'E.E.R. par le biais des "réseaux d'excellence" (Avis n° 3); la collaboration entreprises /universités; la protection des partenaires /sous-traitants dans les projets subsidiés par la région bruxelloise.</p> <p>- <i>Projet de "cartographie de la diffusion des sciences en région bruxelloise".</i> La cartographie de la diffusion des sciences vise à sensibiliser le public, et les jeunes en particulier, à la science et aux carrières scientifiques. Proposition de définir les objectifs en termes pédagogiques. Public-cible à déterminer sur base d'une grille d'identification. Gestion du fichier (listing et mailing), mission de l'administration, confiée au secrétaire du Conseil.</p> <p>- <i>Audition du président du CPS^{rbc} devant la Commission des Affaires économiques du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, 5 février 2003. Présentation du premier Rapport annuel 2001.</i></p> <p>- <i>Suivi de l'Avis n°7 du Conseil.</i> Le projet d'ordonnance portant création de l'I.R.S.I.B. a été amendé en tenant compte de l'esprit des propositions du Conseil.</p> <p>- <i>Divers</i> - <i>Brussels N.C.P. Network</i> - <i>LINK</i> - programme européen précieux pour l'aide à la recherche dans la préparation des projets de participation au 6^{ème} PCRDT de l'Union européenne. - <i>Aides régionales à la recherche.</i></p>
15	27.05.03 08.30/09.45	<p><i>CPS^{rbc}/AP15/OJ/Doc-15 (03-05-27)</i></p> <p>- Septième demande d'Avis Avis n°8 relatif à la "Communication de la Commission européenne : le Rôle des Universités dans l'Europe de la Connaissance" (Réponse au questionnaire.)</p>	<p><i>CPS^{rbc} /AP15/PV/Doc-15 (03-05-27)</i></p> <p><i>CPS^{rbc}/projet avis 08/Doc-01 (03-05-27)</i></p> <p>"Communication de la Commission européenne : Le rôle des Universités dans l'Europe de la Connaissance" COM(2003) 58 final, Bruxelles, 5 février 2003.</p>	<p>- <i>Nouvelles nominations</i> Présentation : M. F. A. GROSFILS, nommé en remplacement de M. F. L.VAN DEN NOORTGATE, admis à la retraite et de M. V.JUMEAU, nommé en remplacement de M. F.RENNEBOOG, admis à la retraite.</p> <p>- <i>Examen du projet d'Avis n° 8</i> en vue de son adoption. présenté par le président du GT IX, Dr Guy Martens. Le but de la Commission européenne étant de disposer de "bonnes pratiques", l'avis du Conseil reprend l'ensemble des propositions en toute indépendance. Points discutés : a – la crainte que, pour pallier aux difficultés de financement des universités, les pouvoirs publics n'interprètent l'idée émise par la Commission européenne comme</p>

		<p>- <i>Suivi des travaux du CPS^{rbc}</i></p> <p>- <i>Rapport annuel 2002 du CPS^{rbc}</i></p> <p>- <i>Divers</i></p> <p>Proposition d'un Avis n° 9 d'initiative</p>	<p><i>CPS^{rbc}/AP14/PV/Doc-14 (03-02-04)</i> suivi : point n°2, p.5 al. 7</p> <p><i>CPS^{rbc}/AP14/PV/Doc-14 (03-02-04)</i> point n°3, p. 6 & 7</p> <p><i>Rapport annuel 2002 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale (website de la RBC : http://www.bruxelles.irisnet.be)</i></p>	<p>une possibilité de trouver des revenus de "remplacement" auprès du secteur privé alors que les ressources de l'université doivent rester privées.</p> <p>b - accès démocratique aux études supérieures et universitaires, sans sélection socio-économique ce qui nécessite une préparation et un choix d'orientation judicieux. Conditions d'admission (ex. examen d'entrée).</p> <p>c – encouragement à la valorisation du potentiel commercial des recherches.</p> <p>d – conditions de l' "excellence". et rappel de projet des "réseaux d'excellence bruxellois".</p> <p>e- excellence pédagogique et excellence des ressources humaines.</p> <p>f- mobilité des acteurs de la recherche et "harmonisation" des systèmes d'enseignement.</p> <p>- <i>Note d'information sur la "Protection des partenaires et sous-traitants dans les projets subsidiés par la région bruxelloise".</i> L'analyse montre que l'administration dispose actuellement des outils et moyens <i>ad hoc</i> et les utilise. Le Conseil ne doit donc pas formuler de recommandations.</p> <p>- <i>Cartographie de la diffusion des sciences en Région de Bruxelles-Capitale.</i> La banque de données est en cours d'élaboration à l'administration.</p> <p>- <i>Rapport annuel 2002 du CPS^{rbc}</i> : la diffusion est assurée par le secrétaire du Conseil, au sein de l'administration.</p> <p>- <i>Divers</i></p> <p>- Point d'information I.R.S.I.B.</p> <p>- "Excellence" : interprétation de la DG Recherche de la Commission européenne</p> <p>- "Plan d'Action : objectif 3 %" de la Commission européenne.</p> <p>Proposition de remise d'un avis d'initiative du Conseil.</p>
16	30.09.03 09.00/10.30	<p><i>CPS^{rbc} /AP16/OJ/Doc-16 (03-09-30)</i></p> <p>- <i>Débat annuel des CPS^{rbc} & CESRBC, 29 octobre 2003.</i></p>	<p><i>CPS^{rbc}/AP16/PV/Doc-16 (03-09-30)</i></p> <p><i>In CPS^{rbc}/RWB^{bhg} Rapport annuel 2003, annexe 5.6.</i></p>	<p>- <i>Débat annuel</i> organisé au CESRBC, conformément à l'art. 12 de l'ordonnance de création du CPS^{rbc}. Présentation des avis publiés dans le <i>Rapport annuel 2002</i> et les grandes lignes des avis de 2003; en liaison</p>

		<p>- Rencontre entre Présidents des Conseils de la Politique scientifique à l'initiative du CWPS, Fondation Universitaire</p> <p>- Suivi des travaux du CPS^{rbc} Avis n° 9 d'initiative sur la Communication de la Commission européenne "Investir dans la Recherche : un plan d'action pour l'Europe"</p> <p>- Divers</p>	<p>Lettre ouverte au Gouvernement fédéral, 6 octobre 2003</p> <p>CPS^{rbc}/Avis 9/Doc-01 (03-07-08)</p> <p>Communication de la Commission européenne sur : "Investing in Research : an Action Plan for Europe", COM (2003) 226 final, Bruxelles, 30 avril 2003.</p> <p>CPS^{rbc}/AP14/PV/Doc-14 (03-02-04) point n°3, p. 6 & 7);</p> <p>In CPS^{rbc}/RWB^{bhg} Rapport annuel 2003, annexe 5.7.</p> <p>In CPS^{rbc}/RWB^{bhg} Rapport annuel 2003, annexe 5.8.</p>	<p>avec la <i>Conférence nationale pour l'Emploi</i> en cours, thématique de l'emploi des chercheurs.</p> <p>- Rencontre entre les Présidents des Conseils. Objectifs : compte tenu et de la volonté européenne d'augmenter les dépenses en R & D et de l'accord gouvernemental visant à stimuler les "emplois de la connaissance", transmettre une "lettre ouverte" dans le cadre de la <i>Conférence nationale pour l'Emploi</i>, pour qu'elle donne priorité aux emplois liés directement à la recherche et aux mesures qui doivent favoriser ceux-ci et qu'elle étende les mesures fiscales fédérales à l'ensemble des emplois liés à la recherche.</p> <p>Avis n°9 d'initiative – <i>Prise d'acte de la procédure écrite d'urgence</i> pour l'adoption de l'Avis n° 9. Le Conseil prend acte officiellement de la procédure écrite d'urgence mise en œuvre à titre exceptionnel pour rencontrer l'échéance de la Rencontre informelle de Rome, 11 & 12 juillet 2003. Confirmation de l'avis favorable émis à la majorité absolue par courrielle, le 8 juillet 2003. La proposition a été adoptée sans amendement.</p> <p>Avis n° 7 : - <i>Point d'information I.R.S.I.B</i> Etat d'avancement de la procédure. Les arrêtés d'exécution relatifs à l'ordonnance de création de l'I.R.S.I.B. sont en préparation. L'avis du Conseil sera sollicité prochainement sur l'arrêté fixant le cadre organique de l'I.R.S.I.B.</p> <p>- Divers</p> <p>- Cartographie de la diffusion des sciences.</p> <p>- Rencontre entre le Président du CPS^{rbc} et le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, 23 septembre 2003.</p> <p>- 20^{ème} anniversaire de l'Unité de Biotechnologie de l'Institut Meurice, le 24 octobre 2003 . (HELDB)</p> <p>- "Semaine Marie Curie", Inauguration de la Maison internationale des chercheurs, B.R.A.I.N.S, le 5 novembre 2003.</p>
--	--	--	--	---

17	09.12.03 09.00/10.30	<p><i>CPS^{rbc} /API17/OJ/Doc-17 (03-12-09)</i></p> <p>Huitième demande d'Avis Avis n°10 portant sur le "Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant le cadre organique de l'Institut d'encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles".</p> <p>- Suivi des travaux et propositions du CPS^{rbc}</p> <p>- Rapport annuel 2003 du CPS^{rbc}</p> <p>- Divers</p>	<p><i>CPS^{rbc} /API17/PV/Doc-17 (03-12-09)</i></p> <p><i>CPS^{rbc}/projet Avis 10 (03-12-09)</i></p> <p><i>"Note aux membres du Gouvernement et projet d'arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 septembre 2003 fixant le cadre organique de l'Institut d'encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles"</i></p>	<p>- <i>Présentation du projet d'Avis n°10</i> du Conseil. Examen en vue de son adoption. Points discutés : la souplesse de la structure et la polyvalence des agents du futur I.R.S.I.B., le statut des conseillers scientifiques de haut niveau, équilibre entre les emplois scientifiques et administratifs. Souhait d'une mise en place rapide du nouvel Institut qui devrait aussi être un instrument de <i>communication</i>.</p> <p>- <i>Bilan et perspectives (2000-2004)</i>. Proposition est faite par le président de présenter au Gouvernement, en fin du premier terme d'activités du Conseil, un avis d'initiative présentant le bilan et une stratégie qui fasse écho au premier avis fondateur.</p> <p>- <i>Budget initial régional 2004</i> Au terme de la discussion, proposition est faite par le président de présenter au Gouvernement préalablement au "Bilan et perspectives", un avis d'initiative portant cette fois sur les aspects budgétaires régionaux et qui sera l'analyse financière de base du précédent avis. (<i>trends</i>) Création des GT XII et GT XIII.</p> <p>- <i>Rapport annuel 2003</i> : présentation du sommaire par le Président.</p> <p>- <i>Divers</i></p> <p>- Fedichem - <i>Studienamiddag : de chemische industrie in Vlaanderen – Op weg naar 2010</i>, 10 décembre 03</p> <p>- Remise des Prix scientifiques ISHANGO, par le Ministre-Président de la RBC, 10 décembre 2003.</p>
----	-------------------------	---	--	--

Synopsis des travaux des Groupes de Travail

Groupe de Travail VIII – “ Cartographie de la diffusion des sciences en région bruxelloise”

Présidente : Prof. Véronique CABIAUX , Vice-Rectrice à la Recherche et la Coopération,
Université Libre de Bruxelles

Membres

Prof. Véronique CABIAUX, Prof. Patrick DYSELER, Dr Guy MARTENS.

n°	dates	travaux	réf.doc/ rapports	décisions et projets
AP	10.12.02	Débat sur la promotion des carrières scientifiques et technologiques	<i>CPS^{rbc}/AP13/PV/Doc-13 (02-12-10)</i>	Préparation d'une cartographie des actions menées en région bruxelloise en parallèle avec une étude des choix de carrières des jeunes au cours de la dernière décennie.
AP	04.02.03	Présentation du projet de questionnaire par le GT VIII - délimitation du champ d'investigation.	<i>CPS^{rbc}/GTVIII – projet de questionnaire (03-02-04)</i>	Demande de listes d'adresses à l'administration, transmises le 05.10.03.
GT	05.11.03 /15.12.03	Gestion du dossier par le GTVIII - sélection du public cible - mise à jour des informations - transmis de courriers personnalisés par le Président du CPS ^{rbc} - création d'une banque de données spécialisée.	<i>CPS^{rbc}/GTVIII –questionnaire (03-02-04)</i> <i>103 courriers personnalisés</i>	

Groupe de Travail IX – Avis n° 8
 Communication de la Commission européenne portant sur
 “Le rôle des Universités dans l'Europe de la Connaissance”

Président : Dr Guy MARTENS, vice-président du CPS^{rbc}

Membres

Irène DE KELPER, Prof. Anne-Marie de KERCHOVE de DENTERGHEM, Prof. Patrick DYSSSELER, Christian FRANZEN, Monique LAMBERT, Patrick LAMOT, Dr Guy MARTENS, Prof. Michèle MESTDAGH.

Membres représentés par un expert : Prof. Jean-François DENEFF par Anne BOVY, Administration générale de la Recherche (UCL), Dominique MICHEL par X. DEHAN, (AGORIA BRUXELLES), Prof. Dr Ben VAN CAMP par Prof. Jan CORNELIS, *Vice-Rector Onderzoek* van de V.U.B.

Experts extérieurs : F Raymond ENGELEN, conseiller scientifique, responsable de la Division Compétitivité (Service public fédéral Economie – Division Compétitivité – E6), Lieutenant-Général Paul GEORIS, Commandant de l'ERM/KMS, Prof. Luc LEMAIRE, conseiller du Recteur pour la recherche en sciences exactes (ULB), Dr Claude MAY, conseiller scientifique, (Service public fédéral Economie – Division Compétitivité – E6), Prof. Mark VAN HOECKE, *Rector van de KUB*.

MRBC - Administration AEE – service R & D : Paul VAN SNICK.

L'objectif du GT IX est de collecter diverses opinions destinées à alimenter le débat suscité par la Commission, de proposer des éléments de réponses aux “24 questions soumises au débat public” et de les transmettre au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour répondre aux objectifs de l'approche régionale, le Conseil a notamment invité les représentants des universités présentes en Région de Bruxelles-Capitale à collaborer à cette réflexion commune dont les conclusions n'engagent pas pour autant leurs institutions respectives.

n°	dates	travaux	réf.doc/ rapports	décisions et projets
				Demande d'avis du GRBC du 12.03.03. Appel à candidatures et propositions par lettre courrielle du 18.03.03.
1	07.04.03	Examen du document préliminaire établi sur base des premières propositions des membres du GT IX en réponse au questionnaire de la Communication de la Commission européenne.	<i>CPS^{rbc}/GTIX-03/OJ/Doc. 01 (03-04-07)</i> <i>Communication de la Commission européenne portant sur “Le rôle des universités dans l'Europe de la Connaissance”, COM(2003) 58 final, Bruxelles, 5 février 2003 Réf/CPS^{rbc}/GTIX-03/questions soumises au débat/ Doc .01- (03-04-07)</i> <i>CPS^{rbc}/GTIX-03/rapport/Doc.01- (03-04-07)</i>	

2	05.05.03	Le document préliminaire complété tant par les propositions faites en séance que par celles transmises par courrielle est examinée par les membres du GT IX.	<i>CPS^{rbc}/GTIX-03/OJ/Doc.02- (03-05-05)</i> <i>CPS^{rbc}/GTIX-03/synthèse des propositions/ Doc.02 (03-05-05)</i> <i>CPS^{rbc}/GTI-03/rapport/Doc.02 (03-05-05)</i>	Transmis à l'assemblée plénière le 10.05.03.
AP	27.05.03	Le projet d'Avis n° 8 est augmenté de 3 ajouts et adopté à l'unanimité par l'assemblée plénière.	<i>CPS^{rbc}/projet avis 08/Doc-01 (03-05-27)</i> <i>CPS^{rbc}/Avis 08 – (03-05-27)</i>	Approuvé et transmis au GRBC le 27.05.03

Groupe de Travail X – Avis n° 9
Communication de la Commission européenne portant sur
“Investir dans la Recherche : un plan d'action pour l'Europe”

Président : Dr Guy MARTENS, vice-président du CPS^{rbc}

Membres

Carlos BRAVO ABAD, Prof. Anne-Marie de KERCHOVE de DENTERGHEM, Alain GROSFILS, Monique LAMBERT, Patrick LAMOT, Dr Guy MARTENS.

Membres représentés par un expert : Prof. Véronique CABIAUX, vice-rectrice à la Recherche et la Coopération représentée par Marc OSTERRIETH, directeur au département “Recherche” (ULB); Prof. Jean-François DENEË par Anne BOVY, Administration générale de la “Recherche” (UCL); Christian FRANZEN par Frans DE KEYSER, Conseiller général (UEB); Dominique MICHEL par X. DEHAN (AGORIA BRUXELLES), Prof. Dr Ben VAN CAMP, rector, par Prof. Jan CORNELIS, *Vice-Rector Onderzoek & Mieke GIJSEMANS, Diensthoofd R & D, R & D – Department (VUB).*

Experts extérieurs : Daniel VERBIST, directeur (Fedichem) & Dirk CARREZ, (FEDICHEM)
MRBC - Administration AEE – service R & D : Paul VAN SNICK

n°	dates	travaux	réf.doc/ rapports	décisions et projets
AP	27.05.03	Informé de la publication de la Commission européenne, le Conseil réuni en assemblée plénière décide de préparer un Avis n° 9 d'initiative et met en place un groupe de travail <i>ad hoc</i> .	<i>Communication de la Commission européenne portant sur “Investing in Research : an Action Plan for Europe”, COM (2003) 226 final, Bruxelles, 30 avril 2003.</i>	
1	27.06.03	Examen du document préliminaire et propositions d'amendement soumises à l'approbation des membres du GT X par lettre courrielle le 28.06.03.	<i>CPS^{rbc}/GTX - 03/OJ/Doc-01 (03-06-27)</i> <i>CPS^{rbc}/GTX-03/ Plan d'Action - Objectif 3%/ Doc.01 (03-06-27)</i> <i>CPS^{rbc}/GTX-03/projet d'avis n°9/Plan d'Action Objectif 3% (03-06-28)</i> <i>CPS^{rbc}/GTX-03/projet d'avis n°9/Plan d'Action Objectif 3% (03-06-30)</i>	La réunion du Conseil européen de Rome étant fixée au 12.07.03, le projet d'avis n°9 est approuvé sans amendement par les membres du Conseil suivant une procédure écrite d'urgence lancée par lettre courrielle du 01.07.03.

			<i>CPS^{rbc}/Avis n°9 d'initiative (03-07-08).</i>	L'avis n° 9 est approuvé et transmis au GRBC le 08.07.03.
AP	30.09.03	Le Conseil entérine les modalités de la procédure écrite d'urgence et l'adoption selon cette procédure de l'avis n° 9.	<i>CPS^{rbc}/API6/PV/Doc-16 (03-09-30)</i>	

Groupe de Travail XI – Avis n° 10
“Projet d’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant le cadre organique de l’Institut d’Encouragement de la Recherche scientifique et de l’Innovation de Bruxelles”

Président : Dr Guy MARTENS, vice-président du CPS^{rbc}

Membres

Prof. Patrick DYSSSELER, Christian FRANZEN, Monique LAMBERT, Dr Guy MARTENS, Annick MEURRENS.

Membres représentés par un expert : Prof. Dr Ben VAN CAMP par Prof. Jan CORNELIS, *Vice-Rector Onderzoek (VUB)*.

n°	dates	travaux	réf.doc/rapports	décisions et projets
AP	30.09.03	Informé de l’adoption du projet d’arrêté du gouvernement fixant le cadre organique de l’I.R.S.I.B., le Conseil met en place un groupe de travail <i>ad hoc</i> .		Demande d’avis du GRBC du 10.10.03.
1	14.10.03	Préparation de l’Avis n° 11 portant sur le “Projet d’arrêté fixant le cadre organique de l’I.R.S.I.B.” Examen du document préliminaire portant sur le projet d’arrêté du gouvernement qui rappelle les propositions des avis antérieurs du Conseil (n° 1, n° 4, n° 5, n° 6 et n° 7)	<i>CPS^{rbc}/GTXI-03/OJ/Doc. 01 (03-10-14)</i> <i>“Projet d’arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale daté du 19 septembre 2003 fixant le cadre organique de l’Institut d’encouragement de la Recherche scientifique et de l’Innovation de Bruxelles” et la Note aux Membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale” même date.</i> <i>CPS^{rbc}/GTXI-03/Cadre organique IRSIB - Doc.01 (03-10-14)</i> <i>CPS^{rbc}/GTXI-03/rapport-Doc.01 (03-10-14)</i>	Projet d’Avis n° 10 transmis à l’assemblée plénière le 27.10.03.
AP	09.12.03	Projet d’Avis n° 10 soumis à l’assemblée plénière qui l’adopte sans amendement.	<i>CPS^{rbc}/AP/projet Avis 10 (03-12-09)</i> <i>CPS^{rbc}/Avis 10 (03-12-09)</i>	L’Avis n° 10 est adopté sans amendement et transmis au GRBC le 09.12.03

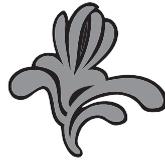
Annexe 5.5

Audition du Président du CPS^{rbc}
devant la Commission des Affaires économiques du
Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Exposé du Prof. Dr Jean-Louis VANHERWEGHEM,
président du Conseil de la Politique scientifique
&
Rapport d'audition

Bruxelles, le 5 février 2003

En présence de M. François-Xavier DE DONNEA, Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, M. Alain DAEMS, président de la Commission des Affaires économiques, remercie les membres du Conseil de la Politique scientifique d'avoir accepté l'invitation à cette audition devant la Commission des Affaires économiques et invite ensuite le Président Prof. Dr Jean-Louis VANHERWEGHEM à présenter le Rapport annuel 2001 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale.



CPS^{rbc}/RWB^{bhg}

*Audition devant la Commission des Affaires économiques
du Président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la politique
économique, de l'énergie, de la politique de l'emploi et de la recherche scientifique*

portant sur la présentation du

*Rapport annuel 2001 du Conseil de la Politique scientifique
de la Région de Bruxelles-Capitale*

suivie d'un échange de vues

**Exposé du Président du CPS^{rbc}
& Rapport d'audition**

– Le 5 février 2003 –

1 - Exposé

Monsieur le Président,
Madame, Messieurs les Vice-Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Il y a un an, le 29 janvier 2002, Monsieur le Ministre-Président présentait devant la Commission des Affaires économiques du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, dont nous remercions son président, Monsieur Alain DAEMS, de nous accueillir ce jour, le “triolet” des *objectifs stratégiques* poursuivis par le gouvernement¹ et qui sont aujourd’hui quasi rencontrés.

Il s’agit de :

- la création d’un Conseil de la Politique scientifique par l’ordonnance du 10 février 2000, dont la mise en place officielle s’est tenue en ces lieux mêmes, le 26 février 2001;
- la définition d’un *cadre légal approprié*², un cadre financier créé par l’adoption de l’ordonnance du 21 février 2002 relative à l’encouragement et au financement de la Recherche scientifique et de l’Innovation technologique complétée par un premier arrêté du gouvernement portant exécution de celle-ci, qui a fait l’objet de deux avis de notre Conseil en 2002, l’avis n° 5 du Bureau et l’Avis n° 6 du Conseil;
- enfin, de l’ordonnance portant création d’une nouvelle structure administrative, unique, cohérente et efficiente : l’*Institut d’encouragement de la Recherche scientifique et de l’Innovation de Bruxelles (I.R.S.I.B)* dont le projet est actuellement en discussion au niveau du gouvernement et pour lequel notre Conseil vient de remettre son septième avis, le 10 décembre 2002.

Au cours de cette législature, la politique menée par le gouvernement s’est inscrite dans le droit fil de la réflexion de notre Conseil amplement présentée dans le premier Rapport publié en mars dernier et également dans le *Rapport annuel 2002*, adopté hier en assemblée plénière.

Comme vous l’avez souhaité, je limiterai mon propos à la présentation des grandes lignes du premier *Rapport annuel 2001 du Conseil de la Politique scientifique*.

Je vous présenterai le Conseil, le cadre de sa réflexion et la teneur des avis tout en y soulignant quelques propositions d’action stratégique qui pourraient être soutenues par le gouvernement dans le nouveau contexte administratif et financier précité.

Création, mission et composition du CPS^{rb}

L’historique du projet d’ordonnance de création d’un Conseil de la Politique scientifique en région de Bruxelles-Capitale prouve une *volonté politique* déjà présente sous la précédente législature; cette question a d’ailleurs été amplement débattue au sein de votre assemblée.

Sous l’impulsion de l’actuel gouvernement, la création effective de notre conseil par l’ordonnance du 10 février 2000, a constitué une première étape d’une profonde restructuration de la politique scientifique régionale orientée vers la coordination et la concertation entre les différents instruments de recherche ou d’innovation.

Par sa composition, le CPS^{rb} montre une ouverture propice au dialogue avec les représentants du monde socio-économique et de l'enseignement universitaire et supérieur, des centres de recherche collective et également du monde politique.

Réuni pour la première fois le 20 décembre 2000, il a une pour mission de formuler des avis et de faire des recommandations, à la demande du gouvernement ou d'initiative.

Le cadre de sa réflexion

Le champ de la réflexion couvre *toutes les questions de recherche scientifique*, de la recherche fondamentale et appliquée à l'innovation technologique. La recherche scientifique ne peut toutefois être isolée des autres compétences régionales et est en soi, comme nous l'avons signalé dans notre premier avis, également "une activité économique" aux "retombées régionales" incontestables.

Nous avons pu le constater lors de la mission d'information scientifique de septembre 2002, au Baden-Württemberg ³ (une des régions d'Europe les plus fécondes en termes de développements scientifiques et économiques), sur le plan de l'emploi par exemple : "la *BioRegion Rhein-Neckar-Dreieck* est une ASBL créée pour promouvoir et soutenir l'industrie des biotechnologies dans le triangle Rhin-Neckar (Heidelberg-Mannheim-Kaiserslautern), l'un des 17 *Biotech clusters* d'Allemagne. Les membres sont des universités, des hautes écoles, des centres de recherche, des industries, des banques, etc. Elle sélectionne et cofinance jusqu'à 50 % du montant total du budget, des projets destinés à une commercialisation à court ou moyen terme et qui mènent de préférence à la création d'une entreprise. Depuis sa création en 1999, la *BioRegion Rhein-Neckar-Dreieck* a soutenu la création de 14 compagnies, actuellement en croissance constante, et qui comptent en 2002, 950 employés, contre 324 en 1999, soit un triplement.

Dès lors, toutes les implications régionales peuvent être examinées et ensuite débattues en son sein ou en toute réciprocité, avec d'autres instances régionales, comme ce fut déjà le cas le 27 mars dernier, lors d'"une séance d'information réciproque", avec le Conseil économique et social. Son président, M. Christian FRANZEN, ici présent, est d'ailleurs aussi membre de notre Conseil.

Les avis du CPS^{rb}

En 2001, le Conseil a remis quatre avis, trois à la demande du gouvernement (1, 2, 4) et un d'initiative (3).

Les avis n° 1 et n° 4 ont une portée stratégique régionale :

1. *Le premier avis* que nous avons appelé "fondateur" est très important parce qu'il fixe le cadre théorique de toute notre réflexion et analyse le développement économique régional en liaison avec la recherche scientifique. Notre Conseil s'est réjoui que ces constats et propositions aient été intégrés quasi *in extenso*, dans la "Priorité 12 du nouveau Plan régional de Développement" ⁴, priorité consacrée à la politique scientifique.

Quelles en sont les principales orientations ?

Le CPS^{rb} y précise ce qu'il faut entendre *par recherche fondamentale, recherche appliquée et innovation, insistant sur la juxtaposition, le continuum et l'intime parenté entre ces différents aspects de la recherche.*

Au plan régional bruxellois, certains constats mettaient notamment en lumière :

- un *défaut de communication en termes de résultats*, pourtant souvent positifs, (selon le Tableau de bord européen de l'Innovation 2002 de *Cordis Focus* ⁵, notre région figure en effet parmi les 30 principales régions d'Innovation d'Europe et occupe la 25^{ème} place dans le classement des 30 régions les plus performantes d'Europe, qui en compte 180),

et également,

- un *"paradoxe bruxellois"* caractérisé d'une part par l'inadéquation entre la richesse de l'offre en savoirs nouveaux (attesté par différentes études comparatives entre régions d'Europe qui situent la région bruxelloise au-dessus de la moyenne européenne en termes de publications scientifiques) et de l'autre, l'apparente insuffisance de "récepteurs" *ad hoc* pour le développement de leurs applications (attesté par ces mêmes études où la région se situe dans la moyenne européenne - ou à la lisière inférieure de celle-ci - en termes d'innovations et de brevets par exemple).

Dans une perspective régionale, européenne et internationale, le Conseil a suggéré dès lors cinq axes stratégiques :

- renforcer *l'image de point d'ancrage intellectuel* de la Région pour l'inscrire au sein du nouvel *Espace européen de la Recherche* comme *carrefour des sciences et des technologies*, et pour ce faire de soutenir des "réseaux d'excellence";
- affiner les "instruments" de la politique scientifique;
- développer le potentiel scientifique et technologique des entreprises;
- promouvoir la formation et les carrières scientifiques;
- et enfin, accroître les moyens financiers en faveur d'une politique régionale volontariste pour rejoindre un niveau équivalent en termes relatifs à celui des autres régions, et à ces fins, comme nous venons de l'évoquer, de créer un cadre légal adapté, qui s'est concrétisé par le vote de l'ordonnance le 8 février 2002, (MB 2002.03.06) et du premier arrêté du gouvernement du 18 juillet 2002, portant exécution de celle-ci.

La volonté du Gouvernement est de mettre en place un cadre général régional de soutien financier aux projets de recherche et de développement compatible avec la législation européenne et offrant une plus grande transparence

Et dans cette même optique,

Dans son *quatrième avis* portant sur le projet d'ordonnance, le Conseil soulignait les aspects positifs de la proposition mais souhaitait également que soient précisés certains termes et définitions qui pourraient prêter à confusion. Par exemple, le développement pré-concurrentiel, les dépenses admissibles, les majorations en faveur des petites et moyennes entreprises.

Par ailleurs, il regrettait l'absence de référence explicite à la "recherche collaborative" et aux points qui seront précisés dans les arrêtés d'exécution telles que les procédures d'octroi et les organismes responsables.

Toutes ces remarques ont été intégrées dans la version finale de l'ordonnance.

Les avis n° 2 et n° 3 visent à inscrire la région dans une dynamique européenne et internationale, au sein du nouvel Espace européen de la recherche, par le biais notamment des "réseaux d'excellence".

Dans son *deuxième avis*, le CPS^{rb} a commenté la proposition de 6^{ème} programme-cadre présentée par la Commission européenne qui devient *l'instrument du développement de*

l'excellence scientifique et technique en Europe. Ce programme vise aussi à amplifier l'impact sur le processus d'innovation en Europe en suscitant un vaste mouvement de "partenariats" entre les acteurs de la recherche.

En voici les principales remarques qui, nous le pensons, ont été utiles dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de la Recherche de l'Union européenne, qui revenait à la Région de Bruxelles-Capitale :

Le Conseil encourage une meilleure intégration de la recherche européenne au travers d'instruments tels que les "réseaux d'excellence" et les "projets intégrés".

Mais il estime très important de sélectionner les "réseaux d'excellence" et les "projets intégrés" sur base de leurs objectifs et de fonder les critères de sélection sur les qualités scientifiques et techniques.

Il attire également l'attention sur la nécessité d'adapter la taille des réseaux et des projets aux besoins scientifiques et socio-économiques réels et non uniquement sur leur taille, a fortiori pour la "recherche émergente".

Le Conseil soutient l'intégration de la politique de recherche et de développement technologique aux autres politiques de l'Union, en particulier l'enseignement, l'innovation (spécialement dans les PME), la protection de la propriété intellectuelle au travers du *Brevet communautaire* ainsi qu'une meilleure intégration de la science dans la société.

Le Conseil recommande une simplification de la gestion administrative et financière du 6^{ème} PCRD tout en évitant des mesures qui décourageraient la participation des régions, des PME et des groupes de recherche "émergents".

Compte tenu de la mise sur pied de *l'Espace européen de la Recherche*, le Conseil s'est alors interrogé sur la stratégie qui permettrait à la région de s'inscrire dans une telle dynamique, de valoriser ses atouts majeurs tout en veillant à la compatibilité entre l'ouverture au partenariat international et l'intérêt régional.

Dans un avis d'initiative, le Conseil a donc proposé au gouvernement régional un programme original sur ce thème pour subsidier significativement (à terme pour un montant de € 25 millions par an) des "réseaux d'excellence" à dimension internationale.

L'idée du CPS^{rb} est de faire de ces réseaux des "générateurs de savoirs diversifiés exploitables par les entreprises, à long terme, pour alimenter leurs propres recherches plus directement orientées vers leurs besoins particuliers".

En quoi consiste le modèle ?

Les réseaux sont constitués d'unités de recherche, physiquement présentes dans la région de Bruxelles Capitale, auxquels des unités de recherche localisées ailleurs qu'en région peuvent être associées.

Ces réseaux dont la coordination doit évidemment être bruxelloise, sont créés par effet *bottom up*.

Ils sont gérés sur base d'une programmation thématique et pluriannuelle sur une période de 7 ans, dans un esprit de "recherche collaborative".

Les entreprises sont associées aux réseaux par un "*Forum d'accompagnement*" dont la mission est d'accompagner le programme de recherche en termes d'évaluation de l'intérêt

économique potentiel. Ses membres disposent du “*right of first refusal*” (droit de premier refus) sur l’exploitation des résultats et ont connaissance en priorité des nouveaux développements scientifiques et technologiques.

La procédure de reconnaissance et d’accréditation des projets requerra l’avis d’experts internationaux pour la sélection et les évaluations des projets.

Mesdames, Messieurs,

Ce programme propose en fait *une stratégie* à la Région de Bruxelles-Capitale pour assurer *l’ancrage bruxellois* des réseaux internationaux de *l’Espace européen de la Recherche*. Réciproquement, elle peut contribuer, même si la contribution est relativement modeste, à la construction de cet *espace européen*.

En ce début d’année, le vœu du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale est et restera celui-ci : que le gouvernement puisse dégager les moyens financiers pour initier ce nouveau programme et si possible encore au cours de cette année 2003.

Je vous remercie.

2 – Rapport d’audition – synthèse des débats

Introduction

Le ministre-président François-Xavier DE DONNEA informe les membres présents de la Commission des Affaires économiques et du Conseil de la Politique scientifique de la récente approbation par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du projet d’ordonnance relative à la création de l’Institut de l’Encouragement de la Recherche scientifique et de l’Innovation de Bruxelles, projet actuellement soumis à l’avis du Conseil d’État et qui sera ensuite voté, en principe en mai 2003. Les arrêtés d’exécution relatifs, notamment, à l’entrée en vigueur et au cadre organique du Nouvel Institut, actuellement en préparation, seront pris immédiatement, et le personnel requis, dont d’anciens membres de l’I.R.S.I.A déjà en attente, pourra être recruté. Le cadre légal bruxellois sera ainsi complet.

Quant aux questions budgétaires, évoquées par le président du CPS^{rbc}, il rappelle le doublement des budgets alloués à la recherche scientifique depuis le début de cette législature; toutefois, les contraintes financières ne permettront qu’une faible augmentation en 2003.

Questionnement de la Commission des Affaires économiques

Les principales questions ont porté sur l’articulation entre “recherche fondamentale” et “recherche appliquée”; sur les sources confirmant les performances des universités belges en termes de publications scientifiques (Avis n° 1, §3.1); la mise en place des nouveaux instruments et leur exacte pertinence pour notre Région où la visibilité sur la structure économique est faible; sur l’adaptation et la pertinence des choix de “type universel” mentionnés dans le Rapport annuel qui souligne également la non opposition entre recherche à finalité économique et recherche à finalité non économique et de plus le besoin de recherches en sciences humaines, ce que les membres de la Commission considèrent comme très positif.

Si la recherche fondamentale et la recherche appliquée sont *intimement liées*, quels axes devraient être privilégiés pour que notre Région bénéficie des retombées économiques notamment en terme d'emploi ? Comment peut-on mesurer les effets de la recherche et de la politique scientifique sur notre Région ?

Dans notre Région, certains créneaux sont déjà exploités et il faut en tenir compte. Mais quels sont les choix à opérer aujourd'hui et demain ? Sur quelles ressources va-t-on s'appuyer ? Quelles filières va-t-on privilégier ? Va-t-on amplifier, développer la situation actuelle ? De quelle façon ?

La distinction entre les concepts de "réseaux d'excellence" et de "centres d'excellence" devrait être clarifiée. A cet égard, parmi les avis du Conseil, l'importance de l'Avis n° 3 est soulignée, notamment pour les choix que les pouvoirs publics doivent y faire et le président du CPS^{rbc} est invité à développer tant la genèse que le projet de "réseaux d'excellence bruxellois". Quels réseaux faut-il privilégier : un réseau national, des réseaux européens, des réseaux internationaux ? Seront-ils ouverts aux pays en voie de développement ?

Enfin, vu la complexité des procédures européennes et de la terminologie (technocratique et angliciste) qui peuvent rebuter, le CPS^{rbc} peut-il servir d'interface entre le monde scientifique et le monde européen ?

Réponses du CPS^{rbc} aux membres de la Commission

Le PRÉSIDENT du CPS^{rbc} estime que notre architecture institutionnelle, parfois quelque peu "schizophrénique", rend d'autant plus complexe le débat sur *la distinction entre recherche fondamentale* (compétence des Communautés) *et recherche appliquée* (compétence des Régions). Comme le souligne le rapport du CPS^{rbc}, il ne faut pas exiger une frontière nette entre les deux, ni être trop pointu ou trop strict : la recherche fondamentale peut parfois déboucher très vite sur une recherche appliquée, et parfois de manière surprenante et inattendue. Il cite à cet égard l'exemple d'une recherche (fondamentale) anthropologique sur les aborigènes d'Australie qui a débouché sur une recherche (appliquée) relative au virus de l'hépatite C.

Par ailleurs, il rappelle que la recherche est incontestablement un moyen de développement de l'économie et donc de l'emploi. *La recherche en tant que telle est créatrice d'emplois*, et pas seulement d'emplois de "chercheur", et dans les Régions économiques porteuses en Europe, il y a toujours un grand centre de recherche scientifique.

Le CPS^{rbc} considère en effet la *recherche en sciences humaines* comme importante, compte tenu du grand développement du secteur tertiaire à Bruxelles.

Quant aux "réseaux" et "centres d'excellence", il explique la difficulté, pour une Région comme la nôtre, d'atteindre une "masse critique" de taille européenne. Le CPS^{rbc} a donc insisté pour la création de "réseaux d'excellence bruxellois" (Avis n° 3) qui pourraient être les noyaux favorisant la création de "réseaux d'excellence européens".

Le CPS^{rbc} a suggéré que la sélection se fasse sur base de l'avis d'experts et que les propositions des laboratoires de recherche puissent être discutées au sein d'un "Forum d'accompagnement", où des entreprises bruxelloises pourraient décider de s'impliquer dans certains projets qu'elles jugeraient intéressants.

A propos du choix de *domaines "pertinents"* pour notre Région, le Prof. Jean-Louis VANHERWEGHEM estime personnellement "qu'il est très difficile de choisir avant de commencer". Des laboratoires de recherche financés par des entreprises fonctionnent sans directives précises, seul le domaine général de recherche est fixé, des recherches pouvant déboucher sur des applications totalement inattendues.

Il est d'avis que la Région ne peut tout se permettre. Nous avons toute une série de laboratoires et il faut soutenir ceux qui marchent bien. Il ne serait pas indiqué de créer de toutes pièces un laboratoire actif dans un domaine inexploré. Il faut encourager les laboratoires existants à se mettre en réseau.

Le CPS^{rbc} ne plaide donc pas pour qu'un domaine précis soit seul exploré. Il rappelle également que la cartographie de la R & D réalisée en 2002 propose un inventaire des ressources régionales existantes.

La préférence doit par ailleurs être donnée aux programmes européens pour des raisons pratiques. Quant à la complexité des procédures européennes et de la terminologie, il rappelle que la Région subsidie des interfaces pour aider à l'élaboration des dossiers et l'accompagnement des projets.

En ce qui concerne le 6^{ème} Programme-cadre, il estime que les thèmes sont suffisamment larges pour que tout le monde, ou à peu près, puisse participer à ce Programme, qui a d'ailleurs été élaboré sous la présidence belge du Conseil européen de la Recherche à laquelle toutes les instances belges de R & D ont été associées. Ceci étant, l'aspect bureaucratique d'un tel programme ne peut être nié, mais il est déjà acquis que le monde scientifique a très bien réagi à ce Sixième programme-cadre.

A propos des *publications scientifiques en sciences exactes*, il n'existe pas de banque de données de publications scientifiques en sciences humaines (sauf pour les sciences économiques et la psychologie), le CPS^{rbc} se référant aux importantes banques de données à entrées multiples, en ce compris par institution. La méthode utilisée est universelle et les laboratoires d'origine sont toujours cités.

Aux membres de la Commission qui sont fort attachés au fait que le CPS^{rbc} puisse donner aux parlementaires non seulement des avis, mais aussi une évaluation qui serait d'autant plus intéressante qu'elle serait présentée avec la liberté qui est celle du CPS^{rbc}, le Prof. Jean-Louis VANHERWEGHEM répond que le CPS^{rbc} n'est pas techniquement équipé pour faire office de bureau d'audit ou d'évaluation.

Suit une courte discussion sur l'idée que ce n'est pas le coût de la main d'œuvre qui importe mais bien la capacité d'innover, l'attractivité et la créativité d'une région et d'autre part, sur la "limitation" de la Région bruxelloise au territoire des 19 communes qui la pénalise et rend la problématique d'autant plus complexe.

Enfin, dans son intervention, le Prof. Jan CORNELIS, Vice-Rector Onderzoek van de *Vrije Universiteit Brussel*, représentant le Prof. Ben VAN CAMP comme expert auprès du CPS^{rbc}, est également d'avis qu'il est difficile de tracer une frontière bien nette entre la *recherche fondamentale et la recherche appliquée*. La recherche fondamentale, menée surtout dans les universités, doit être stimulée, pour que naissent les nouvelles idées, les nouveaux projets. Compte tenu des moyens limités de la Région, il estime que la majeure partie devrait être consacrée à la stimulation de cette recherche fondamentale "générique" qui est une recherche orientée non pas vers un sujet précis, mais vers un "groupe", un "secteur". "L'offre" liée à cette recherche de base est bien plus grande que celle que les opérateurs bruxellois peuvent absorber, ce qui devrait permettre d'attirer d'autres entreprises en Région. Il estime préférable d'encourager la recherche de base et de faire confiance aux chercheurs. Par contre, la recherche industrielle est par définition faite à la demande et se trouve donc normalement "dirigée".

En ce qui concerne les "réseaux d'excellence", le Prof. Jan CORNELIS réfute la connotation négative qu'il croit avoir perçue, estimant que le *réseau d'excellence* est tant un concept qu'un

instrument, un outil qui peut “réunir” différents acteurs opérant à différents niveaux (fondamental ou appliqué, éthique, sociologique, etc.) autour d'un même thème, de manière horizontale plutôt que verticale. Compte tenu de leur plus grande souplesse, la création de réseaux est préférable à celle d'un Institut. Comment en effet “démanteler” un Institut lorsque la recherche est épuisée ou s'avère peu pertinente ? Les composantes d'un réseau peuvent plus aisément être réorientées, en souplesse, vers d'autres activités, et le personnel peut être repris par les Universités, actives dans un large éventail de recherches et de projets.

Notes

¹ Extrait du *Rapport de la Commission des Affaires économiques* du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 janvier 2002 (A-245/2 – 2001/2002), page 4 : “On peut considérer que dans le triptyque des grands objectifs définis, le premier stade a été atteint par la mise en œuvre du Conseil de la politique scientifique, créé par l'ordonnance du 10 février 2000; le deuxième objectif sera atteint par le vote de la présente ordonnance. Il restera, pour boucler les grands chantiers de cette réforme ambitieuse, à mettre en œuvre une structure administrative cohérente et efficiente qui permette de travailler dans les meilleures conditions de transparence et d'efficacité : ce sera l'objet d'un troisième projet d'ordonnance que le ministre-président prépare actuellement avec l'administration et qu'il souhaite pouvoir déposer le plus rapidement possible devant le Parlement, normalement avant les vacances d'été de cette année.”

² Ordonnance du 21 février 2002 relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique (M.B. 2002.03.06) et arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 portant exécution de l'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique (M.B. 2002.08.07)

³ Rapport de la mission d'information scientifique du CPS^{rbc} au Baden-Württemberg, 9 et 10 septembre 2002, Annexe 6.0 du *Rapport annuel 2002 du Conseil de la Politique scientifique*.

⁴ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 septembre 2001 arrêtant le “projet de plan régional de développement” (M.B. 2001.10.16), Priorité 12, pp. 35926 à 35932 qui prévoit de “Développer une politique scientifique, orientée vers les nouvelles technologies porteuses de croissance économique, en veillant à ce que les acquis des recherches soient valorisés dans la région par les transferts technologiques, en particulier entre le monde académique et les entreprises”.

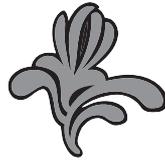
⁵ CORDIS *focus*, *Tableau de bord européen de l'Innovation 2002*, Résultats du TBEI pour les régions de l'UE, tableau des principales régions d'innovation par pays, p. 12.

Annexe 5.6

Débat annuel

CESRBC - Conseil économique et social
de la Région de Bruxelles-Capitale
CPS^{rbc} - Conseil de la Politique scientifique
de la Région de Bruxelles-Capitale

Bruxelles, le 29 octobre 2003



CPS^{rbc}/RWB^{bhg}

Débat annuel

Présentation du Rapport annuel 2002 du CPS^{rbc} dans une vision prospective

*Synthèse des travaux du CESRBC orientée vers les questions de R & D
et premières conclusions de la Conférence nationale pour l'Emploi*

Christian FRANZEN
Président du Conseil économique et social
de la Région de Bruxelles-Capitale

&

Prof. Dr Jean-Louis VANHERWEGHEM
Président du Conseil de la Politique scientifique
de la Région de Bruxelles-Capitale

- Le 29 octobre .2003 -

1 – Les finalités de la rencontre par Christian FRANZEN, président du CESRBC

M. Christian FRANZEN, président du CESRBC introduit le *débat annuel* entre les deux conseils pour une information réciproque sur les travaux menés parallèlement au cours de l'exercice écoulé, dans les domaines en relation avec la recherche et le développement au sens large du terme, incluant les effets socio-économiques que ces activités peuvent générer.

2 – Présentation du Rapport annuel 2002 du CPS^{rbc} dans une vision prospective, par le Prof. Dr Jean-Louis VANHERWEGHEM, président.

I – Les nouveaux instruments de la politique de R & D en RBC

La création d'un Conseil de la Politique scientifique en Région de Bruxelles-Capitale (mis en place officiellement le 26 février 2001), résulte de la volonté du gouvernement de conduire en toute autonomie sa propre politique scientifique.

Dans un avis fondateur, le Conseil a suggéré au gouvernement un objectif stratégique régional.

Pour l'essentiel, il s'agit de renforcer *l'image de point d'ancrage intellectuel* de la région pour l'inscrire au sein du nouvel *Espace européen de la Recherche* comme *carrefour des sciences et des technologies* et, pour ce faire, de poursuivre l'accroissement des moyens financiers en faveur d'une politique régionale volontariste, tant pour rejoindre un niveau équivalent en termes relatifs à celui des autres régions, que pour atteindre l'objectif européen fixé à Lisbonne et Barcelone.

Au cours de cette législature, le gouvernement régional bruxellois a entamé le processus destiné à simplifier, éclairer, assouplir et dynamiser les instruments d'aide à la recherche scientifique et à l'innovation en créant un nouveau cadre légal financier et institutionnel concrétisé par le biais de deux nouveaux instruments :

- *l'ordonnance du 21 février 2002 relative à l'encouragement et au financement de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique*, créant un cadre régional de soutien financier aux projets de R & D, cadre dont les aspects positifs ont été soulignés l'an dernier;
- *et la récente ordonnance du 26 juin 2003 portant création de l'Institut d'Encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de la Région de Bruxelles-Capitale* mise en œuvre par un train d'arrêtés d'exécution dont le projet d'arrêté relatif au cadre organique du nouvel Institut, est actuellement soumis à l'avis de notre Conseil. (l'avis sera rendu le 9 décembre prochain).

En 2002, le gouvernement a sollicité notre avis exclusivement sur ces matières réglementaires régionales. En voici les principales propositions plus amplement présentées dans notre deuxième *Rapport annuel* :

1° - à propos de la définition du cadre légal financier

Dans la ligne de l'Avis n° 4, Le Conseil a examiné les versions successives du *projet d'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance de financement (avis n° 4)* et remis consécutivement deux avis (les avis n° 5 et 6).

Le Conseil y rappelle sa proposition de voir des procédures d'évaluation sérieuse et objective des projets ainsi que les procédures d'octroi des interventions définies.

Il renouvelle son souhait de voir le rôle et la mission de l'organisme administratif responsable précisés et porte une attention particulière à la procédure d'appels à projets pour laquelle il propose une fréquence semestrielle assortie d'une procédure "ouverte" d'exception.

Il propose de nouvelles modalités de liquidation des interventions, (devoir de diligence), destinées notamment à protéger les droits des partenaires et sous-traitants et souhaite voir préciser les droits de (co) propriété intellectuelle des résultats, en particulier en faveur des PME.

2° à propos de la création de l'organisme administratif responsable, l'I.R.S.I.B.

Dans son *septième avis*, le Conseil examine le projet d'ordonnance de création de l'I.R.S.I.B. qui répond globalement au premier avis du Conseil, insistant sur *les performances que cette organisation doit présenter*, à savoir : "flexibilité, pro-activité, rapidité, rigueur, souplesse, transparence". Il y met toutefois en évidence quelques points de préoccupation.

Le Conseil estime en effet que l'objectivité, la rigueur, de l'I.R.S.I.B. doit être maintenue à l'abri *d'interventions voire de pressions extérieures* et recommande la mise en place d'un "garant".

Il considère que la définition actuelle de ses missions ne permettrait pas au Conseil d'assumer cette tâche que semble lui attribuer "l'exposé des motifs" de l'ordonnance. Dans l'hypothèse du choix du statut de *para régional de type A* (art.3 §3), par le gouvernement, ce qui s'avère être aujourd'hui le cas (art. 3 de l'ord. du 26 juin 2003), le Conseil estime que cette mission doit être confiée à une "commission scientifique" à distinguer du "collège d'experts extérieurs indépendants" et considère également devoir être saisi du rapport annuel de l'I.R.S.I.B.

Dans une vision prospective, le Conseil propose également un amendement qui ouvre le champ d'application relatif aux missions du nouvel Institut en termes de gestion et de suivi des programmes (Art. 4 §1, B, al.5), destinés à la valorisation économique de la recherche universitaire et à l'encouragement de sa participation aux programmes-cadres européens, par exemple, le soutien à des "réseaux d'excellence".

Enfin, des activités "commerciales" *stricto sensu* étant susceptibles de nuire à l'image de l'I.R.S.I.B, voire de créer une "concurrence déloyale", mais néanmoins convaincu de la nécessité pour le nouvel Institut de pouvoir percevoir certaines ressources "non commerciales", le Conseil souhaite que la portée du texte relatif aux "activités commerciales compatibles avec les missions" soit précisée (Art.6 & 13 §3) dans le sens interprétatif admis pour les associations sans but lucratif.

II – L'image de point d'ancrage de la Région au sein du nouvel Espace européen de la Recherche.

En 2003, la politique régionale et européenne de R & D, intégrée aux autres politiques de l'Union en matière d'enseignement, d'emploi, de formation et de fiscalité est au centre de la réflexion du Conseil permettant d'ancrer la région au sein de *l'Espace européen de la Recherche*.

Le Conseil a remis successivement avis sur deux communications de la Commission européenne en liaison avec l'objectif fixé par les Conseils européens de Lisbonne et Barcelone, qui vise globalement à augmenter l'effort de recherche et de développement européen jusqu'à 3 % du P.I.B. de l'Union européenne, d'ici à 2010, effort dont les 2/3 sont à charge du secteur privé.

- L'un, à la demande du gouvernement (avis n° 8) sur une communication qui, dans l'esprit de la *Déclaration de Bologne*, ouvre le débat public à toutes les parties prenantes et les "interpelle" à propos du "rôle des universités dans l'Europe de la Connaissance" de par leur position unique dans le processus permettant de rencontrer cet objectif et

- L'autre, remis d'initiative (Avis n° 9), sur le *Plan d'Action "Investir dans la recherche : un plan d'action pour l'Europe"* qui propose 22 mesures d'application destinées à encourager les acteurs européens tant publics que privés, à augmenter leurs efforts de R & D pour atteindre l'objectif européen à l'horizon 2010.

1° - en ce qui concerne le *plan d'action*, la Commission européenne apportera son soutien au plan international en termes de coordination et d'allègement des contraintes européennes imposées aux aides d'État à la R & D et les États membres sont appelés à réorienter de manière durable leurs dépenses publiques vers des activités de recherche et d'innovation tout en restant dans les limites du plan de convergence. La poursuite de cet objectif nécessitera un effort financier tout particulier de la part de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le CPS^{rbc} soutient globalement le *plan d'action* et invite la Région de Bruxelles-Capitale à y souscrire en concertation et en coordination avec les autres entités du pays.

Il considère également que le choix de l'objectif de 3 % que la Belgique s'est fixé dans le cadre de la "coordination ouverte" est réaliste à condition de l'aborder de façon cohérente.

Au niveau fédéral belge, il suggère de compléter et d'affiner la palette d'instruments de financement public de la recherche par des mesures spécifiques destinées à encourager l'emploi en recherche, par exemple en proposant de nouveaux incitants pour la R & D ou en réduisant sélectivement les charges sociales des entreprises pour la création et le maintien d'emplois de recherche.

Lors des discussions autour du *Plan d'action*, il souhaite qu'il soit fait plus explicitement allusion à la formation des personnels de recherche "non universitaires" qui représenteront une fraction importante de l'emploi de R & D que la mise en oeuvre de ce plan devrait générer.

L'évolution comparative des dépenses *intra-muros* de R & D des entreprises au sein des trois régions du pays montrant qu'en Région de Bruxelles-Capitale les effets de l'émigration de grands centres de recherche industriels des années 80 n'ont pu être compensés, il souhaite que des mesures *drastiques* d'encouragement soient prises, tant pour juguler l'émigration que pour fixer les unités de recherche présentes et en attirer d'autres.

C'est uniquement grâce à une politique de revitalisation de la R & D que la Région pourra effectivement sortir de la stagnation actuelle et prendre la part qui lui revient dans l'effort nécessaire pour atteindre l'objectif européen des Conseils européens de Lisbonne et de Barcelone.

La recherche est en effet une activité économique bien adaptée au milieu urbain qui crée de nombreux emplois directs et indirects et contribue au développement économique de la région dont la croissance dépend aussi de facteurs indirectement liés aux activités économiques des entreprises industrielles, commerciales ou de services.

Le binôme "recherche scientifique/croissance économique" ne peut se passer du corollaire de la formation : l'innovation technologique, les changements de méthodes et de procédures, l'expansion de nouveaux services, créent un besoin croissant en capital humain qualifié et l'existence d'un vivier de travailleurs à grande qualification professionnelle est un facteur d'attractivité pour une région.

2° - sur cette problématique, le Conseil a répondu aux thèmes de discussion du document européen sur le "Rôle des Universités dans l'Europe de la Connaissance" (Avis n° 8) par une série de bonnes pratiques liées aux ressources financières, à l'exploitation ou la valorisation des résultats du travail scientifique, aux conditions et aux instruments de l'excellence tels que les réseaux, aux ressources humaines, à l'ouverture internationale et au développement local et régional.

Il estime utile de rappeler que *la mission première de l'université est "de fournir une formation intellectuelle alliant qualité et adéquation aux besoins évolutifs de la société dont la formation des cadres de haut niveau est une forme essentielle"*, enfin, qu'en Europe, "dans des conditions financières souvent difficiles, les universités ont maintenu leur volonté de démocratisation des formations qu'elles dispensent".

Quant au nouveau rôle confié aux universités, celui d'acteur économique et social, il considère que "S'il paraît opportun d'encourager, dans le respect de la "liberté académique", l'orientation de l'enseignement et de la recherche vers le *service à la société*, pour une meilleure intégration de l'université tant au niveau régional qu'europpéen et international, cet objectif reste subséquent à la mission première de l'université."

Enfin, il estime que "la création par l'université d'entreprises *spin-offs* est un phénomène à encourager sans pour autant qu'il l'appauvrisse, nuise à sa mission première ou à son indépendance. Toutefois, de telles sources de financement ne constituent qu'un appoint, et *non* la ressource indispensable à sa survie. C'est le rôle de l'autorité publique que de financer les investissements matériels et immatériels dans l'enseignement universitaire et dans la recherche qui le sous-tend."

Une vision plus récente de l'université veut effectivement en faire un acteur direct du développement économique qui remplit ses obligations à l'égard de la société en créant des infrastructures performantes et compétitives dans une économie de marché. De nombreuses analyses insistent sur la continuation du processus qui va de la recherche fondamentale à la valorisation économique et en réponse à l'appel des acteurs politiques et économiques, les universités l'ont pris en charge.

Parallèlement, les modalités de financement de la recherche académique évoluent, de plus en plus, d'un financement institutionnel quasi forfaitaire vers un financement contractuel tant avec les pouvoirs publics qu'avec les entreprises privées.

A cette fin, le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale a proposé une approche originale, les "*réseaux bruxellois d'excellence*". En bref, le pouvoir public stimule un générateur aléatoire de diversité en subsidiant un programme de recherche d'un réseau de laboratoires principalement académiques. Il impose que la diversité des connaissances qui en résultera soit offerte à la sélection d'un "forum d'entreprises" et de partenaires financiers intéressés par le programme, exerçant ce qu'on appelle un "droit de premier refus". La découverte "sélectionnée" sera alors prise en charge, sur financement privé, pour son développement appliqué à l'intérêt économique, soit par des entreprises existantes, soit par la création de nouvelles entreprises de type "*spin-offs*".

Ce serait un moyen d'assurer la promotion et la gestion d'un transfert adapté des savoirs nouveaux depuis les laboratoires académiques vers les entreprises industrielles tout en respectant des rôles distincts pour des acteurs différents, à condition bien sûr de disposer de "moyens", un vœu du Conseil qui n'a pas à ce jour été exaucé, mais également un instrument utile à la création d'emplois.

Voilà, Monsieur le Président, une synthèse qui articule les travaux de cette année sur ceux de l'an dernier montrant une certaine continuité dans la pensée et dans les propositions.

Par ailleurs, le Conseil de la Politique scientifique a été amené à émettre des avis sur des mesures très concrètes que le gouvernement proposait, tels que le financement par l'ordonnance et les arrêtés d'exécution, la mise sur pied du support administratif qu'est l'IRSIB, mais également sur certaines communications de la Commission européenne. L'Europe n'arrête pas de prendre des initiatives, ce qui est très positif, mais il faut que les États, les régions, suivent !

3 – Présentation des travaux du CESRBC par M. Christian FRANZEN, président.

Mon intervention portera sur deux grands chapitres.

Le premier concerne les avis rendus par le CESRBC sur la mise en place des instruments de la politique scientifique de la région et plus particulièrement sur l'avis remis en parallèle avec le Conseil de la politique scientifique, relatif à la création de l'I.R.S.I.B.

Le second chapitre porte sur un certain nombre de considérations socio-économiques, liées à la recherche et à sa valorisation à travers le développement économique, émises notamment lors des travaux menés au plan régional bruxellois, dans le cadre de la *Conférence nationale pour l'Emploi*, clôturée à la mi-octobre.

Cette conférence était articulée autour d'une double concertation : l'une, entre le gouvernement fédéral et ses interlocuteurs sociaux au niveau fédéral (les fédérations syndicales, patronales, des classes moyennes) et l'autre, entre les entités fédérale et fédérées de notre pays, cadre dans lequel nous avons été indirectement associés aux travaux en liaison notamment avec les matières de recherche et sa valorisation, par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

1° - les avis relatifs à la mise en place des instruments de la politique scientifique

A propos de l'avis sur *l'avant-projet d'ordonnance portant création de l'I.R.S.I.B.*, si l'on devait se limiter à une seule considération, je soulignerais les grandes convergences entre l'avis du Conseil de la Politique scientifique et celui des interlocuteurs sociaux qui forment le Conseil économique et social.

Notre Conseil, s'est évidemment lui aussi réjoui que l'on crée en Région de Bruxelles-Capitale un instrument administratif unique pour encourager la recherche scientifique et la politique d'innovation de manière à regrouper sous une direction unique, et donc aussi avec une vision concertée et coordonnée, divers intervenants qui jusque-là étaient parfois un peu abandonnés à leur propre sort. D'autre part, la création du nouvel Institut doit accroître la transparence des outils et de leur mise en œuvre et soutenir la politique scientifique de la Région, tant dans ses aspects économiques que dans l'ensemble des domaines y compris ceux à caractère plus académique également de très grande importance.

Le CESRBC a clairement exprimé dans son avis positivement critique, sa préférence marquée pour un para régional de type B, plutôt que pour la solution proposée qui a finalement été retenue d'un para régional de type A.

Cette demande se justifie par le fait que l'Institut aura à traiter de matières diverses qui ne relèvent pas exclusivement des différentes autorités publiques, mais de divers intervenants, y compris le secteur privé. Vous venez d'y faire allusion à travers un certain nombre de considérations sur le financement futur et sur la participation des uns et des autres à ce financement dans le cadre du *Plan d'Action- Objectif 3 %* .

Dans ce contexte, comme les 2/3 du financement seront à charge du secteur privé, il nous paraissait assez normal que le secteur privé soit associé plus directement à la mise en œuvre de la politique, ce que nous paraissait mieux garantir une structure de para régional de type B, qui comporte en principe, en tout cas pour la gestion stratégique et politique, un conseil d'administration où les différentes parties prenantes sont représentées, parmi lesquelles auraient figurés, à côté d'autres, les interlocuteurs sociaux.

Malheureusement, nous avons dû constater que cette proposition n'a pu être retenue au nom de l'argument que ce rôle pouvait être tenu par le Conseil de la Politique scientifique puisque les différents intervenants y sont effectivement présents, soit les universités et les hautes écoles, les centres de recherche, fussent comme observateurs, et les interlocuteurs sociaux comme membres à part entière. Mais vous l'avez évoqué, tant dans l'une que dans l'autre instance, nous avons estimé qu'il y avait un risque de mélange des genres. Malheureusement, sur ce point là en tout cas, nous n'avons pas été suivis.

Nous avons également souhaité, à l'instar du Conseil de la Politique scientifique, que les "activités commerciales, compatibles avec les missions de l'Institut", soient plus précisément décrites et définies pour les motifs que vous avez énoncés et qui étaient également les nôtres.

Dans l'intervalle, un projet d'arrêté d'exécution de l'ordonnance de création de l'I.R.S.I.B. qui porte sur son cadre organique, le statut administratif et pécuniaire de ses agents, est actuellement soumis à la consultation des organes prévus à cet effet. Des travaux préparatoires ont eu lieu au niveau du Conseil de la Politique scientifique qui sera amené à se prononcer, lors de sa prochaine séance plénière et nous serons nous-mêmes, au niveau du Conseil économique et social, amenés à le faire lors de notre prochaine séance plénière du 20 novembre.

2° – *Considérations socio-économiques en liaison avec la R & D et l'emploi.*

L'un des éléments de la politique économique et sociale que l'on mène en Région de Bruxelles-Capitale, comme au niveau fédéral et dans les deux autres régions, que les interlocuteurs sociaux bruxellois, depuis qu'ils sont à même de siéger ensemble pour exprimer des avis, - soit depuis environ une quinzaine d'années -, ont toujours estimé particulièrement important, est celui de la *promotion de la recherche et son prolongement à travers la valorisation économique*, via le couple R & D, et son développement.

Nous avons rappelé nos points de vue, propositions et priorités dans le cadre des travaux préparatoires de la *Conférence nationale pour l'Emploi* qui comportait donc une concertation entre les gouvernements fédéral et régionaux et, pour notre part, le gouvernement bruxellois. Tant oralement que par écrit, - une petite note a été présentée par nos collègues de l'A.B.V.V.-, nous avons une fois de plus mis en exergue les préoccupations et les positions des partenaires sociaux.

Au cours des discussions avec le ministre-président, en charge de la Politique scientifique dans le gouvernement bruxellois et du ministre de l'Economie et de l'Emploi, il nous a été confirmé par la voix du ministre-président ou de ses représentants, dont M. Lamot présent à ces travaux, la préoccupation première du gouvernement de mettre en œuvre les principes prévus dans l'ordonnance de financement.

A cet égard, le ministre-président a rappelé la volonté régionale de doter la recherche appliquée des moyens budgétaires en rapport avec la politique que la Région de Bruxelles-Capitale veut mener notamment dans la perspective de l'objectif des 3 % du P.I.B. à l'horizon de 2010.

Il a estimé qu'au terme de la mise en place, et des principes et des institutions, il s'agissait de se préoccuper des problèmes de fonds et donc de veiller à ce que les moyens soient davantage consacrés au travail des structures qu'aux structures elles-mêmes et il a rappelé notamment tout l'intérêt et la volonté politique du gouvernement bruxellois pour la mise en œuvre des "*réseaux d'excellence*" dont vous avez, Monsieur le Président, rappelé la genèse à travers les travaux du Conseil de la Politique scientifique et l'avis d'initiative formulé en la matière.

Le Ministre-Président, et si l'on s'en réfère aux prévisions budgétaires 2004, le gouvernement tout entier semble l'avoir suivi, est bien en ligne avec cette politique. La volonté est donc de ne pas se disperser, - comme si nous pouvions nous permettre ce luxe dans une région comme la nôtre relativement limitée géographiquement, et donc aussi en terme de moyens -, en créant des dizaines de "*réseaux d'excellence*" mais il est proposé d'en créer deux ou trois, de manière à se concentrer sur les atouts et tenter de les renforcer davantage.

L'un des grands défis sera de maintenir le rythme, puisque par définition aussi bien dans une activité comme celle-là et davantage dans des structures comme celles des futurs "*réseaux d'excellence*", il faut du temps pour les mettre en place et en récolter les fruits. Le délai que le gouvernement semble s'être impartit serait de 5 à 7 ans; c'est d'ailleurs un délai de 7 ans que nous avons nous-mêmes envisagé dans les travaux du Conseil de la Politique scientifique.

C'est un défi, et les représentants des milieux politiques m'excuseront, mais ce n'est pas une critique à leur égard, parce que souvent en politique un délai de "7 ans", c'est à peu près l'autre millénaire ! De plus, les vicissitudes de la vie politique font que de temps en temps ce

ne sont plus les mêmes qui appliquent les politiques décidées par les précédents. Il s'agit donc de veiller à ce que la continuité soit bien assurée et qu'elle se traduise également en termes de moyens budgétaires qui ont été calculés dans l'avis du CPS^{rb}. Quand les choix politiques sont faits, il faut se donner les moyens de les concrétiser !

Tant les principes que les premières mesures d'exécution et les objectifs fixés ont recueilli l'accord et l'appui des interlocuteurs sociaux qui composent le CESRBC. Ils sont donc prêts à y travailler, avec tous ceux qui l'ont déjà affirmé et n'attendent que d'être associés à ces travaux pour leur donner, espérons-le, le maximum d'efficacité.

Ce maximum d'efficacité ne sera évidemment atteint que par une bonne coordination, une bonne complémentarité et/ou une bonne synergie, variables selon les moments et les matières, entre les instruments que l'on met en œuvre, tels que l'I.R.S.I.B. ou d'autres, qui existent, mais dont certains ont été d'ailleurs réformés relativement récemment, telle que *l'Agence bruxelloise pour l'Emploi*. En raison des compétences et de la composition respectives des institutions en cause, il faut veiller à ce que l'on aille bien dans le sens de la coordination et de la synergie, et non de la dispersion et de la concurrence.

Par ailleurs, nous avons marqué notre appui de principe à la création d'une *Taskforce* fédérale de la politique scientifique, annoncée dans le cadre de la *Conférence nationale pour l'Emploi* et qui est réunie à l'initiative de la ministre fédérale de l'Economie et du Commerce extérieur, également chargée des compétences de Politique scientifique.

Nous avons également soutenu l'initiative de "Lettre ouverte au gouvernement fédéral" des quatre Conseils de la Politique scientifique. A cet égard, nous estimons, comme interlocuteur bruxellois, que, outre la valeur au fond, cette lettre contient une valeur symbolique non négligeable du fait qu'elle ait pu être rédigée de manière unanime, - sans quoi elle n'aurait pas existé - , par les quatre Conseils de la Politique scientifique, aussi bien au plan fédéral que dans chacune des trois régions démontrant que l'on peut transcender un certain nombre de frontières et de difficultés, parfois d'ailleurs plus artificiellement créées, que réelles.

Le CESRBC s'est également pleinement inscrit dans le processus des Conseils européens de Lisbonne et Barcelone, qui vise à atteindre l'objectif des 3 % du P.I.B. à l'horizon 2010.

Nous ferons naturellement tout pour atteindre cet objectif et soutenir par la valorisation économique les efforts de recherche et développement des universités, des hautes écoles, de leurs chercheurs, efforts qui peuvent amener à une croissance économique et donc également à un progrès social, plus spécifiquement dans le domaine de l'emploi, en particulier dans une région comme la région bruxelloise qui détient un taux de chômage très élevé lié à un bas niveau de scolarisation et à l'analphabétisme qui atteint un taux incroyable de 10 % de la population de notre région. Ce facteur indirect concerne moins le couple recherche-enseignement, que l'aspect enseignement de l'enseignement, non pas au plan supérieur et universitaire, mais au niveau de l'enseignement fondamental qui naturellement s'en préoccupe.

Nous considérons qu'il s'agit d'une préoccupation extrêmement importante et qu'il faut établir un lien entre l'apport direct de la recherche qui est une activité génératrice de richesse économique et d'emploi et les effets induits indirectement à travers la valorisation.

Notre Conseil continue de croire que c'est un instrument de première importance surtout dans une région économique comme la région bruxelloise qui est en fait une "ville région" entièrement ou quasi entièrement urbanisée, et où des activités de recherche ou liées à la recherche, ou consécutives aux efforts de recherche ont particulièrement leur place.

En regard de cette problématique, nous sommes tout prêts à apporter notre pierre à l'édifice pour qu'il soit le plus solide possible et le plus productif possible.

Annexe 5.7

Vingtième anniversaire de l'Unité de Biotechnologie de l'Institut Meurice de la Haute Ecole Lucia de Brouckère

“ La Biotechnologie, une intégration des forces académiques, publiques et privées pour une
implantation de *spin-offs* ou *start-ups* dans le monde industriel”

“ L'impulsion des milieux publics pour promouvoir le développement industriel
à partir des centres académiques”

Exposés du Prof. Dr Jean-Louis VANHERWEGHEM, président du CPS^{rb}
& du Dr Guy J. MARTENS, vice-président du CPS^{rb}

Bruxelles, le 24 octobre 2003

“ Promouvoir et gérer le transfert adapté des laboratoires académiques
aux entreprises industrielles – deux rôles complémentaires
pour des acteurs différents.”

Prof. Dr Jean-Louis VANHERWEGHEM

Président du Conseil d'administration de l'Université Libre de Bruxelles
Président du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale

L'image traditionnelle de l'Université est celle d'un temple dédié à la transmission (l'enseignement), la conservation (les bibliothèques) et la création des savoirs (la recherche).

La recherche académique a pour objectif, dans une vision altruiste, l'accroissement universel des connaissances mises à la disposition de l'humanité. Elle se veut libre et diversifiée. Cette recherche académique est généralement qualifiée de recherche fondamentale ou non orientée. Elle est financée par des fonds publics sans prédétermination. En Belgique francophone, par exemple, participent au financement une partie de l'allocation de fonctionnement des universités et des fonds spéciaux de recherche de la Communauté française comme le fonds d'encouragement à la recherche, les actions de recherche concertée, le Fonds national de la Recherche scientifique. Pour l'ensemble des universités francophones de Belgique, le montant global de ce financement était évalué à environ 220 millions d'euros en 1992 ¹, si l'on suppose qu'un quart des allocations de fonctionnement des universités est consacré à la recherche.

L'activité académique de recherche fondamentale se traduit, dans les faits, par la publication de ses résultats dans des revues scientifiques internationalement distribuées. Des études bibliométriques (relevé des indicateurs quantitatifs et qualitatifs des publications scientifiques) démontrent que la production scientifique européenne, et notamment belge), est d'un excellent niveau, et est particulièrement efficiente si on la pondère par les budgets qui lui sont consacrés. La moyenne européenne est de l'ordre de six publications par an pour 10.000 habitants. Elle est de huit en Belgique, ce qui est supérieur aux résultats français ou allemands (6,7 et 6,9 respectivement), mais inférieur à ceux des Pays-Bas et du Royaume-Uni (tous deux proches de 10). Pondérés par le financement public de la recherche par rapport au P.I.B. ², ces chiffres sont tout à l'honneur de la recherche belge.

Cependant, une vision plus récente de l'université veut en faire un acteur direct du développement économique. Ainsi, l'Union européenne et les régions interpellent les universités pour qu'elles franchissent plus souvent le pas de la découverte vers l'innovation, de la publication scientifique vers le dépôt de brevets, de la réflexion intellectuelle vers l'action entrepreneuriale. On attend de l'université qu'elle remplisse ses obligations à l'égard de la société en créant des infrastructures efficaces, destinées à contribuer à la compétitivité régionale et internationale dans une économie de marché. Parallèlement, les modalités de financement de la recherche académique évoluent, de plus en plus, d'un financement institutionnel quasi forfaitaire vers un financement contractuel tant avec les pouvoirs publics qu'avec les entreprises privées. Les “contrats de recherche” (hors F.N.R.S.) représentent un montant évalué à 235 millions d'euros en 2001 pour l'ensemble des universités francophones de Belgique. Le volume des activités contractuelles est donc comparable, voire légèrement supérieur à celui des ressources consacrées à la recherche non orientée.

¹ 120 millions représentant 25 % des allocations, 85 millions FNRS et fonds associés, 15 millions euros pour ARC fonds et fonds spéciaux.

² En gros, 0,6 % en Belgique, 0,7 % au Royaume-Uni et 0,8 % aux Pays-Bas.

L'université devient ainsi un fournisseur de recherches dont la finalité est déterminée dans les termes d'un contrat. Les universités ont d'abord vu dans ces nouveaux financements le moyen de pallier l'insuffisance des financements institutionnels, mais elle est ensuite devenue un véritable acteur économique, soucieux de ses propres bénéfices, protégeant sa propriété intellectuelle et finissant même par créer des entreprises articulées sur sa recherche (*spin-offs*) et dont la finalité est clairement les dividendes économiques. Ainsi, au 31 décembre 2002, les universités francophones de Belgique avaient créé 137 *spin-offs* représentant une valeur ajoutée de 160 millions d'euros et employant 2.700 personnes. Cinq de ces *spin-offs* étaient cotées en bourse avec une capitalisation allant de 18 millions à 228 millions d'euros.

De nombreuses analyses insistent sur la continuation du processus qui va de la recherche fondamentale à la valorisation économique. On peut la décomposer comme suit : une recherche libre et non orientée génère des découvertes souvent fortuites. Parmi celles-ci, certaines ont une potentialité d'applications à finalité économique. Une recherche plus appliquée valide le potentiel innovant et, en cas de succès, assure la protection intellectuelle. Les brevets ainsi obtenus peuvent être soit licenciés à des entreprises existantes, soit servir de base à la création de nouvelles entreprises (*spin-offs*), ce qui impose un plan d'affaires et des partenaires financiers.

Répondant à l'appel des acteurs politiques et économiques, les universités ont pris en charge ce long processus. Je voudrais plaider, ici, que cette situation n'est pas bonne à long terme. Il serait plus sain de séparer clairement, d'une part, le rôle de promotion et de stimulation de la recherche et, d'autre part, celui de la gestion du transfert vers le développement économique, même si ces rôles sont complémentaires. J'évoquerai trois types d'arguments, le premier de nature épistémologique, le deuxième de nature pratique et le troisième de nature éthique.

L'argument épistémologique se base sur la vision conceptuelle des raisons du succès d'un transfert fructueux de la découverte à l'application économique. La vision que je voudrais défendre s'inspire d'une analogie avec la thèse néo-darwinienne de l'évolution des espèces vivantes. En bref, deux mécanismes fondamentaux peuvent expliquer le succès d'une adaptation adéquate à un environnement changeant. Le premier est un générateur aléatoire de diversité : le hasard des mutations génétiques propose au monde des êtres nouveaux. Le deuxième est un processus déterministe de sélection : les conditions de l'environnement permettent ou ne permettent pas la croissance et le développement de l'être nouvellement créé. Le couplage, en succession chronologique, des deux mécanismes donne l'illusion d'un processus téléonomique construisant les êtres les plus performants. C'est une illusion, car le succès du système est basé exclusivement sur le générateur aléatoire de diversité offrant une multiplicité de choix à une sélection *a posteriori*. S'il n'en était pas ainsi, le déterminisme *a priori* "du mieux adapté" conduirait à la disparition complète de l'espèce au moindre changement de l'environnement.

Appliquant le modèle au sujet qui nous intéresse, on comprend qu'il faut deux acteurs distincts : le premier, l'acteur A, génère d'une manière souvent fortuite une diversité de connaissance; c'est typiquement la caractéristique de la recherche fondamentale non orientée menée dans les laboratoires académiques. Le deuxième, l'acteur B, sélectionne dans cette diversité, les découvertes les mieux adaptées aux contraintes et opportunités de l'environnement du moment : c'est typiquement les caractéristiques de la recherche/développement appliquée à une finalité économique.

Pour que le processus darwinien opère, il faut une "biodiversité" suffisante et un nombre suffisamment important de mutations. Ceci plaide pour un système universitaire encourageant le processus "bottom up" de l'innovation mutagène".

Le deuxième argument, l'argument pratique, est articulé sur le premier. Les motivations de l'acteur A et de l'acteur B sont nécessairement différentes. L'acteur A a pour objectif de générer un maximum de connaissances et trouve sa motivation dans la reconnaissance par les pairs aussi bien en terme de notoriété internationale qu'en terme de carrière académique. Cette reconnaissance, liée à la notoriété, ne peut s'acquérir que par les publications des résultats scientifiques dans des revues prestigieuses. Cette recherche, dont le résultat principal est un accroissement altruiste des savoirs de l'humanité, ne peut être financée que par les pouvoirs publics. L'acteur B a pour objectif la rentabilité économique d'un savoir nouveau et trouve sa motivation dans les dividendes économiques qu'il peut y trouver à titre personnel. Son intérêt est le secret par rapport à la découverte et la protection de sa propriété par le brevet. Cette recherche, dont le résultat global est un développement économique dont les retombées sont utiles à l'ensemble de la communauté, doit trouver son financement auprès de partenaires financiers privés qui participeront aux bénéfices.

Il est clair que les chercheurs, qu'ils soient acteur A ou acteur B, doivent avoir les mêmes qualités de rigueur et de méthode, mais il apparaît que leurs motivations sont totalement différentes pour ne pas dire incompatibles.

Le troisième argument vise à démontrer qu'il est éthiquement difficile à être, à la fois, un acteur A et un acteur B. Je prendrai l'exemple de la recherche médicale au moment de la phase appliquée des essais cliniques. Le clinicien chercheur a la responsabilité, lors de l'essai thérapeutique d'une nouvelle molécule issue des connaissances et de la recherche de laboratoire, de procéder, objectivement, à un relevé des avantages, mais aussi des inconvénients (les effets secondaires) de cette nouvelle molécule par rapport aux traitements existants. Peut-on garantir, si ce chercheur est lui-même intéressé financièrement à la réussite de la commercialisation de cette molécule, qu'il n'ait pas tendance, même involontaire, à hypertrophier les effets favorables et à minimiser les effets secondaires indésirables ? N'aura-t-il pas, par la suite, tendance à recommander ce médicament plutôt que tout autre à ses étudiants, dans ses publications, ou dans des conférences de consensus sur les bonnes pratiques ? Ce risque, qualifié de "conflit d'intérêts" invite à séparer clairement l'acteur A et l'acteur B.

Deux rôles différents, donc, pour deux acteurs distincts.

Il n'empêche que les rôles sont complémentaires et que le transfert de l'un à l'autre doit être facilité. À cette fin, le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale a proposé une approche originale. En bref, le pouvoir public stimule un générateur aléatoire de diversité en subsidiant un programme de recherche d'un réseau de laboratoires principalement académiques. Il impose que la diversité des connaissances qui en résultera soit offerte à la sélection d'un forum d'entreprises et de partenaires financiers intéressés par le programme, exerçant ce qu'on appelle un "droit de premier refus" et jouant en quelque sorte le rôle du milieu, de ses contraintes et de ses opportunités. La découverte "sélectionnée" sera alors prise en charge, sur financement privé, pour son développement appliqué à l'intérêt économique, soit par des entreprises existantes, soit par la création de nouvelles entreprises de type "spin-offs".

Ce serait le moyen d'assurer la promotion et la gestion d'un transfert adapté des savoirs nouveaux depuis les laboratoires académiques vers les entreprises industrielles tout en respectant des rôles distincts pour des acteurs différents.

“Le CERIA, plus de cent ans d’une collaboration entre une institution d’enseignement et de recherche et l’industrie”

Dr. Guy J. MARTENS

Président de MEURICE R & D et vice- président du CPS^{rb}

Un peu d'histoire

Au moment de fêter le 20^{ème} anniversaire de *l'Unité de Biotechnologie de l'Institut Meurice*, il m'a paru intéressant de retracer brièvement l'histoire pleine d'aléas qui a conduit deux initiatives séparées, datant de la fin du 19^{ème} siècle, issues de deux parties du pays, adressées à des disciplines qui semblaient alors fort différentes, à se rassembler, s'unir et le rester, en dépit de ce que d'aucuns ont appelé notre *schizophrénie institutionnelle*.

L'origine bicéphale de l'Institut qui constitue aujourd'hui une “catégorie” de la *Haute Ecole Lucia de Brouckère* se retrouve dans son ancienne dénomination complète ... et un peu longue : *Institut supérieur industriel - Institut des Industries de Fermentation - Institut Meurice Chimie*, plus brièvement l'IIF-IMC.

L'Institut Meurice - Chimie

C'est en effet en 1892, à Charleroi, qu'Albert MEURICE crée “*l'Institut de Chimie pratique*”, répondant au besoin de l'industrie chimique de disposer d'un personnel d'encadrement possédant à la fois, les connaissances scientifiques et pratiques pour faire fonctionner efficacement les laboratoires, essentiellement de contrôle, des entreprises. Il est significatif de constater que le futur INSTITUT MEURICE - Chimie possède, dès sa création, deux sections - qui demeureront longtemps distinctes, sans être séparées - une section d'enseignement et, d'autre part, des laboratoires privés effectuant des analyses pour l'industrie et les particuliers.

Dès 1897, l'INSTITUT MEURICE, déjà à l'étroit, quitte Charleroi pour Ixelles, rue Simonis, où quelques-uns d'entre nous l'ont encore connu, puisque ce siège (où j'ai encore fait passer des examens !) n'a été abandonné qu'en 1972.

Les aléas des deux guerres mondiales vont avoir des influences imprévues sur l'avenir de l'Institut.

Pendant la première de ces guerres, et en dépit de ses difficultés avec l'occupant (l'Institut sera fermé et lui-même sera arrêté et emprisonné à Saint- Gilles en 1917), Albert MEURICE se lance *dans* la fabrication de produits pharmaceutiques de synthèse et fonde en 1920, la première *spin-off* de l'Institut, la “Société Anonyme des produits chimiques et pharmaceutiques Meurice” qui donnera plus tard naissance à la Division pharmaceutique de l'Union Chimique Belge.

Pendant la seconde guerre mondiale, l'Institut ne fut cette fois pas fermé, ce qui lui permit de donner asile aux cours clandestins de *l'Université Libre de Bruxelles* et d'accueillir ainsi quelque cinq cents étudiants, jetant les bases de relations privilégiées, qui ont rarement été prises en défaut entre l'ULB et l'INSTITUT MEURICE - Chimie.

L'INIF

Mais revenons à la fin du XIX^{ème} siècle.

A Gand, en 1887, cinq ans avant l'Institut de Chimie pratique, est créé *l'Institut supérieur de brasserie et de distillerie* dont les finalités et les méthodes sont étonnamment proches de celles de son homologue carolorégien, même s'il s'adresse à un secteur d'activité industrielle, un peu différent.

La section francophone de l'institut gantois déménage à Bruxelles en 1930 et donne naissance, un an plus tard, sous la houlette de Marc-Henri VAN LAER, à *l'Institut National des Industries de Fermentation* qui s'installe au Palais du Midi.

L'intégration

Rue Simonis, boulevard Lemonnier, les conditions tant scientifiques, techniques, conceptuelles que maintenant géographiques sont dès lors réunies pour rapprocher les deux instituts et même les fusionner.

Ce sera le mérite de la Province de Brabant qui, après avoir repris l'INIF en 1948, assura sa fusion avec l'Institut Meurice-Chimie et la création de l'IIF-IMC. Cet enfant bien brabançon de parents hennuyer et flamand accédera plus tard, en 1977, au statut d'Institut supérieur industriel dispensant un enseignement de niveau universitaire.

La Province allait rapidement mettre à la disposition du nouvel institut, de nouveaux auditoires et laboratoires situés sur le site du CERIA où nous nous trouvons aujourd'hui et où fonctionnait déjà, depuis 1951, un enseignement professionnel lié aux industries alimentaires (boulangerie-pâtisserie, confiserie-chocolaterie, boucherie-charcuterie) et à l'industrie hôtelière.

En 1956, le Centre reçut le nom de "*Centre d'Enseignement et de Recherches des Industries alimentaires et chimiques*" (CERIA) rappelant judicieusement l'intégration de l'enseignement et de la recherche au service des entreprises et préfigurant ce qui aurait pu devenir ce qu'on appelle aujourd'hui un *centre d'excellence* si les bouleversements institutionnels de notre pays n'en avaient décidé autrement.

En particulier, trois pôles scientifiques de haut niveau participaient à cette intégration

- l'IIF-IMC
- ensuite, la Station d'Essais et d'Analyses de la Province du Brabant résultant de la fusion en 1966 de la Station d'Essais de l'Institut national des Industries de Fermentation et des Bureau d'Etudes et Laboratoires Meurice-Chimie rattachés jusque-là à l'Institut Meurice-Chimie.
- enfin, l'Institut de Recherche (devenu depuis l'Institut de Recherches microbiologiques Jean-Marie WIAME) dont on peut également voir l'origine dans la fermeture de l'ULB en 1941, par l'occupant, lorsque l'Institut National des Industries de Fermentation, tout comme l'INSTITUT MEURICE - Chimie accueille des professeurs, des étudiants et des chercheurs de l'ULB, et parmi eux Jean-Marie WIAME qui y crée un laboratoire de recherche. Jean-Marie WIAME sera le chaînon entre l'Institut de Recherche et le laboratoire de microbiologie de l'ULB qui se développeront ensemble.

La VUB formera bientôt le troisième pilier de cet ensemble et, en 1981, est signée une convention de collaboration entre la Province, l'ULB et la VUB *“dans l'intérêt de concrétiser et de valoriser une tradition dont le fruit résulte de la mise en partage de moyens intellectuels et techniques entre les services des deux universités de Bruxelles et de l'Institut de Recherche du CERIA”*.

A titre personnel, je ne résiste pas au plaisir de citer également cette autre collaboration, informelle celle-ci, entre l'ULB et l'INSTITUT MEURICE, dans le domaine de la cinétique chimique sous l'impulsion de mon ami Georges CHILTZ.

En 1971, la Province décide de créer ce qu'on appellerait aujourd'hui un *“organe d'interface”*, le Comité pour la Promotion de la Recherche scientifique qui *“a pour objet d'accepter et de gérer les fonds octroyés par toute personne privée ou (tout) organisme, tant national qu'étranger ou international, en vue de susciter et de promouvoir, par tous moyens utiles, des recherches scientifiques pures ou appliquées, d'intérêt général, entreprises dans le cadre des activités du CERIA”*.

L'UBT

Le but du CPRS, dans les organes duquel l'industrie est d'ailleurs bien représentée, est évidemment d'encourager les collaborations avec les entreprises, et c'est dans cet esprit qu'est créée en 1983, sous l'impulsion des professeurs MASSCHELEIN et LENGES, l'Unité de Biotechnologie de l'IIF-IMC dont nous fêtons aujourd'hui les 20 ans.

Le CPRS décrit l'UBT comme *“une unité composée de deux départements, le département de fermentation et le département de génie chimique disposant de locaux propres et d'équipements qui permettent le développement de programmes de recherche à l'échelle pilote. La plupart de ses programmes sont (in illo tempore) subsidiés par l'IRSIA et concernent plus de quarante entreprises industrielles belges intéressées par les secteurs biotechnologique et alimentaire.”*

L'UBT travaille en étroite collaboration avec l'Institut de Recherches, les services de microbiologie de l'ULB et la VUB et la Station d'Essais et d'Analyses de la Province de Brabant.

Et le CPRS de conclure, à juste titre, sous la plume de son administrateur délégué, Mr. Joseph BESSEMANS que : *“cette situation privilégiée confère à l'Unité de Biotechnologie un caractère d'interface entre la recherche fondamentale et l'application industrielle”*. Avec le soutien de l'IRSIA, l'Unité de biotechnologie va notamment développer de nouvelles techniques de fermentation en continu en immobilisant des cellules vivantes dans ou sur des supports inertes.

Dès la fin des années 80', l'UBT collabore avec des partenaires industriels pour la production d'enzymes par fermentation et est ainsi appelée, entre autres à développer des procédés de fermentation à haute densité cellulaire d'une part, des procédés de purification de protéines à l'échelle pilote d'autre part.

Sa participation au programme bruxellois BCMFE , le *Brussels Centre for Microbial and Food Engineering*, lui permettra d'étendre ses capacités de fermentation et de répondre ainsi aux demandes de plus en plus nombreuses... et exigeantes de ses partenaires industriels.

La désintégration

Tout semble donc bien parti pour faire du CERIA ce centre d'excellence auquel j'ai fait allusion. Hélas, si les scientifiques proposent, la politique dispose et le CERIA ne survivra pas longtemps à ce que j'ai déjà appelé, en reprenant de bons auteurs, la *schizophrénie institutionnelle* dont la scission de la Province du Brabant n'est qu'un des avatars. Les partenaires de cette belle aventure scientifique aux potentialités socio-économiques indéniables vont se retrouver chacun avec des “pouvoirs organisateurs” différents, même s'ils constituent, à travers tout, ce qu'ils appellent eux-mêmes, encore aujourd'hui, la “Communauté scientifique du CERIA”.

Pour sa part, L'INSTITUT MEURICE-Chimie sera rattaché, en 1995, à la Commission communautaire française et entrera l'année suivante, dans le giron de la *Haute Ecole Lucia de Brouckère*, en devenant L'INSTITUT MEURICE tout court.

La réintégration

En réaction à la situation nouvelle provoquée par la scission de la Province de Brabant, L'INSTITUT MEURICE quitte, le premier, le giron du CPRS et crée dès 1994 son propre organe d'interface “MEURICE R & D” auquel sont données les missions :

- de promouvoir la recherche appliquée à L'INSTITUT MEURICE (ce qui sera étendu plus tard (2001) à l'IRMW) ainsi que sur le campus du CERIA, relayant ainsi le CPRS qui sera dissout en 2002.
- de collaborer avec des laboratoires, des entreprises, des instituts ou des centres de recherche, à des projets de recherche ou de développement
- de conseiller ou d'assister les personnes, les sociétés privées et les organismes publics qui font appel à ses services, notamment, dans les domaines de la recherche, du développement ou de la formation.

MEURICE R & D va rapidement devoir gérer un chiffre d'affaire annuel de l'ordre du million de € réalisé en grande partie lors de contrats de collaboration avec l'industrie, par des départements aussi divers que l'analyse sensorielle, la brasserie, plus récemment l'Institut de Recherches et, bien entendu l'UBT, sans oublier tous les autres.

De par sa structure, ses moyens et sa finalité, mais aussi par le dynamisme de son équipe emmenée par Jean-Paul Simon, l'UBT va jouer un rôle primordial dans le développement de MEURICE R & D. Engagée par ses clients industriels dans le développement de leurs procédés, elle est amenée de plus en plus souvent à pratiquer des “fabrications expérimentales” dont le caractère plus commercial se trouve un peu à la limite de notre vocation. Dès 2000, Meurice R & D entame, dès lors, une étude sur le transfert de cette activité à une société *spin-off* et ce sera, en 2002, la création de la société “*Innovative Microbial Bio Process*”, première *spin-off* d'un ISI à ma connaissance, si l'on exclut toutefois la Division pharmaceutique de l'UCB !

IMBP est devenue à son tour un client de Meurice R & D pour ses activités de recherche/développement; M. Alain DURIEUX vous décrira tout à l'heure beaucoup mieux que moi ses activités

Et maintenant ?

Et bien, maintenant, nous poursuivons cette tradition plus que centenaire de partenariat avec les entreprises et de participation au développement technique et socio-économique local. L'UBT s'est fait le fer de lance de la "communauté scientifique du CERIA" pour lancer un projet d'incubateur d'entreprises spécialisé dans le domaine des biotechnologies. Le *Brussels Technological Centre for Innovative Biotechnology*, en bref le BTCIB, se donne pour mission,

- non seulement d'offrir aux entreprises un hébergement dans des locaux aménagés, y compris des laboratoires prééquipés, et un appui en matière de gestion et de conseil technique comme le font les "incubateurs de deuxième génération" actuels

- mais également de mettre à leur disposition des équipements spécialisés servis par des techniciens résidents, la possibilité d'obtenir sur place des conseils ciblés donnés par l'équipe interne d'universitaires et (ce qui est peut-être le plus novateur) de leur offrir un accès privilégié à une plate-forme "Bio-procédés" constituée d'installations pré-industrielles polyvalentes leur permettant de valider leurs procédés.

Ce "bioincubateur de nouvelle génération" comme nous l'appelons, bénéficie du soutien de la Région, je présume que monsieur le Ministre Eric Tomas en parlera plus longuement cet après-midi et je ne voudrais pas déflorer son exposé. Il est toutefois permis de penser que les entreprises émergentes qu'il hébergera feront largement appel au savoir et au savoir-faire des groupes de recherche du CERIA perpétuant ainsi cette tradition qu'ont initiée au XIX^{ème} siècle, *l'Institut de Chimie pratique* et *l'Institut supérieur de Brasserie et de Distillerie*.

Annexe 5.8

Inauguration de la Maison internationale des Chercheurs
“ Semaine Marie Curie ”
sous l’égide de B.R.A.I.N.S.

Allocutions

Daniel VERBIST
Prof. Véronique CABIAUX
Prof. Jan CORNELIS
Prof. Jean-François DENEFF
Prof. Patrick DYSELER
Dominique MICHEL
Raffaele LIBERALI

Domaine de Latour de Freins
Bruxelles, le 5 novembre 2003

La Maison internationale des Chercheurs a été inaugurée officiellement le mercredi 5 novembre 2003, au Domaine de Latour de Freins à Uccle.

Allocution de Daniel VERBIST
administrateur délégué de Fedichem Bruxelles.

Ladies and gentlemen,

This event is the first one in a range of initiatives aiming to promote mobility and career development of research scientists to Brussels-based business executives and entrepreneurs. It takes place during the Marie Curie Week, organized from 3 to 15 November 2003.

This year, the European Commission is marking the European Science Week with a series of events focusing on Marie Curie's significance to today's society and on several European actions promoting mobility and career development of scientific researchers.

B.R.A.I.N.S.

B.R.A.I.N.S. is an initiative of the Brussels-Capital Region. This bridgehead of our Region is integrated in the European Research Area-network (ERA). It contributes to enhance the role of human resources in the development of the ERA, in the frame of the Sixth Framework Programme. The emphasis on human resources in this framework is a direct response to the growing awareness in Europe of the role of researchers in society and their contribution to competitiveness and job creation. The efforts to develop mobility activities are quite substantial in the global efforts of the Union and its Member States to devote, by 2010, 3 percent of their Gross Domestic Product to research activities.

B.R.A.I.N.S. aims to offer researchers the chance to live and work abroad, to exchange experiences with colleagues, to acquire new skills, to participate in joint projects and to experience the diversity of Europe's culture and scientific heritage, at different stages of their career

International House for Researchers

In this frame, we have today the pleasure to inaugurate an International House for Researchers, a turntable for meetings and individual contacts.

This house, in its very tasteful setting and visited by scientists of various disciplines, will become the place to be, to stay at, but also to meet, to exchange ideas with investors, entrepreneurs and specialists in all kind of research-related disciplines.

It will become the setting for a lot of interesting initiatives like the "First Tuesdays", the "Financial Breakfasts", plenty of networking initiatives and the co-ordination of imagery techniques with the hospitals of the Region, using Grid computing technologies to optimise the use of images such as mammographies, to share them across networks and to enable collaboration between researches of different disciplines.

Professor Véronique Cabiaux, Vice-Rector at the Université Libre de Bruxelles, in charge of Research, Professor Jan Cornelis, Vice-Rector at the Vrije Universiteit Brussel, also in charge of Research, Professor Jean-François Denef, Prorector for Medical Sciences at the Université Catholique de Louvain, Professor Patrick Dysseler, Chief Executive Officer of the High School Lucia de Brouckère, representing INDUTECH, Mister Dominique Michel, General Secretary of the federation Agoria, also in charge of Agoria Brussels and Mister Raffaele Libérali, Director of the 'Human Factor' Department, Mobility and Marie Curie action, of the Directorate-General for Research, European Commission, expressed their own views about the importance of BRAINS as an international association that has the mission of dynamising research by promoting mobility and communication between researches as well as providing services in this respect, as aimed at by the 6th Framework Programme for Research and Technological Development of the European Union.

Prof. Véronique CABIAUX

vice-rectrice à la Recherche et à la Coopération, Université Libre de Bruxelles

*Mister President of the Brussels Capital Region,
Your Excellencies,
Ladies and Gentlemen,
Dear Colleagues,*

I have been a very mobile researcher. I'm now a mobile vice rector but it's quite different. The mobile researcher that I am knows very well how you feel when you arrive somewhere, when you must find a room or a house for you or your family, when you must find out which forms you must fill in to be tax exempted etc. I also know the feeling of being "home sick" and the pleasure to find a place where you can exchange experiences and perhaps speak your mother tongue. This is the reality of the mobility concept and of a research career. And BRAINS which stands for Brussels relocation and interfacing Network for Scientists will certainly be an essential tool to promote, to encourage, to develop mobility and to make it a very rich experience in a researcher's life.

In many aspects, the region of Brussels is an international crossroad. It is first a crossroad of science and technology because of its high density of universities and high schools on one hand and its industrial network on the other hand. The power of the association between universities and enterprises does no longer need to be demonstrated and the region has understood the challenge. It is also a cross road of people and BRAINS will be there to organize and maximise the fluxes of people, coming into the region to acquire more experience and going out to gain more experience. BRAINS is also a piece of a more general frame developed by the region to support research and to organize the transfer of knowledge into the society, mostly by helping the universities to manage their intellectual property rights and to organize themselves the technology transfer. Such a model in which the university is fully in charge of its own management of intellectual property rights guarantee a close link with the research performed in the laboratories. The region is also strongly supporting the university teams in their participation to the 6th Framework Programme of the European Commission. And last but not least, the creation of BRAINS is very coherent with the project of the region to develop and support several international networks of excellence.

This is to say that the event of today is not a single event but it is included in a more general strategy of the region which has recognized the richness of its human resources. As reminded by Mr Verbist, this inauguration takes place during the Marie Curie week, organized by the European Commission with the help of VUB, ULB, the Brussels Capital region and the liaison office Brussels-Europe. Yesterday, the academic ceremony of distribution of the Marie Curie awards took place at ULB and as reminded by the Professor Helene Langevin-Joliot, Marie Curie was a researcher in mobility, and probably the first women. By the time, she had already set up a system of grants to allow young researchers to come and to be trained in their laboratory. I think this is a great symbol for the official opening of BRAINS and I hope it will allow many researchers to obtain Nobel prizes.

I thank you very much for your attention.

Prof. Jan CORNELIS

Vice-Rector Onderzoek, Vrije Universiteit Brussel

Ladies and gentlemen,

The European Union has set out in various policy documents precisely what the problem areas are with regard to the position of research in Europe. The basic problem is of course funding, and we scientists can only note with some satisfaction the European policy aim of increasing spending on research.

On the shop floor, as it were, this fundamental discrepancy between research spending in Europe and in the United States, for example, translates into a widespread feeling that the grass is always greener on the other side of the hill. This sentiment is fuelled at the most basic level – that of the individual research worker – by tales of the legendary salaries and research facilities available to post-doc researchers at the better-known, and even at some of the lesser-known, North-American research institutions.

It is not my intention here to analyse the differences in structure, ideology and incentive between the USA and Europe as regards research. It should be enough to state that these differences are important and often a reflection of wider discrepancies between the respective social systems. Such differences, moreover, are felt instinctively by young researchers themselves, who are frequently very keen to spend part of their research careers in the USA, while holding on to the idea that they would ultimately like to return to the European fold.

It would run counter to the ethos and methodology of scientific research to deplore this kind of transatlantic mobility or to attempt in some way to restrict this kind of movement. The scientific community is in essence an international community. On the other hand, we do need to emphasise that the second term in the mobility equation – the idea of ultimately returning to the European fold – has received too little attention. The difficulty of finding a sufficiently interesting career opening back in Europe is a real problem for highly qualified and gifted research workers who would normally wish to return for a host of fairly mundane, but nonetheless real, motives, such as emotional, cultural and family ties.

There is therefore plenty of room for improvement on a European scale in order to retain, or bring back, gifted scientists who at present see more and better scope for their research elsewhere. That is one aspect of the mobility problem.

Another aspect of the mobility problem is the enormous differences that exist within Europe with regard to the opportunities available to young people to train for, and obtain a career in scientific research. This problem will not be eased by the growth of the European Union, since the next wave of member-states will involve countries with a strong scientific tradition and countries with very little experience in this respect. An enormous challenge therefore lies before the European Union in the need to extend its “research culture” to cover all the regions of the Union, while maintaining or improving the existing epicentres of expertise. If we succeed in this, we shall have enriched the fabric of European society, but the obvious danger is that the challenge has to be met while global forces are pulling in an opposite direction.

This brings me back, once again, to the question of funding. Bridgeheads and mobility centres are important structural devices by which to extend the “research culture” throughout the European Union, but they will not in themselves be able substantially to improve the level of that research culture. For this, more and better research opportunities need to be created. It is an encouraging sign that the EU is prepared to invest both in mobility and in new research opportunities; let us hope that this will be a means of “priming the pump” of research funding in general.

In case anyone might think that this plea for funding is some kind of covert anti-American lobbying, let me put it in a more global perspective. Last week’s OECD figures on international research spending put the USA firmly at the top of the league table, with 282 billion dollars’ research spending in 2001, compared to Japan, in second position with 104 billion dollars spent on research. And the third in line? The People’s Republic of China, with 60 billion dollars spent on research. China employed 743,000 researchers in 2001, or 95,000 more than Japan.

It is therefore emphatically not a question of European-American rivalry, but rather a question of holding up the European corner of an important worldwide development. I wish BRAINS and the new International House for Researchers every success in contributing

Prof. Jean-François DENEFF
Prorecteur pour les Sciences Médicales, Université Catholique de Louvain

*Mister President of the Brussels Capital Region,
Your Excellencies,
Ladies and Gentlemen,
Dear Colleagues,*

I would like to spend the few moments allocated to me in this ceremony of inauguration of the international house for researchers, to share with you some reflexions and have a short look to the past.

Scientific mobility is not a new concept, on the contrary, many centuries ago, already, scientists moved from one city or university to another either to meet “masters”, or to give lectures, or to participate to meetings and discussions with colleagues. Please look to the Erasmus life or to the personal story of Vesalius as examples.

With this respect, the present inauguration is in line with those exchanges even though the information and communication technologies have reduced the distances and the delays between research teams. Indeed, personal contacts remain of major interest to allow people to know each other and to raise a working confidence spirit.

To allow scientists to meet in a nice and peaceful area will thus be the first goal of the international house. Other goals are worth to be noted.

In a recent seminar organised by the OECD, a rector of a Belgian University showed data on the elements chosen by scientists to decide to work in one area or in another. Directly after the lab facilities (materials, research funds ...), the conditions of life are chosen, far before salary and others points of interest. Again, this international house will be, let us hope, a key point to attract scientists in Brussels, due to its nice park and its wonderful living facilities.

To facilitate the presence of well known or young scientists in Brussels should have a third impact: to facilitate new professional vocations among young students. Indeed, many scientists, like me, remember their meeting with one or the other famous and worldwide known leaders in their discipline. These meetings provide often the opportunity for young people to get enthusiasm and motivation, to decide about their career, or just to receive a better scientific education.

I therefore present my best wishes to this house, I hope it will be a key tool not only for improving research and contacts between scientists, but also will be a place for higher standard scientific education for Brussels' youth.

I thank you for your attention.

Prof. Patrick DYSSELER
directeur président, Haute Ecole Lucia de Brouckère, représentant INDUTEC

“Les relations internationales en Région de Bruxelles-Capitale.”

L'accueil dans le cadre des relations internationales

La mobilité, qui est l'une des clés de l'épanouissement de l'*Espace européen de la Recherche*, a insufflé un nouveau dynamisme aux collaborations européennes et internationales de nos Universités et Hautes Écoles, dont l'ampleur et la solidité contribuent au développement actuel et futur de notre Région.

Comme le rappelait en effet le Commissaire Philippe BUSQUIN, en mars 2003, à Graz, lors des travaux de l'association des Universités européennes, cet *Espace* s'attache notamment au capital humain et développe la formation et la mobilité des scientifiques.

C'est dans cet esprit que les institutions participent activement aux programmes européens tels que SOCRATES, TEMPUS, LEONARDO ou d'autres, qui tous favorisent la mobilité des étudiants, stagiaires, chercheurs, doctorants, enseignants.

Outre le soutien des institutions aux programmes européens, un grand nombre de leurs départements ont tissé des liens étroits avec des partenaires internationaux - le Canada, le Sénégal, le Vietnam, le Bénin, le Maroc ou encore la Tunisie... - ce qui engendre une importante mobilité, tant vers l'institution elle-même que vers les autres régions et pays d'accueil. Les accords cadres et/ou bilatéraux conclus avec des universités, des instituts de recherche et des industries confortent la dimension internationale de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel de pouvoir offrir un accueil optimal à tous ceux qui auront choisi de faire confiance aux partenaires de notre région et, en ce sens, la création d'un lieu d'hébergement de qualité, en son sein, à proximité des institutions, constitue un gage de qualité et de sérieux dans le cadre de nos relations internationales.

L'inauguration de la "Maison internationale des chercheurs", au Domaine de Latour de Freins, s'inscrit parfaitement dans cette stratégie qui rencontre également celle de la Commission européenne.

Dominique MICHEL
secrétaire général de AGORIA

"Increasing and improving inter-sectoral mobility"

The Brussels relocation and interfacing network for scientists (BRAINS) is a first step towards more and better mobility for European researchers linked with our Region. This event is taking place during the 10th European Science Week and the first EU Marie Curie Awards in recognition of world-class achievements in European research. To say the least, the timing is perfect to remind ourselves that we play in a global dimension.

According to Eurostat, Brussels is one of the top 10 of European Regions in term of high potential R & D, due to numerous universities, business school, corporate and collective research centres. The World Competitiveness Index 200-2004 is ranking us 7th knowledge economy European Region. In Belgium, one third of all information and communication technologies are concentrated in less than 1% of its territory, i.e. Brussels.

Brussels may be proud of those facts and figures. Nevertheless, the Region could go further. We all know that the Government strongly support R & D with an increased budget.

The Council for Scientific Policy of the Brussels Region is playing a major role. A lot of initiatives have been launched or should be decided in very short-term. B.R.A.I.N.S. is one of them. Beyond the geographical aspect of researchers mobility, let me say a few words about inter-sectoral mobility.

Industry's opinion is that scientists-in-training should receive better opportunities to interact with the non-academic sector (e.g. through joint research projects). Half of all PhD graduates will find jobs outside the academic sector, so let's break the invisible but tangible wall between those two worlds. In the opposite way, experts from non-academic sector should be appointed to staff positions in universities.

The main obstacle is probably the difference in culture between the two worlds, universities at one hand and industrial sectors at the other hand. Industry has a product-driven mentality.

University have a curiosity-driven mentality. Both are useful, but should be linked. Collaboration between academic and non-academic sectors is worse in Europe than in other leading technological nations.

In conclusion, incentives should be created for people and institutions that favour mixed careers. External experience during or before the academic career should receive greater recognition (beyond the "publish" or "perish" rule): only 5% of those whose first job was in the private sector entered academia at a later stage. On the other side, efforts are needed to promote PhD holders outside academia. In this way, BRAINS is certainly the missing link in Brussels.

Raffaele LIBÉRALI

Directeur, Direction "Facteur humain, mobilité et Actions Marie Curie",
Direction générale de la Recherche, Commission européenne.

“ Nouvelles initiatives européennes en faveur de la mobilité et du développement des carrières des chercheurs ”

La question des ressources humaines de la recherche a reçu au cours des derniers mois une impulsion politique importante, comme suite notamment aux engagements pris aux Conseils européens de Lisbonne et de Barcelone, de faire de l'Union européenne d'ici 2010 l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde et de consacrer 3 % du budget moyen du P.I.B. des États membres à la recherche. Ces engagements ont d'importantes répercussions sur le plan des ressources humaines. Pour réussir par exemple à atteindre l'objectif 3 %, il conviendra en effet de former pas moins de 700.000 chercheurs supplémentaires.

Afin de réussir cet ambitieux objectif, la Commission européenne, en partenariat étroit avec les pays membres et les pays candidats, a mis en œuvre une stratégie axée autour de quatre piliers :

attirer davantage de jeunes dans les filières scientifiques;
renforcer l'aide communautaire à la formation, la mobilité et le développement de la carrière des chercheurs;
rendre l'UE plus attrayante pour les chercheurs d'autres parties du monde;
et rendre la carrière des chercheurs plus attractive, notamment auprès du public.

Les premières étapes de la stratégie se sont concrétisées, notamment, par la mise en œuvre d'un "portail européen" et d'un "réseau européen de centres de mobilité", pour renforcer l'information et l'assistance des chercheurs en mobilité.

D'autres mesures devraient être prises bientôt, telles que l'instauration, au niveau européen, d'un *visa scientifique* destiné à faciliter l'entrée des chercheurs non européens au sein de l'Union.

C'est toutefois sur le plan de la *valorisation du métier du chercheur et de sa reconnaissance sociale* qu'un pas significatif a été entrepris en 2003, avec la Communication de la Commission européenne : "Les chercheurs dans l'*Espace européen de la recherche* : une profession, des carrières multiples"; celle-ci aborde pour la première fois l'ensemble des éléments qui déterminent une carrière dans la recherche - formation initiale, recrutement, salaires, relations contractuelles, mécanismes d'évaluation, avancement dans la carrière. L'ensemble des mesures proposées, parmi lesquelles une *Charte européenne du chercheur et un code de conduite pour le recrutement* visent à instaurer à terme un véritable marché du travail pour les chercheurs en Europe.

Historique

Historique

Sources législatives

10 février 2000 - Ordonnance portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale. (M.B. 2000.03.16)

21 juin 2000 - Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000. (M.B..2000.12.09)

8 novembre 2001 - Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000. (M.B. 2002.11.08)

21 février 2002 - Ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique. (M.B. 2002.03.06)

18 juillet 2002 - Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique. (M.B. 2002.08.07)

20 mars 2003 - Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique créé par l'ordonnance du 10 février 2000. (M.B. 2003.04.04)

26 juin 2003 - Ordonnance du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant création de l'Institut d'Encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles. (M.B. 2003.07.29)

20 novembre 2003. - Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance du 26 juin 2003 portant création de l'Institut d'encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles. (M.B. 2004.01.07)

18 décembre 2003 - Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant le cadre organique de l'Institut d'encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles. (M.B. 2004.02.13).

Les avis du Conseil

26 février 2001 - AVIS n° 1 du Conseil de la Politique scientifique portant sur “*La stimulation, la gestion, l’administration et le contrôle des actions menées en application de la politique de Recherche et d’Innovation en Région de Bruxelles–Capitale*”.

29 mai 2001 - AVIS n° 2 du Conseil de la Politique scientifique portant sur la proposition de “*Sixième programme- cadre (2002-2006)*” présentée par la Commission européenne.

4 septembre 2001 - AVIS n° 3 sur initiative du Conseil de la Politique scientifique portant sur “*Les procédures de reconnaissance des réseaux d’excellence et la détermination des actions-clés de soutien*”.

2 octobre 2001 - AVIS n° 4 du Conseil de la Politique scientifique portant sur le “*Projet d’ordonnance relative à l’encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l’innovation technologique*”.

5 mars 2002 - AVIS n° 5 du Bureau du Conseil de la Politique scientifique relatif au “*Projet d’Arrêté portant exécution de l’ordonnance relative à l’encouragement et au financement de la recherche scientifique et du ‘développement’ technologique*”.

28 mai 2002 - AVIS n° 6 du Conseil de la Politique scientifique relatif au “*Projet d’Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l’ordonnance relative à l’encouragement et au financement de la Recherche scientifique et de l’Innovation technologique*”.

10 décembre 2002 - AVIS n° 7 du Conseil de la Politique scientifique relatif à “*L’avant-projet d’ordonnance portant création de l’Institut d’encouragement de la Recherche scientifique et de l’Innovation de Bruxelles*”.

27 mai 2003 – AVIS n° 8 du Conseil de la Politique scientifique relatif à la Communication de la Commission européenne portant sur : “*Le rôle des universités dans l’Europe de la Connaissance*”.

8 juillet 2003 – AVIS n° 9 sur initiative du Conseil de la Politique scientifique relatif à la Communication de la Commission européenne portant sur “*Investir dans la Recherche : un plan d’action pour l’Europe*”.

9 décembre 2003 – AVIS n° 10 du Conseil de la Politique scientifique relatif au “*Projet d’arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant le cadre organique de l’Institut d’Encouragement de la Recherche scientifique et de l’Innovation de Bruxelles daté du 25 septembre 2003*”.